

# BELGISCHE SENAAT

---

ZITTING 2017-2018

---

13 OKTOBER 2017

---

**Parlementaire Assemblée van de Raad van  
Europa**  
**Deel 4 van de Gewone Zitting**  
**Straatsburg, 9-13 oktober 2017**

---

## VERSLAG

NAMENS DE BELGISCHE DELEGATIE BIJ  
DE PARLEMENTAIRE ASSEMBLÉE  
VAN DE RAAD VAN EUROPA  
UITGEBRACHT DOOR  
DE HEER **DAEMS**

---

# SÉNAT DE BELGIQUE

---

SESSION DE 2017-2018

---

13 OCTOBRE 2017

---

**Assemblée parlementaire du Conseil de  
l'Europe**  
**Quatrième partie de la Session ordinaire**  
**Strasbourg, 9-13 octobre 2017**

---

## RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA DÉLÉGATION BELGE  
AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE  
DU CONSEIL DE L'EUROPE  
PAR  
M. **DAEMS**

---

Het vierde deel van de gewone zitting van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa vond plaats van 9 tot 13 oktober 2017 in Straatsburg.

De Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa (PACE) is een paneuropese politieke assemblee samengesteld uit 648 parlementsleden (324 leden en 324 plaatsvervangers), verkozen of aangewezen in de Parlementen van de 47 lidstaten van de Raad van Europa, die meer dan 800 miljoen Europeanen vertegenwoordigen. België wordt vertegenwoordigd door 7 leden en 7 plaatsvervangende leden.

### Belgische delegatie in de Assemblee :

Leden / Représentants

De heer / M. Ph. Blanchart (PS)  
 De heer / M. P. De Bruyn (N-VA)  
 De heer / M. O. Destrebecq (MR)  
 Mevrouw / Mme D. Dumery (N-VA)  
 De heer / M. Ph. Mahoux (PS)  
 De heer / M. D. Thiéry (MR)  
 De heer / M. S. Vercamer (CD&V)

\*  
 \* \*

### De volgende punten stonden op de agenda van deze zitting :

- De activiteiten van de Organisatie voor economische samenwerking en ontwikkeling (OESO) in 2016-2017 (Resolutie 2181) ;
- *Follow-up* van Resolutie 1903 (2012) : de bevordering en versterking van de transparantie, die verantwoordelijkheid en integriteit van de leden van de Parlementaire assemblee (Resolutie 2182) ;
- Evaluatie van het partnerschap voor democratie betreffende het Parlement van Jordanië (Resolutie 2183) ;
- De werking van de democratische instellingen in Azerbeïdzjan (Resolutie 2184) ;
- Azerbeïdzjaans voorzitterschap van de Raad van Europa : welke gevolg moet worden gegeven inzake eerbiediging van de rechten van de mens ? (Resolutie 2185) (De heer Alain Destexhe, rapporteur) ;
- Oproep voor een Top van de Raad van Europa om de Europese eenheid te bevestigen en de democratische veiligheid in Europa te verdedigen en te bevorderen (Resolutie 2186 en aanbeveling 2113) ;
- Het acquis van de Raad van Europa verdedigen : het succes van vijftenzestig jaar intergouvernementele samenwerking veiligstellen (Aanbeveling 2114) ;

La quatrième partie de la Session ordinaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est tenue à Strasbourg du 9 au 13 octobre 2017.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) est une assemblée politique paneuropéenne composée de 648 parlementaires (324 représentants et 324 suppléants), élus ou désignés dans les parlements des 47 États membres du Conseil de l'Europe et représentant plus de 800 millions d'Européens. La Belgique est représentée par 7 membres effectifs et 7 membres suppléants.

### Délégation belge à l'Assemblée :

Plaatsvervangers / Suppléants

De heer / M. R. Daems (Open Vld), président  
 Mevrouw / Mme S. de Bethune (CD&V)  
 Mevrouw / Mme P. De Sutter (Ecolo-Groen)  
 De heer / M. A. Gryffroy (N-VA)  
 Mevrouw / Mme S. Lahaye-Battheu (Open Vld)  
 De heer / M. D. Van der Maelen (sp.a)  
 Mevrouw / Mme K. Van Vaerenbergh (N-VA)

\*  
 \* \*

### À l'ordre du jour de cette session figuraient les rapports suivants :

- Les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 2016-2017 (Résolution 2181) ;
- Suivi de la Résolution 1903 (2012) : la promotion et le renforcement de la transparence, de la responsabilité et de l'intégrité des membres de l'Assemblée parlementaire (Résolution 2182) ;
- Évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement de Jordanie (Résolution 2183) ;
- Le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan (Résolution 2184) ;
- Présidence azerbaïdjanaise du Conseil de l'Europe : quelles sont les suites à donner en matière de respect des droits de l'homme ? (Résolution 2185) (M. Alain Destexhe, rapporteur) ;
- Appel pour un Sommet du Conseil de l'Europe afin de réaffirmer l'unité européenne et de défendre et promouvoir la sécurité démocratique en Europe (Résolution 2186 et recommandation 2113) ;
- Défendre l'acquis du Conseil de l'Europe : préserver le succès de soixante-cinq ans de coopération intergouvernementale (Recommandation 2114) ;

– « *Rule of Law Checklist* » van de Commissie van Venetië (Resolutie 2187) (De heer Philippe Mahoux, rapporteur) ;

– Nieuwe bedreigingen van het primaat van het recht in de lidstaten van de Raad van Europa – een selectie van voorbeelden (Resolutie 2188) ;

– Spoeddebat : De nieuwe Oekraïense onderwijswet : een grote hinderpaal voor het onderricht van de moedertalen van de nationale minderheden (Resolutie 2189) ;

– De misdaden tegen de menselijkheid of zelfs de mogelijke genocide door IS vervolgen en bestraffen (Resolutie 2190) ;

– Actualiteitendebat : De noodzaak van een politieke oplossing voor de crisis in Catalonië ;

– Het gebruik van de nieuwe gentechnologie bij de mens (Aanbeveling 2115) (Mevrouw Petra De Sutter, rapporteur) ;

– De mensenrechten bevorderen en de discriminatie van interseksuelen wegwerken (Resolutie 2191 en Aanbeveling 2116) (De heer Piet De Bruyn, rapporteur) ;

– Jongeren tegen corruptie (Resolutie 2192).

\*  
\* \*

**De volgende personen hebben de Assemblee tijdens de zitting toegesproken :**

– De heer Lubomir Zaorálek, minister van Buitenlandse Zaken van de Republiek Tsjechië, voorzitter van het Comité van ministers ;

– De heer Angel Gurría, secretaris-generaal van de Organisatie voor economische samenwerking en ontwikkeling (OESO) ;

– De heer Miloš Zeman, president van de Republiek Tsjechië ;

– De heer Thorbjørn Jagland, secretaris-generaal van de Raad van Europa ;

– De heer Petro Porosjenko, president van Oekraïne ;

– De heer Gianni Buquicchio, voorzitter van de Europese Commissie voor democratie door recht (Commissie van Venetië).

\*  
\* \*

– « *Liste des critères de l'État de droit* » de la Commission de Venise (Résolution 2187) (M. Philippe Mahoux, rapporteur) ;

– Nouvelles menaces contre la primauté du droit dans les États membres du Conseil de l'Europe – exemples sélectionnés (Résolution 2188) ;

– Débat urgent : La nouvelle loi ukrainienne sur l'éducation : une entrave majeure à l'enseignement des langues maternelles des minorités nationales (Résolution 2189) ;

– Poursuivre et punir les crimes contre l'humanité voire le possible génocide commis par Daech (Résolution 2190) ;

– Débat d'actualité : La nécessité d'une solution politique à la crise en Catalogne ;

– Le recours aux nouvelles technologies génétiques chez les êtres humains (Recommandation 2115) (Mme Petra De Sutter, rapporteuse) ;

– Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes (Résolution 2191 et recommandation 2116) (M. Piet De Bruyn, rapporteur) ;

– Les jeunes contre la corruption (Résolution 2192)

\*  
\* \*

**Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée :**

– M. Lubomir Zaorálek, ministre des Affaires étrangères de la République tchèque, président du Comité des ministres ;

– M. Angel Gurría, secrétaire général de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;

– M. Miloš Zeman, président de la République tchèque ;

– M. Thorbjørn Jagland, secrétaire général du Conseil de l'Europe ;

– M. Petro Porochenko, président de l'Ukraine ;

– M. Gianni Buquicchio, président de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise).

\*  
\* \*

### Verkiezing van de voorzitter van de Parlementaire Assemblée van de Raad van Europa

Mevrouw Stella Kyriakides (Cyprus, EPP/CD) werd na het ontslag van de heer Pedro Agramunt (Spanje, EPP/CD) op 6 oktober 2017 verkozen tot voorzitter van de Assemblée.

De nieuwe voorzitter blijft in functie tot de opening van de volgende gewone zitting (22-28 januari 2018). Ze is de dertigste voorzitter van de Assemblée sinds 1949, maar tevens de eerste Cypriotische en de derde vrouw die dat mandaat uitoefent.

In haar openingstoespraak verklaart ze dat de verkiezing in een cruciale periode voor de Assemblée komt, een periode waarin zijn geloofwaardigheid en zijn integriteit in twijfel werden getrokken. Een periode die slechte publiciteit heeft voortgebracht, die de werkzaamheden van de Assemblée besmeurd heeft en zelfs de beginselen van transparantie en integriteit van de organen van de Raad van Europa op losse schroeven heeft gezet.

\*  
\* \*

### Verkiezing van de ALDE-fractieleider

De *Alliance of Liberals and Democrats for Europe* (ALDE) heeft senator Rik Daems tot haar nieuwe fractieleider verkozen.

\*  
\* \*

### Prijs van de rechten van de mens Václav Havel 2017

De vijfde Prijs van de rechten van de mens Václav Havel – die uitzonderlijke acties in het maatschappelijk middenveld ter verdediging van de rechten van de mens beloont – werd toegekend aan de Turkse verdediger van de onafhankelijkheid van de magistratuur, de heer Murat Arslan. De heer Murat Arslan, die sinds 2016 gedetineerd is, is een gewezen rapporteur van het Turks Grondwettelijk Hof en de gewezen voorzitter van de Turkse Vereniging van rechters en procureurs, die vandaag ontbonden is. Hij is een vurig verdediger van de onafhankelijkheid van de magistratuur.

\*  
\* \*

### Élection du président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Mme Stella Kyriakides (Chypre, PPE/DC) a été élue présidente de l'Assemblée après la démission de M. Pedro Agramunt (Espagne, PPE/DC) le 6 octobre 2017.

La nouvelle présidente restera en fonction jusqu'à l'ouverture de la session ordinaire suivante (22-28 janvier 2018). Elle est la trentième présidente de l'Assemblée depuis 1949, mais aussi la première Chypriote et la troisième femme à occuper ce poste.

Dans son discours d'inauguration, elle déclare que l'élection intervient à une période cruciale pour l'Assemblée, une période où sa crédibilité et son intégrité ont été mises en doute. Une période conduisant à une mauvaise publicité qui a terni les travaux de l'Assemblée, jusqu'à remettre en question les principes de transparence et d'intégrité des organes du Conseil de l'Europe.

\*  
\* \*

### Élection du président du Groupe ADLE

L'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE) a élu le sénateur Rik Daems nouveau président du groupe.

\*  
\* \*

### Prix des droits de l'homme Václav Havel 2017

Le cinquième Prix des droits de l'homme Václav Havel – qui récompense les actions exceptionnelles de la société civile pour la défense des droits de l'homme – a été décerné au défenseur turc de l'indépendance de la magistrature M. Murat Arslan. En détention depuis 2016, M. Murat Arslan est un ancien rapporteur de la Cour constitutionnelle de Turquie et l'ancien président de l'Association turque des juges et procureurs, aujourd'hui dissoute. Il est un fervent défenseur de l'indépendance de la magistrature.

\*  
\* \*

**Mededeling van het Comité van ministers door de heer Lubomir Zaorálek, minister van Buitenlandse Zaken van de Republiek Tsjechië en voorzitter van het Comité van ministers**

De heer Lubomir Zaorálek, minister van Buitenlandse Zaken van de Republiek Tsjechië en voorzitter van het Comité van ministers, verklaart dat het Comité van ministers de ambities van de Assemblée deelt om de zichtbaarheid van de Raad te vergroten en zijn actie op te voeren om de Lidstaten te helpen de uitdagingen aan te gaan waarmee ze vandaag geconfronteerd worden. Hij onderstreept wat dat betreft het belang van twee rapporten die op de agenda van deze zitting staan, te weten een rapport over de Europese eenheid met het eventueel houden van een vierde Top van de Staats- en regeringsleiders van de Lidstaten en een rapport over de verdediging van het acquis van de Raad van Europa.

De heer Zaorálek somt een aantal politieke thema's op die de aandacht van het Comité van ministers gaande houden, in het bijzonder de toestand in Turkije, Oekraïne en Azerbeidzjan.

De minister roept de Lidstaten op waakzaam te blijven voor het terrorisme, onder andere door het gebruik van de instrumenten van de Raad van Europa, zoals het Aanvullend Protocol betreffende buitenlandse terroristische strijders bij het Verdrag ter voorkoming van terrorisme. Om het terrorisme efficiënt te bestrijden, mag de samenwerking niet tot de Staten beperkt blijven. Internationale organisaties zoals de Raad van Europa moeten eveneens zo nauw mogelijk samenwerken en de synergieën versterken.

\*  
\* \*

**De activiteiten van de Organisatie voor economische samenwerking en ontwikkeling (OESO) in 2016-2017 (Resolutie 2181)**

In haar Resolutie stelt de Uitgebreide Assemblée (1) vast dat het herstel van de wereldeconomie zich doorzet, zij het langzaam, en roept de Organisatie voor economische samenwerking en ontwikkeling (OESO) en haar lidstaten op om de kans van de uitzonderlijk lage in-trestvoeten snel te grijpen om de overheidsinvesteringen

(1) Sinds 1962 doet de Assemblée dienst als parlementair forum van de Organisatie voor economische samenwerking en ontwikkeling (OESO), waar vierendertig landen samenkomen, en nodigt de parlementsleden van de lidstaten van de OESO die geen lid zijn van de Raad van Europa (Australië, Canada, Chili, Verenigde Staten, Israël, Japan, Mexico, Nieuw-Zeeland en de Republiek Korea), alsook het Europees Parlement uit zich bij zijn leden te voegen om over de activiteiten van de OESO te debatteren.

**Communication du Comité des ministres par M. Lubomir Zaorálek, ministre des Affaires étrangères de la République tchèque et président du Comité des ministres**

M. Lubomir Zaorálek, ministre des Affaires étrangères de la République tchèque et président du Comité des ministres, déclare que le Comité des ministres partage les ambitions de l'Assemblée en vue de rehausser la visibilité du Conseil et de renforcer son action pour aider les États membres à affronter les défis auxquels ils sont aujourd'hui confrontés. À cet égard, il souligne l'importance de deux rapports qui figurent à l'ordre du jour de cette session, à savoir un rapport sur l'unité européenne avec la tenue éventuelle d'un quatrième Sommet des chefs d'États et de gouvernements des États membres et un autre rapport sur la défense de l'acquis du Conseil de l'Europe.

M. Zaorálek passe en revue un certain nombre de sujets politiques d'actualité qui continuent de retenir l'attention du Comité des ministres, notamment la situation en Turquie, en Ukraine et en Azerbaïdjan.

Le ministre appelle les États membres à rester mobilisés face au terrorisme, notamment par la mise en œuvre des instruments du Conseil de l'Europe, comme le Protocole additionnel à la Convention pour la prévention du terrorisme concernant les combattants terroristes étrangers. Pour lutter efficacement contre le terrorisme, la coopération ne doit pas se limiter aux États. Les organisations internationales comme le Conseil de l'Europe doivent également travailler ensemble aussi étroitement que possible et renforcer les synergies.

\*  
\* \*

**Les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 2016-2017 (Résolution 2181)**

Dans sa résolution, l'Assemblée élargie (1) note la poursuite de la reprise, quoique lente, de l'économie mondiale et appelle l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et ses États membres à saisir rapidement l'occasion que représente le niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêt

(1) Depuis 1962, l'Assemblée fait office de forum parlementaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui rassemble trente-quatre pays, et invite les parlementaires des pays membres de l'OCDE qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe (Australie, Canada, Chili, États-Unis, Israël, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande et République de Corée), ainsi que le Parlement européen, à se joindre à ses membres pour débattre des activités de l'OCDE.

weer op gang te brengen. Dat moet in overleg en goed gecoördineerd gebeuren, in sectoren die de groei rechtstreeks ten goede komen, mag de overheidstekorten niet groter maken en moet gepaard gaan met de structurele hervormingen die de OESO aanbeveelt.

De Uitgebreide Assemblee onderstreept dat het multilateralisme, wanneer het werkelijk inclusief is en het mogelijk maakt een ruimte te scheppen waar de staten op gelijke voet handelen, het enige middel is om op internationaal niveau tastbare resultaten te boeken in de strijd tegen fraude en belastingontwijking.

De Uitgebreide Assemblee herhaalt dat zij erop staat dat de multinationals hun winst aangeven daar waar de economische activiteiten plaatsvinden en de waarde gecreëerd wordt.

Hij roept de Lidstaten van de OESO en de Raad van Europa op de *Multilateral Convention to Implement Tax Treaty Related Measures to Prevent Base Erosion and Profit Shifting* alsook de *Multilateral competent authority agreement on the exchange of country-by-country reports*, om de automatische uitwisseling van die aangiften in 2018 mogelijk te maken, te ondertekenen en te ratificeren.

\*  
\* \*

#### **Uiteenzetting van de heer Miloš Zeman, president van de Tsjechische Republiek**

De heer Miloš Zeman, president van de Tsjechische Republiek, verklaart dat hij ervan overtuigd is dat de initiatieven van de Raad van Europa ter bevordering van de vriendschap en niet van de vijandigheid of haat tussen de Europese naties – Rusland inbegrepen – op lange termijn vruchten zullen afwerpen.

De president meent dat het de taak is van de Raad van Europa om de vriendschap tussen de Europese landen te bevorderen. Europa is een continent dat zich uitstrekt van de Atlantische Oceaan tot aan de Oeral, en men kan de Europese cultuur niet scheiden van de Russische. Waarom zouden wij de politieke structuur van Europa verdelen als men tegenstander is van een verdeling van de Europese cultuur? De President besluit dat hij voorstander is van een dialoog met iedereen, en op alle niveaus.

\*  
\* \*

pour relancer l'investissement public. Cette relance doit être concertée et bien coordonnée, intervenir dans les secteurs bénéficiant directement à la croissance, ne pas creuser les déficits publics et s'accompagner des réformes structurelles recommandées par l'OCDE.

L'Assemblée élargie souligne que le multilatéralisme, lorsqu'il est réellement inclusif et qu'il permet la création d'un espace où les États interviennent sur un pied d'égalité est le seul moyen d'obtenir des résultats tangibles dans la lutte contre la fraude et l'évitement fiscal au niveau international.

L'Assemblée élargie réaffirme qu'elle tient à ce que les entreprises multinationales déclarent leurs bénéfices là où les activités économiques sont réalisées et où la valeur est créée.

Elle appelle les États membres de l'OCDE et du Conseil de l'Europe à signer et à ratifier la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices ainsi que l'Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays afin de permettre l'échange automatique de ces déclarations dès 2018.

\*  
\* \*

#### **Discours de M. Miloš Zeman, président de la République tchèque**

M. Miloš Zeman, président de la République tchèque, déclare qu'il est convaincu que l'action du Conseil de l'Europe en faveur de l'amitié et non de l'hostilité et de la haine entre les nations européennes – dont la Russie – portera ses fruits à long terme.

Le président estime que la mission du Conseil de l'Europe consiste à renforcer l'amitié entre les nations européennes. Il souligne que l'Europe est un continent qui s'étend de l'Atlantique à l'Oural et que l'on ne peut pas séparer la culture européenne de la culture russe. Pourquoi essayer de morceler la structure politique de l'Europe si l'on est opposé au morcellement de la culture européenne, ajoute le président avant de conclure qu'il est favorable au dialogue entre tous, et à tous les niveaux.

\*  
\* \*

### Vragen- en antwoordenronde met de heer Thorbjørn Jagland, secretaris-generaal van de Raad van Europa

Als antwoord op vragen van leden van de Assemblée, herinnert de heer Thorbjørn Jagland, secretaris-generaal van de Raad van Europa, eraan dat het conflict in Catalonië moet worden opgelost met inachtneming van de huidige Spaanse Grondwet, of van een geamendeerde versie ervan. Hij verwerpt het idee van een internationale bemiddeling en stelt in de plaats daarvan voor dat de Raad van Europa zijn bijstand en deskundigheid op het vlak van grondwettelijk recht ter beschikking stelt.

Op de vraag over de nieuwe wetgeving betreffende taalrechten van nationale minderheden in Oekraïne, antwoordt de secretaris-generaal dat de bescherming van minderheden een van de kernactiviteiten van de Raad van Europa is. De Commissie van Venetië werd hierover geraadpleegd, en op basis van haar advies zal de dialoog met de Oekraïense overheid worden voortgezet.

Op de vraag van senator *Rik Daems* over het feit dat de Russische Federatie een deel van haar bijdrage als lid van de Raad van Europa niet heeft betaald, antwoordt de secretaris-generaal dat het onaanvaardbaar is dat een lidstaat niet bijdraagt tot de financiering van het budget. Hij benadrukt dat het probleem niet louter financieel is, maar ook moet worden bekeken vanuit een ruimer politiek perspectief en vanuit de mensenrechten. De cruciale vraag is of wij een Raad van Europa met of zonder de Russische Federatie willen, in de wetenschap dat de opdracht van de Organisatie erin bestaat alle burgers van alle lidstaten te beschermen, ook die van Rusland. Als Rusland in 2018 nog steeds niet betaalt, wordt de toestand veel erger en zal het Comité van ministers een oplossing moeten vinden.

\*  
\* \*

### **Follow-up van Resolutie 1903 (2012) : bevordering en versterking van de transparantie, verantwoordelijkheid en integriteit van de leden van de Parlementaire Assemblée (Resolutie 2182)**

De aantijgingen van corruptie en belangenbehartiging tegen een aantal leden en gewezen leden van de Assemblée hebben de geloofwaardigheid van de initiatieven en standpunten van de Assemblée ondermijnd. Dit heeft geleid tot een herziening van de integriteitsregels van de Assemblée, en een herbevestiging van

### Séance de questions-réponses avec M. Thorbjørn Jagland, secrétaire général du Conseil de l'Europe

En réponse à des questions posées par des membres de l'Assemblée, M. Thorbjørn Jagland, secrétaire général du Conseil de l'Europe, rappelle l'importance de résoudre le conflit en Catalogne sur la base de la Constitution espagnole en vigueur, ou une version amendée de celle-ci. Il rejette l'idée d'une médiation internationale et propose au lieu de cela l'assistance et l'expertise du Conseil de l'Europe dans le domaine du droit constitutionnel.

Interrogé à propos de la nouvelle législation sur les droits linguistiques des minorités nationales en Ukraine, le secrétaire général souligne que la protection des droits des minorités fait partie intégrante des activités fondamentales du Conseil de l'Europe. La Commission de Venise a été consultée sur cette question et le dialogue se poursuivra avec les autorités ukrainiennes sur la base de l'avis qu'elle adoptera.

En réponse à la question du *sénateur Rik Daems* concernant le non-paiement par la Fédération de Russie d'une partie de sa contribution en tant que membre du Conseil de l'Europe, le secrétaire général déclare qu'il est inacceptable qu'un État membre ne participe pas au financement du budget. Il souligne que le problème doit être envisagé dans une perspective politique et des droits de l'homme plus vaste, et pas seulement comme une simple question financière. Il déclare que la question fondamentale est de savoir si nous souhaitons un Conseil de l'Europe avec ou sans la Fédération de Russie, sachant que le mandat de l'Organisation est de protéger les citoyens de tous les États membres, y compris la Russie. Si la Russie continue à ne pas payer en 2018, cela conduira à une situation beaucoup plus grave, qui devra être résolue par le Comité des ministres.

\*  
\* \*

### **Suivi de la Résolution 1903 (2012) : la promotion et le renforcement de la transparence, de la responsabilité et de l'intégrité des membres de l'Assemblée parlementaire (Résolution 2182)**

Les allégations de corruption et de promotion d'intérêts formulées à l'encontre de certains membres et d'anciens membres de l'Assemblée ont remis en cause la crédibilité des actions et des positions de l'Assemblée. Cette situation a conduit à repenser le cadre d'intégrité de l'Assemblée en réaffirmant les principes

de principes van transparantie, verantwoordelijkheid, integriteit en voorrang aan het algemeen belang, die onmisbaar zijn om het vertrouwen van het publiek in de parlementaire instelling te herstellen.

In haar resolutie stelt de Assemblee voor het huidige controlesysteem van de principes en deontologische regels voor de leden van de Assemblee te herzien. Het nieuwe systeem moet een onpartijdig, sneller en eerlijk onderzoek van beschuldigingen van schendingen van de beginselen en deontologische regels mogelijk maken. De Assemblee heeft ook de lijst van sancties in geval van bewezen schendingen van de deontologische regels herzien.

Bovendien stelt de Assemblee voor om strikte regels in te voeren voor de toegang en het verkeer van derden in de lokalen van de Raad van Europa tijdens zittingen en vergaderingen van de Assemblee, een transparantieregister aan te leggen, en concrete maatregelen te nemen om te verhinderen dat voormalige leden die actief zijn in betaalde adviesverstrekking en belangenbehartiging, specifieke voordelen genieten. De harmonisering en herziening van de gedragsregels van de leden van de Assemblee houden rekening met de aanbevelingen die de Groep staten van de Raad van Europa tegen corruptie (GRECO) op voorstel van de Assemblee heeft geformuleerd.

De Assemblee heeft reeds een onafhankelijke externe onderzoeksgroep opgericht om aantijgingen van corruptie en belangenbehartiging tegen een aantal leden en voormalige leden te onderzoeken. De besluiten van deze groep zouden tegen het einde van dit jaar moeten worden bekendgemaakt.

\*  
\* \*

### **Evaluatie van het partnerschap voor democratie (1) betreffende het Parlement van Jordanië (Resolutie 2183)**

In haar resolutie looft de Assemblee de inspanningen die het Jordaanse Parlement heeft geleverd om zijn politieke verbintenissen als partner voor de democratie na te

(1) Het Jordaanse Parlement heeft het statuut van partner voor de democratie verkregen tijdens de vergadering van de Assemblee van 26 januari 2016. Het is het vierde parlement dat dit statuut krijgt (na het Marokkaanse Parlement, de Palestijnse Nationale Raad en het Parlement van Kirgizië), dat een institutionele samenwerking instelt met de parlementen van niet-lidstaten in aangrenzende regio's die willen profiteren van de ervaring van de Assemblee in de versterking van de democratie, en deelnemen aan het politieke debat over gemeenschappelijke kwesties die de Europese grenzen overschrijden.

de transparence, de responsabilité, d'intégrité et de primauté de l'intérêt public, indispensables au rétablissement de la confiance du public vis-à-vis de l'institution parlementaire.

Dans sa résolution, l'Assemblée propose la révision du mécanisme actuel de supervision des principes et des règles déontologiques qui s'imposent aux membres de l'Assemblée. L'instauration d'un nouveau mécanisme permettra un examen impartial des allégations de violations des principes et règles déontologiques, et un lancement plus rapide et une conduite équitable des enquêtes sur de telles allégations. L'Assemblée a également révisé la liste des sanctions susceptibles de s'appliquer en cas de violation avérée de ses normes déontologiques.

En outre, l'Assemblée propose de doter l'Assemblée de règles strictes sur l'accès et la circulation des tiers dans les locaux du Conseil de l'Europe pendant les sessions et les réunions de l'Assemblée, d'instaurer un registre de transparence, et de prendre des mesures concrètes afin de ne pas permettre aux anciens membres impliqués dans des activités de conseil et de promotion rémunérée d'intérêts de bénéficier d'avantages spécifiques. L'harmonisation et la révision des règles de conduite des membres de l'Assemblée tiennent compte des recommandations formulées, à l'invitation de l'Assemblée, par le Groupe d'États du Conseil de l'Europe contre la corruption (GRECO).

L'Assemblée a déjà mis en place un groupe d'enquête externe indépendant pour examiner les allégations de corruption et de promotion d'intérêts portées à l'encontre de certains de ses membres et anciens membres, qui devrait rendre ses conclusions d'ici à la fin de l'année.

\*  
\* \*

### **Évaluation du partenariat pour la démocratie (1) concernant le Parlement de Jordanie (Résolution 2183)**

Dans sa résolution, l'Assemblée salue les efforts déployés par le Parlement de Jordanie pour respecter les engagements politiques pris en tant que partenaire pour

(1) Le Parlement jordanien a obtenu le statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée le 26 janvier 2016. Il s'agit du quatrième parlement (après le Parlement marocain, le Conseil national palestinien et le Parlement du Kirghizstan) à se voir attribuer ce statut, qui vise à établir une coopération institutionnelle avec les parlements des États non membres des régions voisines souhaitant bénéficier de l'expérience de l'Assemblée en matière de renforcement de la démocratie, et participer au débat politique sur les enjeux communs dépassant les frontières européennes.

komen, en dit ondanks de grote instabiliteitsproblemen in de regio.

De Assemblee oordeelt dat Jordanië de goede richting uitgaat, al vorderen de hervormingen trager dan verwacht. Positief zijn de grondwettelijke, institutionele, politieke en juridische hervormingen, met name op het vlak van het gerecht, de politieke partijen, de decentralisatie en op sociaal vlak.

Nu zijn statuut als partner voor de democratie is bevestigd, wordt het Parlement van Jordanië dringend gevraagd druk uit te oefenen op de overheid om een einde te maken aan de terechtingsstellingen, om het moratorium weer in te stellen in afwachting van de afschaffing van de doodstraf en om het Strafwetboek sneller te herzien zodat de discriminatie van vrouwen wordt tenietgedaan.

De Assemblee wil Jordanië steunen in deze moeilijke tijden en het blijven begeleiden om meer democratie en rechten op een geleidelijke en vertrouwensvolle manier in te voeren. De Assemblee zal de totstandkoming van de hervormingen in Jordanië van dichtbij blijven volgen en bijstand blijven bieden aan het Jordaanse Parlement. Zij zal dit partnerschap binnen twee jaar opnieuw evalueren.

\*  
\* \*

#### **Uiteenzetting van de heer Petro Porochenko, president van Oekraïne**

De heer Petro Porochenko, president van Oekraïne, verklaart dat zijn land een oorlog op twee fronten tegelijk voert : het ene tegen de militaire agressie en voor het herstel van zijn territoriale integriteit, het andere om moeilijke en ingewikkelde hervormingen uit te voeren.

De president wijst op de aanzienlijke vooruitgang die zijn land heeft geboekt op het vlak van interne hervormingen en belooft dat Oekraïne zijn wetten, praktijken en instellingen blijft aanpassen aan de normen van de Raad van Europa.

Hij stelt vervolgens een reeks succesvolle maatregelen voor om de corruptie te bestrijden, en verklaart dat de volgende strategische prioriteit het herstel van het vertrouwen in het gerecht is, onder meer door de oprichting van een bijzondere anticorruptierechtbank.

Als antwoord op de kritiek tegen de nieuwe onderwijswet wijst de president erop dat deze wet gelijke

la démocratie, malgré les difficultés liées à l'instabilité dans la région.

L'Assemblée estime que la Jordanie va dans la bonne direction même si les réformes avancent plus lentement que prévu. Elle considère comme positive la poursuite des réformes constitutionnelles, institutionnelles, politiques et juridiques, notamment dans les domaines judiciaire, des partis politiques, de la décentralisation, et sur le plan social.

Alors que son statut de partenaire pour la démocratie est confirmé, le Parlement de la Jordanie est instamment invité à intervenir auprès des autorités pour mettre un terme aux exécutions et réinstaurer le moratoire en attendant l'abolition de la peine de mort et pour intensifier la révision du Code pénal en vue d'abolir la discrimination à l'égard des femmes.

L'Assemblée veut soutenir la Jordanie en ces moments difficiles et continuer à l'accompagner dans une démarche progressive et de confiance vers plus de démocratie et plus de droits. L'Assemblée continuera à suivre de près la mise en œuvre des réformes en Jordanie et d'offrir son assistance au Parlement jordanien. Elle réévaluera ce partenariat dans un délai de deux ans.

\*  
\* \*

#### **Discours de M. Petro Porochenko, président de l'Ukraine**

M. Petro Porochenko, président de l'Ukraine, déclare que son pays mène une guerre sur deux fronts en même temps – l'un pour contrer l'agression militaire et rétablir son intégrité territoriale, et l'autre pour mettre en œuvre des réformes difficiles et complexes.

Le président se félicite des progrès considérables accomplis par son pays sur la voie de sa transformation interne et s'engage à ce que l'Ukraine continue d'aligner ses lois, pratiques et institutions sur les normes du Conseil de l'Europe.

Il présente ensuite une série de mesures pour lutter contre la corruption, lesquelles ont déjà donné des résultats positifs, et déclare que sa prochaine priorité stratégique sera le renouvellement de la confiance dans le système judiciaire, avec notamment la création d'un tribunal spécial anticorruption.

Rappelant les critiques émises à l'encontre de la nouvelle loi sur l'éducation, le président déclare que

kansen waarborgt voor alle leerlingen, ongeacht hun afkomst, hun verblijfplaats of hun nationaliteit, maar dat kinderen van nationale minderheden voldoende kennis van het Oekraïens moeten verwerven.

Wat zijn hoofdthema betreft, herinnert de president eraan dat de Russische strijdkrachten nog steeds aanwezig zijn op Oekraïens grondgebied in de Krim en in Donbass, en dat zijn land nog steeds antwoorden zoekt op de Russische agressie. Hij herhaalt dat Oekraïne een geweldloze oplossing wil, en eist dat Rusland eindelijk de afspraken van de akkoorden van Minsk nakomt. Hij hoopt dat er maatregelen worden genomen voor de totstandkoming van een VN-vredesoperatie in Donbass.

\*  
\* \*

### Gezamenlijk debat

#### De werking van de democratische instellingen in Azerbeïdzjan (Resolutie 2184)

De Assemblee heeft een aantal vragen bij de verdeling van de machten, de werking van het gerecht en de vrijheid van meningsuiting en van vereniging in het land. Zij oordeelt dat de recente grondwetswijzigingen ertoe kunnen leiden dat de uitvoerende macht minder verantwoording moet afleggen voor het Parlement en wijst dan ook op de noodzaak om de parlementaire controle op de uitvoerende macht te versterken.

De Assemblee is ook de mening toegedaan dat het gerecht volledig onafhankelijk, onpartijdig en vrij van inmenging van de uitvoerende macht moet zijn.

De Assemblee uit zijn bezorgdheid na rapporten over banden tussen de Azerbeïdzjaanse regering en een groot-schalige witwasoperatie tussen 2012 en 2014, en over het beïnvloeden van leden van de Assemblee in verband met de toestand van de mensenrechten in Azerbeïdzjan. De Assemblee vraagt de Azerbeïdzjaanse overheid om snel een onafhankelijk en onpartijdig onderzoek over deze beschuldigingen in te stellen. Gelet op deze zorgwekkende ontwikkelingen vraagt de Assemblee dat de arresten van het Europees Hof voor de Rechten van de Mens worden uitgevoerd, overeenkomstig de resoluties van het Comité van ministers, dat de affaires worden onderzocht en dat de zogenaamde « politieke gevangenen », wier hechtenis terechte vragen oproept, worden vrijgelaten. Zij formuleert ook een aantal aanbevelingen

celle-ci garantit l'égalité des chances de tous les élèves, quels que soient leur origine, leur lieu de résidence ou leur nationalité, mais que les enfants des minorités nationales doivent acquérir une connaissance suffisante de l'ukrainien.

Concernant son thème principal, le président rappelle que les forces militaires russes sont toujours présentes sur le territoire ukrainien de la Crimée et du Donbass – et que son pays en est encore à devoir trouver des réponses à l'agression russe. Réaffirmant que l'Ukraine est disposée à trouver un règlement pacifique, il exhorte la Russie à commencer enfin à respecter ses engagements, conformément aux accords de Minsk et exprime l'espoir que des mesures seront prises pour le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations unies dans le Donbass.

\*  
\* \*

### Débat conjoint

#### Le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan (Résolution 2184)

L'Assemblée exprime un certain nombre de préoccupations concernant l'équilibre des pouvoirs, le fonctionnement du système judiciaire, et la liberté d'expression et d'association dans ce pays. Elle estime que les récentes modifications constitutionnelles pourraient amener l'exécutif à devoir moins rendre compte au parlement et souligne dès lors la nécessité de renforcer la fonction de contrôle du parlement sur l'exécutif.

L'Assemblée estime également que le système judiciaire doit être véritablement indépendant, impartial et libre de toute ingérence du pouvoir exécutif.

L'Assemblée s'est dit préoccupée par des rapports faisant état d'un lien entre le gouvernement azerbaïdjanais et un système de blanchiment de capitaux à grande échelle, qui a fonctionné dans les années 2012 à 2014 et a notamment à influencer l'action de membres de l'Assemblée à l'égard de la situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan et demande aux autorités azerbaïdjanaises d'ouvrir sans tarder une enquête indépendante et impartiale sur ces allégations. Compte tenu des développements et des préoccupations, l'Assemblée demande la pleine exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme conformément aux résolutions du Comité des ministres et l'examen des affaires et la libération desdits « prisonniers politiques » dont la détention soulève des doutes justifiés et des

betreffende het evenwicht tussen de machten, zodat het gerecht volledig onafhankelijk wordt en de media en organisaties van het maatschappelijk middenveld kunnen functioneren.

**Azerbeidzjaans voorzitterschap van de Raad van Europa : welke reactie inzake de eerbiediging van de mensenrechten ? (resolutie 2185) (De heer Alain Destexhe, rapporteur)**

De Assemblee blijft bezorgd over de toestand van de mensenrechten en de werking van het gerecht in Azerbeidzjan, en betreurt dat er tijdens het Azerbeidzjaanse voorzitterschap in 2014 ongeziene schendingen van de mensenrechten hebben plaatsgevonden.

De Assemblee blijft bezorgd om de gerapporteerde vervolging en opsluiting van verantwoordelijken van NGO's, mensenrechtenactivisten en journalisten op grond van beschuldigingen in verband met hun werk. Zij stelt vast dat het aantal « gewetensgevangenen » aanzienlijk verschilt naargelang van de bronnen, en moedigt de overheid aan om hun rechtszaken te herzien. Gelet op het heersende klimaat en de restrictieve wetgeving ten aanzien van media en NGO's, wordt de overheid gevraagd deze wetgeving aan te passen aan de normen van de Raad van Europa en een gunstige omgeving te scheppen voor media en NGO's.

De Assemblee veroordeelt de gevallen van foltering door de ordediensten en het gebrek aan daadwerkelijk onderzoek ernaar. Zij is ook bezorgd om het gebrek aan onafhankelijkheid van het gerecht en van de arbitraire toepassing van de strafwetgeving, en moedigt de overheid aan om de reeds ingezette hervormingen op dat vlak voort te zetten. De Assemblee vraagt de Azerbeidzjaanse overheid snel en volledig uitvoering te geven aan de arresten van het Europees Hof voor de Rechten van de Mens, waaronder het arrest *Ilgar Mammadov*, en de eiser onmiddellijk vrij te laten.

**Gezamenlijk debat**

**Oproep voor een Top van de Raad van Europa om de Europese eenheid te bevestigen en de democratische veiligheid in Europa te verdedigen en te bevorderen (Resolutie 2186 en aanbeveling 2113)**

De Assemblee maakt zich zorgen over de uitdagingen die momenteel het Europese continent en zijn eenheid

préoccupations légitimes. Elle formule également un certain nombre de recommandations concernant l'équilibre des pouvoirs, en vue de garantir la pleine indépendance du pouvoir judiciaire et de créer des conditions permettant aux médias et aux organisations de la société civile de pouvoir fonctionner.

**Présidence azerbaïdjanaise du Conseil de l'Europe : quelles sont les suites à donner en matière de respect des droits de l'homme ? (Résolution 2185) (M. Alain Destexhe, rapporteur)**

L'Assemblée reste préoccupée par la situation des droits de l'homme et le fonctionnement de la justice en Azerbaïdjan, et regrette que la présidence azerbaïdjanaise de 2014 ait coïncidé avec des atteintes aux droits de l'homme sans précédent.

L'Assemblée demeure préoccupée par les poursuites et la détention rapportées de responsables d'ONG, de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes sur la base de charges en lien avec leur travail. Elle note que le nombre de « prisonniers d'opinion » varie considérablement selon les sources, et encourage les autorités à revoir leurs cas. Vu le climat dominant et la législation restrictives pour le travail des médias et des ONG, les autorités sont appelées à aligner cette législation aux normes du Conseil de l'Europe et à créer un environnement propice aux médias et aux ONG.

L'Assemblée condamne les cas de torture par les forces de l'ordre et l'absence d'enquêtes effectives à cet égard. Elle s'inquiète aussi du manque d'indépendance de la justice et de l'application arbitraire de la loi pénale et encourage les autorités à continuer les réformes déjà entamées dans ce domaine. L'Assemblée invite les autorités azerbaïdjanaises à exécuter pleinement et rapidement les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, dont l'arrêt *Ilgar Mammadov* par le biais d'une libération immédiate du requérant.

**Débat conjoint**

**Appel pour un Sommet du Conseil de l'Europe afin de réaffirmer l'unité européenne et de défendre et promouvoir la sécurité démocratique en Europe (Résolution 2186 et recommandation 2113)**

L'Assemblée se déclare préoccupée par les défis qui menacent actuellement le continent européen et son

bedreigen. In die context acht de Assemblée de Raad van Europa meer dan ooit noodzakelijk.

Om het pan-Europese project beter te beschermen en te versterken in een Europa dat grondig is veranderd sinds de laatste Top van Warschau twaalf jaar geleden, vraagt de Assemblée een vierde Top van Staatshoofden en regeringsleiders van de lidstaten van de Raad van Europa te organiseren. Die Top zou een nieuwe gelegenheid moeten zijn om op het hoogste politieke niveau de rol te definiëren die de Raad van Europa zou moeten vervullen in de hele Europese beleidsstructuur en om hangende vraagstukken over zijn relaties met de Europese Unie te behandelen, in het belang van de Europese burgers.

De Assemblée stelt voor dat, in het kader van de voorbereidende werkzaamheden van die Top, de twee statutaire organen van de Raad van Europa zich, in al hun autonomie, ertoe verbinden een procedure uit te werken om gezamenlijk de regels voor de deelname en vertegenwoordiging van de lidstaten binnen die organen op elkaar af te stemmen.

De Assemblée zou verder moeten nadenken over haar rol en taak als statutair orgaan van de Raad van Europa en als pan-Europees forum van interparlementaire dialoog om weerklank te vinden in alle lidstaten van de Raad van Europa.

**Het acquis van de Raad van Europa verdedigen : het succes van vijftien jaar intergouvernementele samenwerking veiligstellen (Aanbeveling 2114)**

Al meer dan vijftien jaar hebben de verdragen van de Raad van Europa sterk bijgedragen tot een betere werking van de democratische instellingen in Europa, tot de ontwikkeling van de rechtsstaat en tot de bescherming en promotie van de rechten van alle Europese burgers.

Vandaag staan de democratie, het primaat van het recht en de mensenrechten onder zware druk en moeten zij dringend gereactiveerd worden.

De Assemblée denkt dat het vooruitzicht van een vierde Top van Staatshoofden en regeringsleiders van de Raad van Europa een unieke gelegenheid is om opnieuw te benadrukken dat de intergouvernementele samenwerking van de Raad van Europa en zijn conventionele systeem moeten worden versterkt.

Men moet zich meer bepaald buigen over de doeltreffendheid van de programma's die bijdragen tot de

unité. Dans ce contexte, elle estime que le Conseil de l'Europe est aujourd'hui plus nécessaire que jamais.

Afin de préserver et de renforcer davantage le projet paneuropéen dans une Europe qui a profondément changé depuis le dernier sommet tenu à Varsovie il y a douze ans, l'Assemblée demande la tenue d'un quatrième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe. Ce Sommet devrait constituer une nouvelle opportunité pour définir, au plus haut niveau politique, le rôle que le Conseil de l'Europe devrait jouer dans l'ensemble de l'architecture politique européenne et traiter des questions en suspens concernant ses relations avec l'Union européenne, dans l'intérêt des citoyens européens.

L'Assemblée suggère que, dans le cadre des travaux préparatoires de ce sommet, les deux organes statutaires du Conseil de l'Europe, tout en préservant pleinement leur autonomie, s'engagent dans une procédure visant à harmoniser conjointement les règles régissant la participation et la représentation des États membres en leur sein.

L'Assemblée devrait poursuivre sa propre réflexion sur son rôle et sa mission en tant qu'organe statutaire du Conseil de l'Europe et en tant que forum paneuropéen de dialogue interparlementaire qui vise à avoir un impact dans tous les États membres du Conseil de l'Europe.

**Défendre l'acquis du Conseil de l'Europe : préserver le succès de soixante-cinq ans de coopération intergouvernementale (Recommandation 2114)**

Depuis plus de soixante-cinq ans, les conventions du Conseil de l'Europe ont fortement contribué à améliorer le fonctionnement des institutions démocratiques en Europe, à développer l'État de droit et à protéger et promouvoir les droits de tous les citoyens européens.

Aujourd'hui la démocratie, la primauté du droit et les droits de l'homme sont soumis à de fortes pressions et ont un besoin urgent d'être réactivés.

L'Assemblée estime que la perspective d'un quatrième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe représente une occasion unique de réaffirmer la nécessité de renforcer la coopération intergouvernementale du Conseil de l'Europe et son système conventionnel.

Il faut notamment se pencher sur l'efficacité des programmes d'aide à la mise en œuvre des normes

uitvoering van de normen die in de verdragen worden bepaald, zo ook over de middelen om het Europees Hof van de rechten van de mens doeltreffender te maken en over het toepassingsgebied van het Europees Sociaal Handvest, zodat dit handvest de grondslag wordt van de Europese pijler van de sociale rechten van de EU.

Ook moet er een algemene evaluatie worden gemaakt van de relaties tussen de Raad van Europa en de overige Europese organisaties ; voorts moet worden besproken of er een memorandum van overeenkomst kan worden opgesteld tussen de EU en de Raad van Europa betreffende de deelname van de EU aan de verdragen van de zevenenveertig lidstaten en moet er een routekaart worden opgesteld met het oog op de toetreding van de EU tot het Europees Verdrag voor de rechten van de mens, in overeenstemming met wat opgelegd werd in het Verdrag van Lissabon.

Tijdens het debat benadrukt *senator Petra De Sutter*, dat die relaties van groot belang zijn als er rekening wordt gehouden met wat er momenteel gebeurt in de Raad van Europa. Men moet de verworvenheden van de Raad van Europa erkennen, zijn instrumenten moeten versterkt worden en een vierde Top is onontbeerlijk. Europa spreekt over waarden en de verdragen van de Raad van Europa zijn onvervangbare instrumenten om die waarden te verdedigen en te versterken. Spreekster geeft ook aan dat het vertrouwen van de burger moet worden hersteld. De burger moet ervan overtuigd zijn dat de Europese instellingen opkomen voor zijn rechten. Voorts moet de samenwerking tussen de verschillende Europese instellingen worden versterkt. De Raad van Europa vervult een andere rol dan de Europese Unie. Men zou zijn werk op het vlak van mensenrechten, het primaat van het recht en de democratie niet kunnen evenaren. Indien de Europese Unie nu een pijler van sociale rechten ontwikkelt, dan moet ze dat doen in overeenstemming met het Europees Sociaal Handvest. De Europese Unie moet zo spoedig mogelijk aansluiten bij het Europees Verdrag van de rechten van de mens en het Sociaal Handvest ondertekenen. De vierde Top zal gaan over de toekomst van Europa, met andere woorden, over ons samenleven, over solidariteit, vrede en de veiligheid van onze burgers, maar ook over de veiligheid van onze kinderen en hun kleinkinderen.

Tijdens het debat benadrukt *volksvertegenwoordiger Philippe Blanchart* het belang van de Raad van Europa in de Europese en supranationale constellatie die voor het grote publiek soms complex overkomt. Volgens spreker komt dat doordat de Raad van Europa en het Europees Hof van de rechten van de mens een heel belangrijke en dwingende rol vervullen in de verdediging

définies dans les conventions, sur les moyens de renforcer l'efficacité de la Cour européenne des droits de l'homme, et sur le champ d'application de la Charte sociale européenne, afin que celle-ci soit la base du socle européen des droits sociaux de l'UE.

De même, il faut faire une évaluation générale des relations entre le Conseil de l'Europe et les autres organisations européennes, examiner l'opportunité d'établir un mémorandum d'accord entre l'UE et le Conseil de l'Europe sur la participation de l'UE aux conventions des quarante-sept États membres et établir une feuille de route en vue de l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme, conformément à l'obligation formulée dans le Traité de Lisbonne.

Dans le débat, *la sénatrice Petra De Sutter*, souligne que ces rapports revêtent une grande importance compte tenu de ce qui se passe en ce moment dans le Conseil de l'Europe. Il faut reconnaître l'acquis du Conseil de l'Europe, il faut renforcer ses instruments et il est indispensable de tenir un quatrième Sommet. L'Europe parle des valeurs, et les conventions du Conseil de l'Europe sont des instruments irremplaçables pour défendre et renforcer ces valeurs. Selon l'oratrice, il faut également retrouver la confiance des citoyens, qui doivent être convaincus du fait que les institutions européennes défendent leurs droits. Par ailleurs, la coopération entre les différentes institutions européennes doit être renforcée. Le Conseil de l'Europe a un rôle différent de celui de l'Union européenne. On ne saurait répliquer son travail dans le domaine des droits de l'homme, de la primauté du droit, de la démocratie. Si l'Union européenne se met maintenant à développer un pilier des droits sociaux, elle doit le faire en toute conformité avec la Charte sociale européenne. L'Union européenne doit adhérer à la Convention européenne des droits de l'homme le plus tôt possible et signer la Charte sociale. Le quatrième Sommet portera sur la question de la destinée de l'Europe, c'est-à-dire de notre vivre-ensemble, de la solidarité, de la paix et de la sécurité de nos citoyens, mais aussi de celle de leurs enfants et de leurs petits-enfants.

Dans le débat, *le député Philippe Blanchart*, souligne l'importance du Conseil de l'Europe dans la constellation européenne et supranationale dont le fonctionnement apparaît parfois complexe au grand public. Selon l'orateur, c'est parce que le Conseil de l'Europe et la Cour européenne des droits de l'homme ont un rôle capital et contraignant dans la défense des droits

van de mensenrechten, wat soms voor verwarring zorgt. Er zijn landen die de rechtspraak van het Hof in twijfel trekken en de arresten niet toepassen. Ook heel wat verdragen van de Raad worden niet geratificeerd. België heeft bijvoorbeeld het verdrag over de nationale minderheden niet geratificeerd. Spreker is verontrust : de afgelopen jaren werden de Europese waarden met de voeten getreden door verschillende lidstaten die nationale wetten hebben aangenomen die flagrant in strijd zijn met die waarden. Die schendingen vragen om een kordaat antwoord van de Europese instellingen, maar dat antwoord blijft uit. Het is niet de bedoeling elke vorm van pragmatisme uit te sluiten of te vergeten of te raken aan de soevereiniteit van een lidstaat, zijn geschiedenis, taal of cultuur, maar er moet aan herinnerd worden dan men een Europees project slechts genegen kan zijn als de waarden en de rechten die daarmee samengaan, worden geëerbiedigd ; die waarden en rechten vormen immers de waarborg dat de Europese Unie en de Raad van Europa een gemeenschappelijk project zijn voor alle burgers die er deel van uitmaken. De Europese geschiedenis moet ons eraan herinneren dat navelstaarderij, egoïsme en nationalisme een bedreiging vormen voor het Europees project dat onze volkeren met elkaar verbindt.

Tijdens het debat geeft *senator Piet De Bruyn* aan dat inzake de rechten van de LGBTI-personen, het Hof een aantal arresten heeft gewezen op basis van het arrest *Dudgeon v. Verenigd Koninkrijk* in 1981. Het Hof wijst dus dat de bestraffing van homoseksuele relaties in strijd is met artikel 8 van het Verdrag. Een aantal lidstaten moet dat arrest nog uitvoeren en homoseksuele relaties uit het strafrecht halen. Sinds 1980 hebben de arresten van het Hof inzake seksuele geaardheid en genderidentiteit de bescherming van de persoonlijke levenssfeer uitgebreid, ongeacht of het nu gaat om *hate speech*, haatmisdrijven of de juridische erkenning van koppels van hetzelfde geslacht en van transgenders. In 2017 stelt het Hof in het arrest *A. P., Nicot en Garçon v. Frankrijk*, aldus dat Frankrijk de geslachtsverandering niet mocht koppelen aan de burgerlijke staat, aan een geslachtsveranderende operatie of aan een sterilisatie. Momenteel formuleren ongeveer twintig lidstaten gelijkaardige voorwaarden op dat vlak. Het arrest moet dus nog worden omgezet in nationale wetgeving. Voorts zijn sinds de jaren 80 een aantal resoluties aangenomen, zoals resolutie 2048 inzake transgenders. Ingevolge de verbintenis van het Hof en de Assemblée, heeft het Comité van ministers in 2010 het eerste juridisch instrument inzake de LGBTI aangenomen. Dat belangrijke instrument geeft richtlijnen om discriminatie op basis van geslacht en seksuele identiteit tegen te gaan. Er moeten nog veel stappen worden ondernomen voor de rechten van transgenders. Er zou meer bepaald

de l'homme, que ces institutions dérangent parfois. Il y a des pays qui remettent en cause la jurisprudence de la Cour et n'appliquent pas ses arrêts. Nombreuses sont également les conventions du Conseil qui ne sont pas ratifiées. La Belgique, par exemple, n'a pas ratifié celle qui concerne les minorités nationales. Le député se déclare inquiet : au cours des dernières années, les valeurs européennes ont été bafouées par plusieurs États membres qui ont adopté des législations nationales en contradiction flagrante avec elles. Ces atteintes appellent une réponse forte des institutions européennes, or cette réponse se fait attendre. S'il ne s'agit pas d'exclure ou d'oublier tout pragmatisme, ou encore de mettre en cause la souveraineté d'un État membre, son histoire, sa langue ou sa culture propre, mais il faut rappeler que l'on ne peut adhérer au projet européen sans respecter ses valeurs et les droits qu'il implique, qui constituent les garanties que l'Union européenne aussi bien que le Conseil de l'Europe sont un projet commun à tous les citoyens qui les composent. L'histoire européenne doit nous rappeler que le repli sur soi, l'égoïsme et le nationalisme constituent une menace au projet européen unissant nos peuples.

Dans le débat, *le sénateur Piet De Bruyn* déclare qu'en ce qui concerne les droits des personnes LGBTI, la Cour a pris un certain nombre d'arrêts depuis l'arrêt *Dudgeon c. Royaume-Uni* en 1981. Elle considère ainsi que la pénalisation des relations homosexuelles viole l'article 8 de la Convention. Or, un certain nombre d'États membres doivent encore mettre en œuvre cet arrêt et dépénaliser les relations homosexuelles. Depuis les années 1980, les arrêts de la Cour sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ont étendu la protection de la vie privée, qu'il s'agisse des discours de haine, des crimes de haine ou encore de la reconnaissance juridique des couples de même sexe et des personnes transgenres. Ainsi, en 2017, dans l'arrêt *A. P., Nicot et Garçon c. France*, la Cour a estimé que la France ne devait pas conditionner le changement de sexe à l'état civil à une opération de changement de sexe ou à une intervention stérilisante. Or, aujourd'hui, environ vingt États membres énoncent des conditions similaires dans ce domaine. L'arrêt doit donc encore être transposé dans les législations nationales. En outre, un certain nombre de résolutions ont été adoptées depuis les années 1980, comme par exemple la résolution 2048 sur les personnes transgenres. Suite à l'engagement de la Cour et de l'Assemblée, le Comité des ministres a adopté en 2010 le premier instrument juridique sur les LGBTI. Cet instrument important donne des instructions pour lutter contre la discrimination basée sur le sexe et l'identité sexuelle. Il y a encore des progrès à faire en

overwogen kunnen worden om een dwingend verdrag op te stellen. Toch dient er te worden vastgesteld dat er nog een lange weg te gaan is en dat waakzaamheid is geboden voor de krachten die alle gedane inspanningen zouden willen ondermijnen.

\*  
\* \*

### Gezamenlijk debat

**« Rule of Law Checklist » van de Commissie van Venetië (Resolutie 2187) (de heer Philippe Mahoux, rapporteur)**

In haar resolutie steunt de Assemblee de werkzaamheden van de Commissie van Venetië en stelt voor om haar « Rule of Law Checklist » te bekrachtigen.

De Assemblee benadrukt dat de uitvoering van de « Rule of Law Checklist » het resultaat is van een denkoefening door de Assemblee over de begrippen « Rule of law » en « het primaat van het recht ». De Commissie van Venetië is tot de conclusie gekomen dat er een consensus is over de essentiële kenmerken van het begrip rechtsstaat, namelijk wettelijkheid, rechtszekerheid, verbod van willekeur, toegang tot de rechter, de eerbiediging van de mensenrechten, niet-discriminatie en gelijkheid in het recht.

De Assemblee vindt dat de « Rule of Law Checklist » bijdraagt tot de invoering van een nieuwe geharmoniseerde referentienorm om te toetsen of één van de grondbeginselen van de Raad van Europa wordt nageleefd.

De Assemblee zou er systematisch naar moeten verwijzen in zijn werkzaamheden om structurele en systemische problemen te identificeren binnen de lidstaten van de Raad van Europa en de nationale Parlementen, de overheidsinstellingen, de internationale of regionale organisaties en het middenveld aanmoedigen om hetzelfde te doen.

**Nieuwe bedreigingen van het primaat van het recht in de lidstaten van de Raad van Europa – voorbeelden (Resolutie 2188)**

De Assemblee bevestigt opnieuw dat het eerbiedigen van de rechtsstaat één van de centrale waarden is van de Raad van Europa en meent dat de onafhankelijkheid en onpartijdigheid van de rechter een sleutelement is in die context.

ce qui concerne les droits des personnes transgenres. L'on pourrait notamment penser à la rédaction d'une convention contraignante. Force est de constater que le chemin est encore long et qu'il faut rester vigilant à l'égard des forces qui voudraient affaiblir tous les efforts qui ont été faits.

\*  
\* \*

### Débat conjoint

**« Liste des critères de l'État de droit » de la Commission de Venise (Résolution 2187) (M. Philippe Mahoux, rapporteur)**

Dans sa résolution, l'Assemblée exprime son soutien aux travaux de la Commission de Venise et propose d'entériner sa « Liste des critères de l'État de droit ».

L'Assemblée souligne que l'élaboration de la « Liste des critères de l'État de droit » est l'aboutissement d'une réflexion lancée par l'Assemblée sur les concepts de « Rule of law » et de « prééminence du droit ». La Commission de Venise est parvenue à la conclusion qu'il existe un consensus sur les caractéristiques essentielles de la notion d'État de droit, à savoir : la légalité, la sécurité juridique, l'interdiction de l'arbitraire, l'accès à la justice, le respect des droits de l'homme, la non-discrimination et l'égalité devant la loi.

L'Assemblée estime que la « Liste des critères de l'État de droit » contribue à instaurer une nouvelle norme de référence harmonisée d'évaluation du respect de l'un des principes fondateurs du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée devrait s'y référer systématiquement dans ses travaux afin d'identifier des problèmes structurels et systémiques au sein des États membres du Conseil de l'Europe et inviter les Parlements nationaux, les institutions gouvernementales mais aussi les organisations internationales ou régionales, ainsi que la société civile à faire de même.

**Nouvelles menaces contre la primauté du droit dans les États membres du Conseil de l'Europe – exemples sélectionnés (Résolution 2188)**

L'Assemblée réaffirme que le respect de l'État de droit est une des valeurs centrales du Conseil de l'Europe et elle estime que l'indépendance et l'impartialité de la justice est un élément clé dans ce contexte.

Verwijzend naar zijn vorige resoluties, roept de Assemblee alle lidstaten van de Raad van Europa opnieuw op om het beginsel van het primaat van het recht volledig in de praktijk te brengen. De Assemblee geeft aan dat de rechtsstaat bedreigd wordt in bepaalde landen en benadrukt de situatie in Bulgarije, de Republiek Moldavië, Polen, Roemenië en Turkije.

Zo is de Assemblee verontrust over de pogingen om de raden voor de magistratuur en de rechtbanken (Bulgarije, Polen en Turkije) te politiseren, over de massale ontslagen van rechters (Turkije), of pogingen in die zin (Polen) en over de corruptie (Bulgarije, de Republiek Moldavië en Roemenië). De Assemblee is ook verontrust over de trend om de wetgevende macht van het Parlement te beperken (de Republiek Moldavië, Roemenië en Turkije).

De Assemblee stelt die vijf landen concrete aanbevelingen voor en toont zich in het bijzonder verontrust over de situatie in Turkije door de maatregelen in het kader van de noodtoestand en door de recentste amendementen op de Grondwet.

\*  
\* \*

#### **De nieuwe Oekraïense onderwijswet : een grote hinderpaal voor het onderricht van de moedertalen van nationale minderheden (Resolutie 2189)**

De Assemblee maakt zich zorgen over de artikelen in de onlangs door de *Verkhovna Rada* aangenomen nieuwe onderwijswet, betreffende het onderwijs in de taal van de minderheden. De Assemblee betreurt het dat er geen echt overleg heeft plaatsgevonden met de vertegenwoordigers van de nationale minderheden in Oekraïne.

De Assemblee geeft aan dat de nieuwe onderwijswet van Oekraïne geen gepast evenwicht lijkt te vinden tussen de officiële taal en de talen van de nationale minderheden. De Assemblee stelt voor dat de betrokken partijen een akkoord proberen te vinden dat meer op consensus berust en waarbij rekening wordt gehouden met de volgende drie principes : de rechtmatige wens van een Staat om het leren van de officiële taal als factor van sociale cohesie en integratie aan te moedigen, het tegelijk nemen van maatregelen om de talen van nationale minderheden te beschermen en aan te moedigen en het principe van niet-discriminatie.

Ook al heeft de overheid de wettekst voor advies voorgelegd aan de Commissie van Venetië, de Assemblee is ontevreden over het feit dat deze stap niet werd gezet

En se référant à ses précédentes résolutions, l'Assemblée appelle de nouveau tous les États membres du Conseil de l'Europe à mettre pleinement en œuvre le principe de la prééminence du droit. Elle note que l'État de droit est menacé dans certains pays et met l'accent sur la situation en Bulgarie, République de Moldova, Pologne, Roumanie et Turquie.

Ainsi, l'Assemblée est préoccupée par des tentatives de politisation des conseils de la magistrature et des tribunaux (Bulgarie, Pologne et Turquie), des révocations massives de juges (Turquie) ou des tentatives faites dans ce sens (Pologne) et de la corruption (Bulgarie, République de Moldova et Roumanie). Elle s'inquiète aussi des tendances visant à limiter le pouvoir législatif du Parlement (République de Moldova, Roumanie et Turquie).

L'Assemblée propose des recommandations concrètes à l'égard de ces cinq pays et se montre particulièrement préoccupée par la situation en Turquie suite aux mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence et aux derniers amendements à la Constitution.

\*  
\* \*

#### **La nouvelle loi ukrainienne sur l'éducation : une entrave majeure à l'enseignement des langues maternelles des minorités nationales (Résolution 2189)**

L'Assemblée exprime sa préoccupation concernant les articles relatifs à l'enseignement dans des langues minoritaires de la nouvelle loi sur l'éducation récemment adoptée par la *Verkhovna Rada* et déplore qu'il n'y ait pas eu de véritable consultation avec les représentants des minorités nationales en Ukraine.

L'Assemblée estime que la nouvelle loi sur l'éducation de l'Ukraine ne semble pas trouver un équilibre approprié entre la langue officielle et les langues des minorités nationales. L'Assemblée propose que les parties prenantes recherchent des accords plus consensuels en tenant compte de trois principes : la légitimité pour un État de faire la promotion de l'apprentissage de la langue officielle en tant que facteur de cohésion sociale et d'intégration, la prise en parallèle de mesures visant à protéger et à promouvoir les langues des minorités nationales, et le principe de la non-discrimination.

Tout en constatant que les autorités ont soumis le texte de la loi à la Commission de Venise pour avis, l'Assemblée s'est dite insatisfaite que cette démarche n'ait

vóór de wet werd goedgekeurd. De Assemblee vraagt de overheid om de komende aanbevelingen en conclusies van de Commissie van Venetië helemaal uit te voeren en de nieuwe onderwijswet dienovereenkomstig te wijzigen.

De Assemblee is zich ervan bewust dat de minderheden die Oekraïens spreken in de naburige landen geen eentalig onderwijs mogen volgen in hun eigen taal en geen aanspraak kunnen maken op regelingen die tweetalig onderwijs aanmoedigen. Bijgevolg beveelt de Assemblee aan dat de overheden van de naburige landen zich bereid moeten tonen om aan de Oekraïense gemeenschappen die in hun respectieve landen wonen, soortgelijke regelingen voor te stellen als die welke zij voor hun eigen minderheden eisen.

\*  
\* \*

#### **De misdaden tegen de menselijkheid en zelfs de mogelijke genocide door IS vervolgen en straffen (Resolutie 2190)**

De Assemblee concludeert dat IS in Syrië en Irak daden van genocide heeft gepleegd tegen jezidi's, christenen en niet-soennitische moslims met de bedoeling deze minderheden geheel of gedeeltelijk te vernietigen, alsook andere misdaden die strafbaar zijn volgens het internationaal recht.

Noch Syrië, noch Irak zijn partij bij het Internationaal Strafhof (ICC), dat materieel bevoegd is voor deze misdaden. De Veiligheidsraad van de Verenigde Naties werd belet om de situatie in Syrië te verwijzen naar het ICC. De procureur van het ICC heeft geweigerd om een onderzoek te openen. Er bestaat op dit moment geen enkel internationaal gerechtelijk mechanisme om IS voor het gerecht te brengen. Het is in de eerste plaats de taak van de nationale autoriteiten om vervolgingen in te stellen voor de misdaden die door het internationaal recht strafbaar zijn gesteld.

De Assemblee meent dat het belangrijk is dat de lidstaten en waarnemers van de Raad van Europa en de parlementen die de status van waarnemer en partner voor de democratie bij de Assemblee hebben, de genocide door IS erkennen en bijzondere maatregelen nemen om deze misdaden en de andere misdaden die door het internationaal recht strafbaar zijn gesteld, te voorkomen en de daders te straffen. De Verenigde Naties zouden op hun beurt adequate mechanismen moeten opzetten om onderzoek te doen naar de zware misdaden die in Irak

pas été entreprise avant l'adoption. Elle demande aux autorités de mettre pleinement en œuvre les prochaines recommandations et conclusions de la Commission de Venise et de modifier la nouvelle loi sur l'éducation en conséquence.

L'Assemblée est consciente du fait que les minorités de langue ukrainienne dans les pays voisins ne sont pas autorisées à suivre une éducation monolingue dans leur propre langue et ne bénéficient pas d'arrangements visant à promouvoir une éducation bilingue. Par conséquent, l'Assemblée recommande que les autorités des pays voisins se montrent prêtes à proposer aux communautés ukrainiennes résidant dans leurs pays respectifs des arrangements similaires à ceux qu'elles réclament pour leurs propres minorités.

\*  
\* \*

#### **Poursuivre et punir les crimes contre l'humanité voire le possible génocide commis par Daech (Résolution 2190)**

L'Assemblée conclut qu'en Syrie et en Irak, Daech a commis des actes de génocide à l'encontre des minorités yézidie, chrétiennes et musulmanes non sunnites avec l'intention de détruire en tout ou partie ces groupes, ainsi que d'autres crimes réprimés par le droit international.

Ni la Syrie ni l'Irak ne sont Parties à la Cour pénale internationale (CPI), dont la compétence matérielle s'étend à ces crimes. Le Conseil de sécurité des Nations unies a été empêché de déférer la situation en Syrie à la CPI. La procureure de la CPI a refusé d'ouvrir une enquête. Il n'existe à l'heure actuelle aucun mécanisme judiciaire international en mesure de traduire Daech en justice. Il appartient avant tout aux autorités nationales d'engager des poursuites pour les crimes réprimés par le droit international.

L'Assemblée estime qu'il importe que les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe et les parlements qui jouissent du statut d'observateur et de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée reconnaissent le génocide commis par Daech et prennent des mesures particulières pour prévenir ces crimes et les autres crimes réprimés par le droit international et pour punir leurs auteurs. Les Nations unies devraient quant à elles mettre en place des mécanismes appropriés d'enquête sur les crimes graves commis en Irak et

zijn gepleegd en een speciaal gerechtelijk mechanisme moeten invoeren om de daders te berechten.

De Assemblee stelt tevens voor om praktische aanbevelingen te richten aan Syrië en Irak, aan de onafhankelijke internationale onderzoekscommissie voor de Arabische Republiek Syrië en aan de procureur van het ICC.

\*  
\* \*

### Actualiteitendebat : de noodzaak van een politieke oplossing voor de situatie in Catalonië

De Assemblee heeft een actualiteitendebat gehouden over « de noodzaak van een politieke oplossing voor de crisis in Catalonië ».

In het debat verklaart *senator Rik Daems* dat de grondbeginselen van de Raad van Europa de mensenrechten, de democratie en de rechtsstaat zijn. De rechten van de mens, in het bijzonder de vrijheid van meningsuiting en vergadering, zijn echter niet verenigbaar met het politiegeweld dat in Catalonië wordt vastgesteld. Spreker betreurt dat de Spaanse premier niet publiekelijk zijn spijt heeft uitgedrukt over dit geweld. De bedreigingen voor beide kampen in Catalonië zijn onaanvaardbaar. De vrijheid van meningsuiting is niet verenigbaar met een soort van dictatuur van een potentiële meerderheid. De samenleving opdelen in goede en slechte burgers is niet aanvaardbaar. Het klopt evenwel niet dat Catalonië in zijn totaliteit voor of tegen de onafhankelijkheid is. De Raad van Europa moet het bestaan van beide standpunten erkennen. De rechtsstaat waarborgt de democratie en men kan dan ook niet tolereren dat die democratie wordt miskend of geschonden. De rechtsstaat beschermen, betekent echter niet dat men werkeloos moet toekijken ! De Raad van Europa moet geen partij kiezen. De Raad moet aan de kant van alle Catalanen staan. De politieke leiders van Madrid en Catalonië moeten tot een politieke oplossing komen via dialoog en overleg. Misschien een goed moment om opnieuw Lincoln te citeren, die zei : « *The government of the people, by the people, for the people* », of in het Spaans : « *Gobernar el pueblo, para el pueblo, por el pueblo* » en in het Catalaans : « *Govern del poble, per poble i per al poble* » ? Dat is de boodschap die men zou moeten onthouden !

In het debat verklaart *senator Petra De Sutter* dat de Spaanse en Catalaanse burgers allebei verliezers zijn in de confrontatie naar aanleiding van het referendum van zondag 1 oktober 2017 : beide partijen komen gehavend uit deze episode. De politieke leiders hadden twee keer

envisager la création d'un mécanisme judiciaire spécial pour juger leurs auteurs.

L'Assemblée propose également d'adresser des recommandations pratiques à la Syrie et à l'Irak, à la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et à la procureure de la CPI.

\*  
\* \*

### Débat d'actualité : la nécessité d'une solution politique pour la situation en Catalogne

L'Assemblée a tenu un débat d'actualité sur « La nécessité d'une solution politique à la crise en Catalogne ».

Dans le débat, *le sénateur Rik Daems* déclare que les principes fondamentaux du Conseil de l'Europe sont les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Or les droits de l'homme, en particulier la liberté d'opinion, d'expression et de réunion, ne sont pas compatibles avec les violences policières observées en Catalogne. L'orateur regrette que le premier ministre espagnol n'ait pas publiquement regretté ces violences. Il est impossible d'accepter les menaces qui pèsent sur les deux camps en Catalogne. La liberté d'opinion n'est pas compatible avec une sorte de dictature d'une majorité potentielle. Il n'est pas acceptable de diviser la société entre les bons et les mauvais. Or il n'est pas vrai que la Catalogne, dans sa totalité, soit favorable ou défavorable à l'indépendance. Le Conseil de l'Europe doit reconnaître l'existence des deux positions. L'État de droit garantit la démocratie, aussi l'on ne peut pas tolérer qu'il soit ignoré ou violé. Cependant, maintenir l'État de droit, ce n'est pas rester immobile ! Le Conseil de l'Europe n'a pas à prendre parti. Il doit être aux côtés de tous les Catalans. Les *leaders* politiques de Madrid et de Catalogne doivent trouver une solution politique à travers le dialogue et la négociation. Peut-être faut-il citer de nouveau Lincoln, selon lequel : « Le gouvernement du peuple, pour le peuple et par le peuple », soit en espagnol : « *Gobernar el pueblo, para el pueblo, por el pueblo* » et en catalan : « *Govern del poble, per poble i per al poble* » ? Tel est le message qu'il conviendrait de retenir !

Dans le débat, *la sénatrice Petra De Sutter* déclare que les citoyens espagnols et catalans sont perdants les uns comme les autres dans la confrontation qui a suivi le référendum du dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 : les deux parties sortent blessées de l'épisode. Les dirigeants

moeten nadenken : in plaats van olie op het vuur te gooien, hadden ze in dialoog moeten treden met elkaar. Volgens haar heeft de burgemeester van Barcelona haar verantwoordelijkheid opgenomen door te proberen de verschillende politieke partijen dichter bij elkaar te brengen, wat niet kan worden gezegd van de Spaanse premier. Door zijn attitude is het nationalisme terug van weggeweest, in al zijn arrogantie. De senator benadrukt dat dit referendum bezwaarlijk democratisch kan worden genoemd, want het werd buiten de wet om georganiseerd en het strookt evenmin met de regels van de Commissie van Venetië. Men mag echter niet vergeten dat de heer Puigdemont openlijk heeft gezegd dat het conflict op een serene manier kan worden opgelost als iedereen op een verantwoordelijke manier handelt. Een positieve uitkomst uit deze crisis is denkbaar indien de dialoog uitmondt in een politieke – en niet louter – juridische oplossing. Volgens spreker kan de internationale gemeenschap helpen bij de zoektocht naar een politieke oplossing, zodra Spanjaarden en Catalanen een dergelijke bemiddeling aanvaarden. Ze hoopt dat ook haar eigen land kan helpen om indien nodig een oplossing te vinden. België heeft immers een lange ervaring van vreedzame dialoog tussen regio's.

In het debat verklaart *senator Piet De Bruyn* dat het referendum over de onafhankelijkheid van Catalonië, dat door de Catalaanse regering als legitiem wordt beschouwd, door het Spaanse Grondwettelijk Hof ongrondwettelijk werd bevonden. In de dagen voorafgaand aan het referendum was er sprake van een escalatie van spanningen, bedreigingen, sancties, repressieve maatregelen en intimidaties. Op de dag van het referendum hebben duizenden Spaanse politieagenten met een excessief machtsvertoon de bevolking proberen te beletten om haar stem uit te brengen. Spreker merkt op dat de Belgische premier de eerste Europese leider was die zijn bezorgdheid uitdrukte door op sociale media de volgende boodschap te verspreiden : « *Violence can never be the answer !* ». Men moet alle vormen van geweld veroordelen en opnieuw oproepen tot een politieke dialoog. Deze bezorgdheid werd eveneens geuit door de hoge commissaris van de Verenigde Naties voor de Mensenrechten en door de commissaris voor de Mensenrechten van de Raad van Europa. De senator benadrukt dat het onderwerp van het debat niet de onafhankelijkheid van Catalonië is, want het is aan de Catalanen om te beslissen over hun eigen toekomst. De boodschap aan de Catalaanse en Spaanse collega's moet echter duidelijk zijn : een politiek probleem kan enkel worden geregeld door een politieke dialoog.

\*  
\* \*

politiques auraient dû y réfléchir à deux fois : au lieu de nourrir le conflit, ils auraient dû ouvrir le dialogue. Selon elle, le maire de Barcelone a pris ses responsabilités en essayant de rapprocher les différents partis politiques, ce qui n'est malheureusement pas le cas du premier ministre espagnol. À cause de son attitude, le nationalisme est de retour, avec toute son arrogance. La sénatrice souligne que ce référendum ne peut être qualifié de démocratique car il a été organisé en dehors de la loi et n'est pas compatible avec les règles de la Commission de Venise. Toutefois, il ne faut pas oublier que M. Puigdemont a déclaré ouvertement que le conflit pouvait être résolu dans le calme si chacun agissait de manière responsable. Il peut y avoir une sortie positive à la crise si le dialogue débouche sur une solution politique et non simplement juridique. Selon l'oratrice, la communauté internationale peut aider à trouver une solution politique, à partir du moment où les Espagnols et les Catalans acceptent une telle médiation. Elle espère que son propre pays pourra aider lui aussi, si besoin, à trouver une solution, puisque la Belgique a une longue expérience du dialogue pacifique entre régions.

Dans le débat, *le sénateur Piet De Bruyn*, déclare que le référendum sur l'indépendance de la Catalogne, considéré comme légitime par le gouvernement catalan, a été jugé anticonstitutionnel par la Cour constitutionnelle espagnole. Il y a eu une escalade de tensions, menaces, sanctions, mesures répressives et intimidations dans les jours qui ont précédé le référendum. Le jour du référendum, des milliers de policiers espagnols ont utilisé la force excessive pour empêcher la population de voter. L'orateur fait remarquer que le premier ministre de la Belgique a été le premier dirigeant européen à exprimer sa préoccupation, en diffusant sur les réseaux sociaux le message suivant : « La violence ne peut jamais être la réponse ». Il faut condamner toutes les formes de violence et réaffirmer l'appel pour un dialogue politique. Cette préoccupation a été exprimée notamment par le commissaire aux Droits de l'homme des Nations unies et par le commissaire aux Droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Le sénateur souligne que le sujet du débat n'est pas l'indépendance de la Catalogne, car c'est aux Catalans de décider de leur propre avenir. Cependant, le message adressé aux collègues catalans et espagnols doit être clair : un problème politique ne peut se régler que par un dialogue politique.

\*  
\* \*

**Het gebruik van nieuwe gentechnologieën bij de mens (Aanbeveling 2115) (Mevrouw Petra De Sutter, rapporteur)**

De Assemblee stelt vast dat de ontwikkeling van nieuwe gentechnologieën een erg hoge vlucht neemt : de recente ontdekkingen omtrent het menselijk genoom hebben de weg vrijgemaakt voor nieuwe opportuniteiten en ongekende ethische vraagstukken. De wetenschappelijke wereld is op dit moment van mening dat deze technieken nog niet veilig genoeg zijn om een zwangerschap op te wekken op basis van geslachtscellen of menselijke embryo's waarvan het genoom doelbewust werd gewijzigd. Bovendien zou de doelbewuste wijziging van het menselijk genoom grenzen overschrijden die ethisch onschendbaar worden geacht.

Bijgevolg zou de Assemblee het Comité van ministers moeten aanraden om actie te ondernemen in vijf stappen :

- de lidstaten die het Verdrag van Oviedo nog niet hebben bekrachtigd aansporen om dat zo snel mogelijk te doen of ten minste op nationaal niveau zwangerschappen te verbieden die zijn opgewekt op basis van geslachtscellen of menselijke embryo's waarvan het genoom doelbewust werd gewijzigd ;
- een open en onderbouwd publiek debat aanmoedigen ;
- het Comité voor Bio-ethiek (DH-BIO) van de Raad van Europa vragen om de desbetreffende ethische en juridische uitdagingen te beoordelen ;
- een gemeenschappelijk reglementair en juridisch kader uittekenen ;
- de lidstaten op grond van de reeds genoemde stappen aanbevelen om een duidelijk nationaal standpunt uit te werken over het praktische gebruik van nieuwe gentechnologieën, waarbij de grenzen van deze technologie worden afgebakend en goede praktijkvoering wordt bevorderd.

In het debat feliciteert *senator Piet De Bruyn* de rapporteur met haar uitmuntend verslag, dat een uiterst delicate aangelegenheid op een geheel evenwichtige wijze behandelt. Dit verslag toont aan hoezeer gentechnologie vooruitgaat en in welke mate de recente ontdekkingen omtrent het menselijk genoom nieuwe fascinerende mogelijkheden scheppen, maar tegelijk nieuwe vragen oproepen op ethisch gebied. Het Verdrag van Oviedo biedt een kader dat aan deze bezorgdheid tegemoetkomt. Helaas hebben te veel lidstaten van de Raad van Europa dit verdrag nog niet ondertekend of bekrachtigd. Sommige lidstaten hebben zelfs duidelijk laten weten dat ze dit in een nabije toekomst ook niet zouden doen. Bijgevolg vormt het stappenplan dat in

**Le recours aux nouvelles technologies génétiques chez les êtres humains (Recommandation 2115) (Mme Petra De Sutter, rapporteuse)**

L'Assemblée part du constat que le développement des nouvelles technologies génétiques va très vite : les découvertes récentes en matière de génome humain ont ouvert la voie à des opportunités nouvelles et des préoccupations éthiques sans précédent. La communauté scientifique estime aujourd'hui que ces techniques ne sont pas encore assez « sûres » pour induire une grossesse à partir de cellules germinales ou d'embryons humains dont le génome a été modifié de manière intentionnelle. Cependant, la modification intentionnelle du génome humain franchirait également des limites jugées éthiquement inviolables.

En conséquence, l'Assemblée devrait recommander au Comité des ministres une action en cinq étapes :

- d'exhorter les États membres qui n'ont pas encore ratifié la Convention d'Oviedo à le faire le plus rapidement possible ou, au minimum, à interdire au niveau national les grossesses induites à partir de cellules germinales ou d'embryons humains dont le génome a été modifié de manière intentionnelle ;
- d'encourager un débat public ouvert et éclairé ;
- de demander au Comité de Bioéthique (DH-BIO) du Conseil de l'Europe d'évaluer les enjeux éthiques et juridiques y afférents ;
- de développer un cadre réglementaire et juridique commun ;
- de recommander aux États membres, sur la base des étapes précitées, d'élaborer une position nationale claire sur l'utilisation pratique des nouvelles technologies génétiques, en en fixant les limites et en promouvant de bonnes pratiques.

Dans le débat, *le sénateur Piet De Bruyn* félicite la rapporteuse pour son excellent rapport qui traite d'une question extrêmement délicate, et qui le fait de manière tout à fait équilibrée. Ce rapport démontre à quel point les technologies génétiques progressent et combien les découvertes récentes sur le génome humain ouvrent de nouvelles possibilités fascinantes, mais suscitent également de nouvelles préoccupations sur le plan éthique. La Convention d'Oviedo fournit un cadre pour répondre à ces préoccupations. Malheureusement, un nombre trop important d'États membres du Conseil de l'Europe ne l'ont encore ni signée ni ratifiée, et certains ont même dit très clairement qu'ils ne le feraient pas dans un avenir proche. Par conséquent, le plan en cinq étapes qui est

dit verslag wordt omschreven een weliswaar moeilijke, maar toch realistische aanpak. Volgens spreker wordt de tweede maatregel waarschijnlijk de belangrijkste : « een open en onderbouwd publiek debat aanmoedigen » over het medische potentieel en de gevolgen van de toepassing van nieuwe gentechnologieën voor de mens vanuit ethisch oogpunt en vanuit het perspectief van de mensenrechten.

\*  
\* \*

**De mensenrechten bevorderen en discriminatie van interseksuelen wegwerken (Resolutie 2191 en aanbeveling 2116) (De heer Piet De Bruyn, rapporteur)**

Interseksuelen worden geboren met geslachtskenmerken die niet uitsluitend mannelijk of vrouwelijk zijn. In onze contreien worden de mensenrechten van deze personen geschonden en zijn ze het slachtoffer van discriminatie in alle domeinen van het leven.

Er worden hormonale behandelingen en ingrijpende en onherroepelijke « normaliserende » chirurgische ingrepen uitgevoerd bij interseksuele kinderen zonder hun vrije en geïnformeerde toestemming en zonder dat er sprake is van enige medische noodzaak. De Assemblee is van oordeel dat de lidstaten dergelijke ingrepen zouden moeten verbieden en behandelingen om de geslachtskenmerken van interseksuele kinderen te wijzigen, zouden moeten uitstellen tot deze kinderen in staat zijn om inspraak te hebben bij deze beslissing. De gezondheidszorg in dit verband zou multidisciplinair van aard moeten zijn en moeten worden verleend vanuit een benadering die uitgaat van de persoon in zijn totaliteit en gefocust is op de patiënt. Interseksuelen en hun familie zouden moeten kunnen beschikken over psychosociale begeleiding.

Om het recht op privacy te beschermen, zouden de geboorteregistratiesystemen voldoende flexibel moeten zijn teneinde tegemoet te komen aan de behoeften van interseksuele personen. Ook moeten er snelle, transparante en algemeen toegankelijke procedures worden ingevoerd voor de juridische erkenning van het geslacht.

De Assemblee roept de lidstaten tevens op om meer gegevens te verzamelen, meer onderzoek te doen naar deze kwesties en de slachtoffers trachten te vergoeden voor de behandelingen die ze hebben ondergaan. De lidstaten zouden erop moeten toezien dat de antidiscriminatiewetgeving interseksuele personen doeltreffend

défini dans ce rapport représente une approche certes difficile, mais réaliste. Selon l'orateur, la deuxième de ces mesures sera sans doute la plus importante : « encourager un débat public ouvert et éclairé » sur le potentiel médical et les conséquences, du point de vue de l'éthique et des droits de l'homme, de l'application des nouvelles technologies génétiques aux êtres humains.

\*  
\* \*

**Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes (Résolution 2191 et recommandation 2116) (M. Piet De Bruyn, rapporteur)**

Les personnes intersexes naissent avec des caractéristiques sexuelles qui ne sont pas exclusivement masculines ou féminines. Dans nos sociétés, elles font l'objet de violations de leurs droits humains et de discriminations dans tous les domaines de la vie.

Des traitements hormonaux et des interventions chirurgicales de « normalisation » sexuelle intrusives et irréversibles sont pratiqués sur les enfants intersexes sans leur consentement libre et éclairé et en l'absence de toute nécessité médicale. L'Assemblée estime que les États membres devraient interdire de telles interventions et reporter les traitements visant à altérer les caractéristiques sexuelles des enfants intersexes jusqu'à ce que ceux-ci soient en mesure de participer à la décision. Les soins de santé devraient être multidisciplinaires et dispensés selon une approche globale de la personne et centrée sur le patient, et un soutien psychosocial devrait être mis à la disposition des personnes intersexes et de leur famille.

Afin de protéger le droit à la vie privée, les systèmes d'enregistrement des naissances devraient laisser une latitude suffisante pour prendre en compte les besoins des personnes intersexes, et des procédures de reconnaissance juridique du genre rapides, transparentes et accessibles à tous doivent être mises en place.

L'Assemblée invite également les États à recueillir davantage de données, mener de plus amples études sur ces questions, et envisager d'indemniser les victimes des traitements subis. Les États devraient veiller à ce que la législation antidiscrimination protège efficacement les personnes intersexes et mener des campagnes pour

beschermt en campagnes moeten voeren om professionals en het grote publiek bewust te maken van de situatie en de rechten van intersekse.

In het debat benadrukt *senator Petra De Sutter* dat het geen schande is om als interseksueel te worden geboren, verschillende geslachtsorganen te ontwikkelen of een mozaïek van cellen met XX-chromosomen en XY-chromosomen te hebben, op te groeien en te merken dat zijn of haar geslachtskenmerken tijdens de puberteit of zelfs op volwassen leeftijd mannelijker of vrouwelijker worden. Het is daarentegen wel een schande dat ouders worden verplicht om een operatie voor hun jonge kinderen te kiezen om van hen een meisje of een jongen te maken, terwijl er geen sprake is van een gezondheidsrisico. Wanneer men spreekt over interseksuelen, wordt gewoonlijk eerst een chirurgische ingreep aangehaald, terwijl psychosociale begeleiding een grotere zorg zou moeten zijn. Human Rights Watch is terecht van mening dat « normaliserende operaties » op een te jonge leeftijd een schending van de mensenrechten vormen. Minderjarigen zouden niet moeten worden geopereerd wanneer dat vanuit medisch oogpunt niet noodzakelijk is. De senator steunt dit belangrijke verslag, omdat het zich toespitst op de juiste aanbevelingen : zelfbeschikking, zelfidentificatie zijn fundamentele beginselen. Bovendien zou discriminatie op grond van geslacht of genderidentiteit niet toelaatbaar mogen zijn. Men moet de antidiscriminatie wetten in de lidstaten aanpassen teneinde een einde te maken aan de discriminatie tegenover interseksuelen.

\*  
\* \*

### **Jongeren tegen corruptie (Resolutie 2192)**

De Assemblee is van oordeel dat jongeren een fundamentele rol hebben bij het creëren van een nieuwe integriteitscultuur in alle geledingen van de samenleving ; jongeren zijn tegelijkertijd kwetsbaar. Het is bijgevolg belangrijk om aangepaste strategieën uit te werken om jongeren mondig te maken, teneinde hen bewust te maken van corruptie en hen weerbaarder te maken tegen dit fenomeen. Hiertoe moeten jongeren als belanghebbenden voldoende worden betrokken bij het uitstippelen van het beleid ter bestrijding van corruptie en de uitvoering hiervan.

De Assemblee roept de nationale overheden dan ook op om onder andere : de initiatieven van jongerenorganisaties tegen corruptie te steunen en jongeren netwerken voor integriteit op te zetten ; educatie tegen corruptie en corruptiebestrijding in het onderwijs te versterken,

sensibiliseren les professionals en le grand public à la situation et aux droits des personnes intersexes.

Dans le débat, *la sénatrice Petra De Sutter* souligne qu'il n'est pas honteux de naître intersexe, de développer des organes génitaux différents ou d'avoir une mosaïque de cellules avec des chromosomes XX et d'autres avec la paire XY, de grandir et de remarquer alors que ses caractéristiques sexuelles deviennent plus masculines ou plus féminines pendant la puberté, voire pendant l'âge adulte. En revanche, il est honteux que les parents soient obligés de choisir une opération pour leurs jeunes enfants afin d'en faire une fille ou un garçon, alors qu'il n'y a pas de risque pour leur santé. Lorsque l'on parle des personnes intersexes, habituellement, on évoque d'abord une opération chirurgicale, alors qu'une aide psycho-sociale serait beaucoup plus appropriée. Human Rights Watch estime à juste titre que les « opérations de normalisation » à un âge trop jeune constituent une violation des droits de l'homme. Les mineurs ne devraient pas être opérés lorsque cela n'est pas nécessaire d'un point de vue médical. La sénatrice soutient cet important rapport, parce qu'il se concentre sur les bonnes recommandations : l'autodétermination, l'auto-identification sont des principes fondamentaux. En outre, la discrimination fondée sur le sexe ou sur l'identité de genre ne devrait pas être autorisée. Il faut adapter des lois de lutte contre la discrimination dans les États membres afin de mettre un terme à la discrimination contre les personnes intersexes.

\*  
\* \*

### **Les jeunes contre la corruption (Résolution 2192)**

L'Assemblée estime que le rôle des jeunes est fondamental pour instaurer une nouvelle culture de l'intégrité à tous les niveaux de la société ; dans le même temps, les jeunes sont vulnérables. Il est dès lors important de concevoir des stratégies d'autonomisation appropriées pour les sensibiliser et leur faire comprendre ce qu'est la corruption, ainsi que pour renforcer leur capacité à résister à la corruption, en s'assurant qu'ils soient associés convenablement en tant que parties prenantes à toute élaboration de politique et mise en œuvre de stratégies de lutte contre la corruption.

Dans ce but, l'Assemblée invite les autorités nationales entre autres : à soutenir les initiatives des organisations de jeunesse contre la corruption et à établir des réseaux de jeunesse pour l'intégrité ; à renforcer l'éducation contre la corruption et la lutte contre la

in samenwerking met het ETINED-platform van de Raad van Europa en diens netwerk ; de deelname van jongeren aan het opstellen van ethische handvesten en gedragscodes voor onderwijzend en universitair personeel, leerlingen en studenten te stimuleren alsook klokkenluiders beter te beschermen. Ook zouden de nationale overheden een onderwijs- en certificeringssysteem tegen corruptie moeten opzetten voor het overheidspersoneel.

De Assemblee vindt dat de secretaris-generaal van de Raad van Europa een Platform voor integriteit zou moeten oprichten, onder auspiciën van de Raad van Europa, met indien nodig de medewerking van de Gezamenlijke Raad over jongeren.

De Assemblee moedigt eveneens aan dat er thema's rond integriteit en corruptiebestrijding worden opgenomen in de programma's van de scholen voor politicologie van de Raad van Europa en in de projecten die worden gesteund door het Europees Jeugdfonds.

\*  
\* \*

corruption dans l'éducation, en coopération avec la plateforme ETINED du Conseil de l'Europe et son réseau ; à stimuler la participation des jeunes à la rédaction de chartes d'éthique et de codes de conduite pour le personnel scolaire et universitaire, les élèves et les étudiants, ainsi qu'à renforcer la protection des lanceurs d'alerte. Les autorités nationales pourraient également mettre en place un système de formation et de certification anti-corruption pour les intervenants du service public.

L'Assemblée estime que le secrétaire général du Conseil de l'Europe devrait envisager l'établissement d'une Plateforme pour l'intégrité, sous les auspices du Conseil de l'Europe, avec la participation s'il y a lieu du Conseil mixte sur la jeunesse.

L'Assemblée encourage aussi également l'introduction des questions axées sur l'intégrité et la lutte contre la corruption dans les programmes des écoles d'études politiques du Conseil de l'Europe et dans les projets soutenus par le Fonds européen pour la Jeunesse.

\*  
\* \*

**BIJLAGEN**

---

**ANNEXES**

---

**Résolution 2181 (2017)<sup>1</sup>**  
Version provisoire

## Les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 2016-2017

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, élargie aux délégations des parlements nationaux des Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) non membres du Conseil de l'Europe et à une délégation du Parlement européen, prend acte du diagnostic convergent de l'OCDE et du Fonds monétaire international sur le contexte économique actuel et prévisionnel pour 2018. Elle note que le redressement de la croissance mondiale se poursuit, mais à un rythme lent, légèrement plus rapide dans la zone OCDE que dans la zone euro. Elle reconnaît que ce redressement reste fragile et qu'un choc négatif pourrait provoquer une nouvelle récession.
2. L'Assemblée élargie partage l'analyse de l'OCDE pour lutter contre cette croissance «molle» et considère que la demande doit désormais être stimulée, moins par le biais de la politique monétaire, que par celui de la politique budgétaire. Elle appelle les États membres de l'OCDE à saisir rapidement l'occasion que représente le niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêt pour relancer l'investissement public, sous quatre conditions:
  - 2.1. que cette relance s'effectue de manière concertée et qu'elle soit coordonnée entre les différents échelons administratifs et politiques au sein des États;
  - 2.2. qu'elle intervienne dans des secteurs bénéficiant directement à la croissance, comme ceux recommandés par l'OCDE dans son rapport *Objectif croissance 2017*;
  - 2.3. qu'elle soit neutre sur le plan budgétaire et ne creuse donc pas les déficits publics;
  - 2.4. qu'elle s'accompagne des réformes structurelles préconisées par l'*Objectif croissance 2017*, en particulier sur les différents marchés du travail.
3. Tout en reconnaissant la nécessité d'une croissance quantitative et dynamique, l'Assemblée élargie appelle instamment les États membres à adopter une approche plus globale du développement en favorisant une croissance durable, inclusive et de qualité qui bénéficie à long terme à la société et préserve les ressources de la planète. Elle demande à l'OCDE d'explorer les liens entre les subventions aux énergies fossiles et les sources d'énergie renouvelables pour atteindre un développement durable, en plus de problèmes liés aux abus de marché.
4. L'Assemblée élargie réaffirme que le multilatéralisme, lorsqu'il est réellement inclusif et qu'il permet la création d'un espace où les États interviennent sur un pied d'égalité, est la seule voie permettant d'obtenir des résultats tangibles dans la lutte contre la fraude et l'évitement fiscal au niveau international, notamment grâce à une plus grande transparence fiscale, contre l'érosion des bases d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) et contre les pratiques fiscales abusives.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 10 octobre 2017 (30<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14401](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Alfred Heer; et [Doc. 14410](#), avis de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: M. Geraint Davies). *Texte adopté par l'Assemblée* le 10 octobre 2017 (30<sup>e</sup> séance).



*Résolution 2181 (2017)*

5. À ces égards, l'Assemblée élargie félicite l'OCDE et le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial) pour les résultats obtenus dans le domaine de l'échange de renseignements à la demande (EOIR) à l'issue du premier cycle d'examen par les pairs. Elle appelle:

5.1. les États membres de l'OCDE et du Conseil de l'Europe jugés comme «partiellement conformes» par leurs pairs, à adopter les mesures correctrices nécessaires;

5.2. les États membres du Conseil de l'Europe qui n'ont pas encore fait l'objet d'un examen complet à s'y soumettre à l'occasion du second cycle d'examen (2016 à 2020);

5.3. les États membres du Conseil de l'Europe qui ne participent pas à l'EOIR (à savoir la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie) à le rejoindre.

6. L'Assemblée élargie se félicite de l'utilisation de l'EOIR comme modèle pour l'échange automatique de renseignements (AEOI) sur les comptes financiers et l'emploi de ce dernier dans certaines actions du projet BEPS. Elle note avec satisfaction que la norme commune de déclaration qui définit l'étendue et les modalités de fonctionnement de l'AEOI couvre un champ suffisamment vaste de données pour lutter efficacement contre la fraude et l'évitement fiscal au niveau international. Elle incite les 101 membres du Forum mondial qui se sont engagés à l'activer avant la fin 2018 à se donner les moyens techniques et humains nécessaires au traitement des renseignements que leurs administrations fiscales vont recueillir. À cet égard, elle salue l'initiative du Forum sur l'administration fiscale de l'OCDE qui mutualise les moyens financiers des membres du Forum mondial en vue d'établir un Système commun de transmission destiné à faciliter la mise en place de l'AEOI. Elle recommande aux États membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (STE n° 127), établie conjointement par l'OCDE et le Conseil de l'Europe, qui constitue la base juridique recommandée pour la mise en place de l'AEOI.

7. Concernant le projet BEPS, l'Assemblée élargie réaffirme son attachement à ce que les entreprises multinationales (EMN) déclarent leurs bénéficiaires là où les activités économiques sont réalisées et où la valeur est créée. Le souci d'éviter la double imposition des EMN ne doit pas se traduire par une non-imposition qui entraîne, selon l'OCDE, un manque à gagner de 100 à 240 milliards de dollars, chaque année, pour les États.

8. L'Assemblée élargie salue la rapidité avec laquelle l'OCDE a pu mettre en œuvre les 15 actions du BEPS que celle-ci recommandait, parmi lesquelles quatre standards minimums qui ont déjà commencé à faire l'objet d'un examen par les pairs. Elle encourage les États membres de l'OCDE et du Conseil de l'Europe à signer et ratifier le plus rapidement possible la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires, ainsi que l'Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays afin de permettre l'échange automatique de ces déclarations dès 2018.

9. S'inspirant des travaux du groupe parlementaire en matière fiscale de l'OCDE, l'Assemblée élargie invite l'OCDE à mener, au sein du projet BEPS, une réflexion approfondie sur les moyens de renforcer la lutte contre les pratiques fiscales agressives qui se traduisent *in fine* par de l'évasion fiscale préjudiciable aux États. L'exercice de la souveraineté fiscale ne doit pas conduire à adopter de telles pratiques, condamnables dans leur principe même.

10. L'Assemblée élargie note avec satisfaction que tant le Forum mondial que le Cadre inclusif du BEPS comptent plus d'une douzaine de pays en développement et que le Forum mondial a su adapter son assistance technique à ces derniers dans le cadre de l'EOIR. Elle propose d'assurer la publicité des évaluations du Forum mondial et du Cadre inclusif par un suivi de celles-ci figurant dans le rapport biennal portant sur les activités de l'OCDE.

11. Par ailleurs, l'Assemblée élargie invite l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à mener une réflexion approfondie sur la possibilité et l'opportunité de renforcer l'effectivité des recommandations de l'OCDE, par exemple en amendant la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (STE n° 127) afin de permettre à un organisme international de coordination fiscale d'imposer des sanctions.

*Résolution 2181 (2017)*

12. L'Assemblée élargie prend acte du lien existant entre la hausse continue des inégalités de revenus et de patrimoine depuis 30 ans et la baisse de la croissance potentielle. Elle partage l'analyse de l'OCDE selon laquelle la réduction des opportunités offertes aux ménages modestes du fait de l'accroissement des inégalités les empêche d'investir de manière optimale dans leur capital humain. Elle invite ses membres:

12.1. à ne pas se focaliser exclusivement sur la croissance en délaissant la distribution de celle-ci, notamment en luttant contre le développement de nouvelles formes de pauvreté au travail;

12.2. à prendre des mesures destinées à améliorer le capital humain qui ne concernent pas seulement les 10 % des ménages aux revenus les plus faibles, mais s'adressent aux 40 % des ménages dans cette situation;

12.3. à se concentrer sur les mesures en matière d'éducation et de compétences qui favorisent la mobilité sociale au sein des sociétés, notamment: l'accueil des jeunes enfants, l'aide aux parents d'enfant d'âge scolaire, la réduction des inégalités au niveau des résultats scolaires, l'actualisation des compétences de manière inclusive tout au long de la vie pour éviter leur obsolescence ou l'amélioration de l'offre de compétences par rapport à la demande des entreprises au sortir du système éducatif, ainsi que le préconise l'OCDE;

12.4. à soumettre des accords commerciaux, en particulier les chapitres relatifs à l'investissement, à un examen approfondi afin de s'assurer qu'ils auront un impact notable sur la croissance, avec des bénéfices répartis sur l'ensemble de la société plutôt que concentrés sur quelques groupes.

13. L'Assemblée élargie invite l'OCDE à poursuivre ses travaux sur le lien entre les inégalités de patrimoine et la croissance, ainsi que sur l'existence de seuils ou d'indicateurs relatifs aux inégalités qui renseigneraient les États sur le degré de «soutenabilité» de ces inégalités au regard de la croissance. Elle appelle également l'OCDE à étudier les effets des accords relatifs au commerce et aux investissements sur les inégalités.

14. L'Assemblée élargie estime qu'en matière d'emploi des jeunes, l'investissement dans l'éducation et les compétences d'aujourd'hui créera les emplois de demain, la croissance d'après-demain. Elle invite ses membres à lutter contre la hausse du nombre de jeunes déscolarisés, sans emploi et ne suivant aucune formation (NEET) qui sont économiquement vulnérables, avec une attention particulière envers ceux qui ont quitté prématurément le système éducatif, conformément à l'objectif du Groupe des 20 (G20) de réduire à 15 % la part des jeunes les plus exposés au risque d'exclusion définitive du marché du travail d'ici 2025.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

**Resolution 2181 (2017)<sup>1</sup>**  
Provisional version

## The activities of the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) in 2016-2017

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly of the Council of Europe, enlarged to include the delegations of national parliaments of the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) member States which are not members of the Council of Europe, as well as a delegation of the European Parliament, takes note of the concurring analysis of the OECD and the International Monetary Fund of the current economic environment and projections for 2018. It notes that the recovery in the global economy is continuing, but slowly and slightly faster in the OECD area than in the eurozone. It recognises that the recovery remains fragile and that any negative shocks could trigger a new downturn.

2. The enlarged Assembly agrees with the OECD about the need to tackle this low growth and believes that demand must now be stimulated, but more through fiscal policy than through monetary policy. It urges OECD member States to rapidly seize the opportunity of the exceptionally low level of interest rates to revive public investment, provided that four conditions are met:

- 2.1. the revival in investment is concerted and well co-ordinated across levels of government;
- 2.2. it affects sectors that benefit growth directly such as those recommended by the OECD in its report *Going for Growth 2017*;
- 2.3. it is budget neutral and therefore does not deepen public deficits;
- 2.4. it goes hand in hand with the structural reforms recommended in *Going for Growth 2017*, in particular on the various labour markets.

3. Whilst supporting the need for quantitative and dynamic growth, the enlarged Assembly urges member States to adopt a more comprehensive approach to development by fostering quality, sustainable and inclusive growth that brings long-term benefits to society and preserves the planet's resources. It asks the OECD to explore the link between fossil fuel subsidies and renewables in achieving sustainable development, in addition to problems of market abuse.

4. The enlarged Assembly stresses that multilateralism, provided that it is genuinely inclusive and provides scope for States to take action on an equal footing, is the only means of achieving tangible results in the fight against international tax evasion and avoidance, in particular thanks to a greater tax transparency, against base erosion and profit shifting (BEPS) and against aggressive tax planning.

5. In these respects, the enlarged Assembly congratulates the OECD and the Global Forum on Transparency and Exchange of Information for Tax Purposes (Global Forum) on the results achieved in the area of exchange of information on request (EOIR) following the first round of peer reviews. It calls on:the

- 5.1. OECD and Council of Europe member States deemed "partially compliant" by their peers to take the necessary corrective measures;

1. *Assembly debate* on 10 October 2017 (30th Sitting) (see [Doc. 14401](#), report of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr Alfred Heer; and [Doc. 14410](#), opinion of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Mr Geraint Davies). *Text adopted by the Assembly* on 10 October 2017 (30th Sitting).



*Resolution 2181 (2017)*

- 5.2. the Council of Europe member States which have not yet undergone comprehensive reviews to do so during the second round of reviews from 2016 to 2020;
- 5.3. the Council of Europe member States which do not take part in EOIR (namely Bosnia and Herzegovina, Montenegro and Serbia) to join the process.
6. The enlarged Assembly welcomes the use of EOIR as a model for the automatic exchange of financial account information (AEOI) and the use of the latter in some actions of the BEPS Project. It is pleased to note that the Common Reporting Standard, which determines the scope of and arrangements for the operation of AEOI, covers a sufficiently broad range of data to effectively combat international tax evasion and avoidance. It encourages the 101 members of the Global Forum which have undertaken to activate it before the end of 2018 to ensure that they have the systems in place and the necessary human resources for processing the information which their tax administrations will receive. In this regard, it welcomes the initiative of the OECD's Forum on Tax Administration to pool their financial resources to procure a Common Transmission System (CTS) to facilitate AEOI. It recommends that those Council of Europe member States which have not yet done so accede to the Convention on Mutual Administrative Assistance in Tax Matters (ETS No. 127) drawn up jointly by the OECD and the Council of Europe, which is the legal basis recommended for the introduction of AEOI.
7. With regard to the BEPS Project, the enlarged Assembly reaffirms its commitment to multinational enterprises (MNEs) reporting their profits where economic activities take place and value is created. The concern to avoid the double taxation of MNEs must not result in non-taxation that leads to losses in revenue of \$100-\$240 billion for governments every year, according to the OECD.
8. The enlarged Assembly welcomes the speed with which the OECD was able to implement the 15 BEPS actions it had recommended, including the four minimum standards for which the peer reviews have now started. It encourages OECD and Council of Europe member States to sign and ratify as quickly as possible the Multilateral Convention to Implement Tax Treaty Related Measures to Prevent Base Erosion and Profit Shifting and the Multilateral Competent Authority Agreement on the Exchange of Country-by-Country Reports so as to allow the automatic exchange of the relevant information from 2018.
9. Drawing on the work of the OECD Parliamentary Group on Tax, the enlarged Assembly calls on the OECD to give in-depth consideration, within the BEPS project, to ways of strengthening efforts to combat aggressive tax planning which ultimately leads to tax avoidance harmful to States. The exercise of fiscal sovereignty must not lead to aggressive tax planning, and practices of this kind are per se to be condemned.
10. The enlarged Assembly is pleased to note that both the Global Forum and the Inclusive Framework on BEPS include more than a dozen developing countries and that the Global Forum has adapted its technical assistance to the latter in connection with EOIR. It proposes to publicise the Global Forum and Inclusive Framework ratings by including updates on them in the biennial report on the activities of the OECD.
11. In addition, the enlarged Assembly also calls on the Parliamentary Assembly of the Council of Europe to give in-depth consideration to the possibility and advisability of increasing the effectiveness of the OECD's recommendations, for instance by amending the Convention on Mutual Administrative Assistance in Tax Matters (ETS No. 127) in order to enable an international tax co-ordinating body to impose sanctions.
12. The enlarged Assembly takes note of the link between the continuing increase in income and wealth inequalities over the past 30 years and the reduction in potential growth. It agrees with the OECD that the reduction in opportunities afforded to poorer households because of increasing inequalities prevents them from investing properly in their human capital. It calls on its members:
- 12.1. not to focus solely on growth while forgetting how it is distributed, notably by fighting the development of new forms of in-work poverty;
- 12.2. to take steps to improve human capital that are not confined solely to the 10% of households with the lowest incomes but are aimed at the 40% of households in that position;
- 12.3. to concentrate on education and skills measures which foster social mobility within societies, in particular: early childcare, policies for families with school-age children, reducing inequality in educational outcomes, lifelong upgrading of skills in an inclusive manner to avoid obsolescence and aligning skills supply with business demands for skills among those leaving the education system, as advocated by the OECD;
- 12.4. to submit trade agreements, in particular investment chapters, to in-depth scrutiny to ensure that they will make a notable impact on growth with benefits spread across society rather than concentrated in certain groups.

*Resolution 2181 (2017)*

13. The enlarged Assembly invites the OECD to continue its work on the relationship between wealth inequality and growth and on the existence of thresholds or indicators on inequality which would give States an idea of the level of “sustainability” of such inequality in relation to growth. It also calls on the OECD to investigate the impact of trade and investment agreements on inequality.

14. The enlarged Assembly believes that, as regards youth employment, investing in education and skills today will generate future employment and subsequent growth. It calls on its members to combat the increase in the number of young people not in education, employment or training (NEETs) who are economically vulnerable, with a special attention to those who have left the education system early, in accordance with the Group of 20 (G20)’s goal of reducing the share of young people most exposed to the risk of permanent exclusion from the labour market to 15% by 2025.

**Résolution 2182 (2017)<sup>1</sup>**  
Version provisoire

## **Suivi de la Résolution 1903 (2012): la promotion et le renforcement de la transparence, de la responsabilité et de l'intégrité des membres de l'Assemblée parlementaire**

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, en tant qu'organe statutaire du Conseil de l'Europe, est appelée à promouvoir les principes des droits de l'homme, de la démocratie et de la prééminence du droit qui fondent le Conseil de l'Europe et sont le patrimoine commun des États membres. Le caractère universel des sujets débattus ne laisse pas pour autant l'Assemblée à l'abri des intérêts publics ou privés qui cherchent à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif du processus parlementaire. Les rapports de l'Assemblée qui portent sur la situation dans les États membres, tout comme les conclusions des missions d'observation des élections conduites par l'Assemblée, parce qu'ils évaluent le niveau de respect des droits de l'homme et de la démocratie et parce qu'ils sont suivis de près par les autorités nationales, les dirigeants politiques, les médias et les divers secteurs de la société civile, ont un impact direct et manifeste sur l'image et la réputation des pays concernés, avec des conséquences sur les plans politique et économique. Enfin, le travail de l'Assemblée sur des questions de société parfois polémiques, combiné à l'absence de réglementation globale sur le lobbying, ouvre potentiellement la porte à des pressions indues et à des opportunités de corruption.
2. Les allégations de corruption et de promotion d'intérêts formulées récemment à l'encontre de certains membres ou d'anciens membres de l'Assemblée ont mis en cause, comme jamais auparavant, la crédibilité des actions et des positions de l'Assemblée. Face au risque de voir la réputation de l'Assemblée se dégrader de manière irréversible, une stratégie globale a été établie afin de prévenir les risques de corruption et de mettre en lumière les éventuelles pratiques occultes.
3. Première mesure de cette stratégie, un groupe d'enquête externe indépendant a été créé par l'Assemblée afin de mener une enquête indépendante approfondie sur les allégations de corruption et de promotion d'intérêts portées à l'encontre de certains membres ou anciens membres de l'Assemblée – son mandat a été ratifié par l'Assemblée en avril 2017 et sa composition en juin. Ce groupe, composé de personnalités ayant une haute autorité morale dans le monde juridique, a débuté ses travaux et son rapport est attendu pour la fin de l'année 2017.
4. La deuxième mesure consiste à mettre en place un cadre d'intégrité solide et cohérent au sein de l'Assemblée, avec le conseil du Groupe d'États contre la corruption (GRECO). L'Assemblée exprime sa reconnaissance au GRECO pour la diligence avec laquelle il a effectué une expertise fouillée de son cadre d'intégrité et de l'ensemble des règles et mécanismes relatifs à la déontologie des membres de l'Assemblée. Elle se félicite du rapport d'évaluation que le GRECO a adopté le 19 juin 2017 et souligne la pertinence et la qualité de ses recommandations qui ont inspiré les propositions de changements réglementaires.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 10 octobre 2017 (31<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14407](#), rapport de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, rapporteur: M. Ian Liddell-Grainger). *Texte adopté par l'Assemblée* le 10 octobre 2017 (31<sup>e</sup> séance).



*Résolution 2182 (2017)*

5. L'Assemblée décide de mettre en place de nouvelles règles de conduite et obligations déclaratives qui permettraient, à l'avenir, de prévenir des agissements corruptifs au sein de l'Assemblée. Elle décide en outre de réviser le mécanisme actuel de supervision des principes et des règles déontologiques qui s'imposent à ses membres, qui repose actuellement intégralement sur le Président de l'Assemblée parlementaire et que le GRECO qualifie d'«excessivement discrétionnaire». L'Assemblée considère que l'instauration d'un nouveau mécanisme permettra un examen impartial des allégations de violations des principes et règles déontologiques, y compris lorsqu'elles sont révélées par des sources extérieures, et un lancement plus rapide et une conduite équitable des enquêtes sur de telles allégations. Elle décide également de réviser la liste des sanctions susceptibles de s'appliquer en cas de violation avérée des normes déontologiques de l'Assemblée.

6. L'Assemblée décide également, ainsi qu'elle l'a annoncé dans sa [Résolution 2170 \(2017\)](#) «Promouvoir l'intégrité dans la gouvernance pour lutter contre la corruption politique» et comme le préconise le GRECO, de se doter de règles claires sur l'accès et la circulation des tiers dans les locaux du Conseil de l'Europe pendant les sessions et les réunions de l'Assemblée, d'instaurer un registre de transparence, et de prendre des mesures concrètes afin de ne pas permettre aux anciens membres impliqués dans des activités de conseil et de lobbying rémunérées de bénéficier d'avantages spécifiques.

7. En conséquence, l'Assemblée décide de modifier le mécanisme de supervision du Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire en remplaçant le chapitre "Respect du code de conduite" du Code par le nouveau chapitre suivant:

*«1. La mise en œuvre du présent code relève du Président de l'Assemblée, de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles et de l'Assemblée, conformément aux compétences et responsabilités qui leur sont conférées par le Règlement et le présent code de conduite.*

*2. Si un membre est soupçonné d'avoir agi en violation du code de conduite, le Président de l'Assemblée peut demander des éclaircissements et des compléments d'information au membre en question, au président de sa délégation nationale, au président de son groupe politique ou au président de la commission dont le membre concerné fait partie. Le Président de l'Assemblée peut se prononcer sur des violations mineures du code de conduite si la commission du Règlement n'a pas été appelée à se prononcer sur les mêmes faits.*

*3. La commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles (ci-après «la commission») examine les allégations de violation du présent code de conduite formulées à l'encontre des membres de l'Assemblée portées à son attention par le Président de l'Assemblée, ou par au moins 20 membres de l'Assemblée représentant cinq délégations nationales au moins (en utilisant le formulaire de demande d'enquête approprié). Elle peut également lancer une enquête de son propre chef.*

*4. La commission se réunit à huis clos et agit dans le strict respect de la confidentialité:*

*4.1. lorsqu'elle décide d'ouvrir une enquête, elle informe le membre concerné et lui communique copie des éléments de preuve qui lui ont été fournis à l'appui des allégations, l'informe de ses droits et lui demande ses observations préliminaires;*

*4.2. elle auditionne le membre concerné ainsi que les témoins éventuels; les procès-verbaux de ces entretiens ou auditions sont confidentiels;*

*4.3. elle donne au membre concerné, à tous les stades de la procédure, la possibilité de commenter tous les éléments de preuve recueillis au cours de l'enquête à l'appui des allégations, y compris ceux ayant conduit à identifier un éventuel manquement à d'autres règles que celui à l'origine de la procédure; elle peut examiner tout élément de preuve fourni par le membre concerné ou entendre tout témoin susceptible de fournir des éléments de preuve pertinents à l'enquête proposé par le membre concerné;*

*4.4. avant de finaliser ses conclusions, elle donne au membre la possibilité de commenter des parties factuelles du projet de rapport.*

*5. Les membres s'engagent à coopérer, à tous les stades de l'enquête, avec la commission. Ils sont tenus de communiquer toute information ou tout document requis.*

*6. Si la commission constate que les allégations ne sont pas fondées, elle en informe les plaignants et le membre concerné.*

## Résolution 2182 (2017)

7. Si la commission constate l'existence d'une violation minime du code de conduite, relevant notamment de la négligence, elle en informe le membre en l'invitant à prendre toute mesure nécessaire. La commission décide s'il y a lieu de publier la décision sur le site internet de l'Assemblée.

8. Si la commission constate l'existence d'une violation sérieuse du code de conduite, elle prépare un rapport qui comportera tous les éléments de preuve recueillis au cours de l'enquête, les observations du membre concerné, et ses conclusions. Ce rapport est publié sur le site internet de l'Assemblée. La commission décide s'il y a lieu d'imposer une sanction et détermine la sanction appropriée, conformément à l'article ... [«Mesures en cas de non-respect des dispositions du code de conduite»].

9. Si la commission constate que des actes ou omissions faisant l'objet de l'enquête sont susceptibles de constituer une violation du droit pénal d'un État membre, elle en informe les autorités nationales compétentes. Elle peut décider de suspendre la procédure en cours au sein de l'Assemblée s'il s'avère que des autorités nationales mènent une enquête sur des faits identiques.»

8. L'Assemblée décide également de renforcer le devoir d'intégrité, de responsabilité et de transparence de ses membres:

8.1. en ajoutant à la fin de l'article 6.2.b du Règlement la phrase suivante: «Je déclare avoir pris connaissance du Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire et m'engage à en respecter les dispositions»;

8.2. afin de mieux prévenir la corruption active, en modifiant le paragraphe 11 du Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire, en remplaçant les mots «Les membres s'engagent à ne pas solliciter ni accepter de rémunération, d'indemnité ou de gratification» par les mots «Les membres s'engagent à **ne pas promettre, donner**, solliciter ou accepter de rémunération, d'indemnité ou de gratification»;

8.3. en ajoutant, à la fin du paragraphe 14 du Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire, la phrase suivante: «Les formulaires de déclaration de cadeaux soumis par les membres sont publiés sur le site internet de l'Assemblée»;

8.4. en ajoutant, dans le Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire, après le chapitre «Règles de conduite», un nouveau chapitre «Déclarations d'intérêts» rédigé comme suit: «Les membres présentent à l'ouverture de chaque session de l'Assemblée, sous leur responsabilité personnelle, une déclaration d'intérêts en utilisant le formulaire approprié. La déclaration est publiée sur le site internet de l'Assemblée», et en invitant la commission du Règlement à établir le format et le contenu des obligations déclaratives.

9. L'Assemblée décide de renforcer la cohérence des dispositions relatives aux conflits d'intérêts:

9.1. en modifiant l'article 13 du Règlement de l'Assemblée «Déontologie des membres de l'Assemblée» comme suit: «Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres de l'Assemblée s'engagent à agir dans le respect des principes et des règles établis dans le Code de conduite des membres de l'Assemblée **et les autres textes déontologiques**, annexés au présent Règlement en tant que textes pararéglementaires» [l'article 13.2 est supprimé].

9.2. en supprimant l'annexe III des textes pararéglementaires intitulé «Transparence et déclaration des intérêts des membres»;

9.3. en modifiant le paragraphe 1.1.1 du Code de conduite des rapporteurs de l'Assemblée parlementaire comme suit: «**l'obligation de déclarer** tout intérêt économique, commercial, financier ou autre, à titre professionnel, personnel ou familial, en relation avec le sujet du rapport [note de bas de page: **Tout candidat à une fonction de rapporteur est tenu de déclarer tout intérêt susceptible d'être jugé pertinent ou d'entrer en conflit avec le sujet du rapport ou avec le pays concerné par le rapport au moment de la nomination en commission. Cette déclaration est consignée au procès-verbal de la réunion**]]»;

9.4. en modifiant le paragraphe 3 du Code de conduite des rapporteurs de l'Assemblée parlementaire comme suit: «Sanction du non-respect des règles: En cas de non-respect d'un ou plusieurs engagements, **notamment s'il a omis de déclarer un intérêt pertinent ou fait une fausse déclaration, la commission démet le rapporteur de ses fonctions et le remplace**»;

*Résolution 2182 (2017)*

- 9.5. en invitant le Bureau de l'Assemblée à modifier les lignes directrices sur l'observation des élections par l'Assemblée parlementaire afin d'en harmoniser les dispositions avec celles du Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire et du Code de conduite des rapporteurs de l'Assemblée parlementaire, notamment en ce qui concerne les obligations déclaratives et le mécanisme de supervision et de sanction.
10. En outre, l'Assemblée décide de revoir son régime de sanctions, en harmonisant et en élargissant la liste des sanctions potentielles:
- 10.1. en ajoutant dans le Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire, après le chapitre «Respect du code de conduite», le nouveau chapitre «Mesures en cas de non-respect des dispositions du code de conduite» suivant:
- «En cas d'infraction grave ou répétée aux règles de conduite par un membre donné, la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles peut prendre l'une ou plusieurs des mesures suivantes: privation temporaire du droit de prendre la parole et d'être inscrit sur la liste des orateurs; privation temporaire du droit de signer un amendement, une proposition de résolution ou de recommandation ou une déclaration écrite; privation temporaire du droit d'adresser des questions au Comité des Ministres; privation temporaire du droit d'être désigné rapporteur ou interdiction temporaire d'exercer la fonction de rapporteur de commission; interdiction temporaire d'être membre d'une commission ad hoc d'observation des élections; privation temporaire du droit de se porter candidat à la présidence de l'Assemblée, à la présidence ou à la vice-présidence d'une commission ou d'une sous-commission; privation temporaire du droit de représentation institutionnelle de l'Assemblée et de ses commissions»;*
- 10.2. en modifiant en conséquence la référence faite au code de conduite dans le paragraphe 3 des dispositions pararéglementaires sur la «Conduite des membres de l'Assemblée parlementaire durant les débats de l'Assemblée (article 22 du Règlement)».
11. En ce qui concerne l'instauration d'un cadre cohérent pour renforcer la transparence dans les relations avec les acteurs extra-institutionnels et prévenir toute influence induite des intérêts publics ou privés sur l'exercice indépendant, impartial et objectif du mandat parlementaire à l'Assemblée, l'Assemblée décide:
- 11.1. en ce qui concerne les règles d'accès et de circulation dans les locaux du Conseil de l'Europe pendant les sessions de l'Assemblée, de charger le Bureau de l'Assemblée de réviser ces règles, ainsi que les annexes aux règles concernées, afin d'instaurer une identification spécifique des représentants d'intérêts, ainsi qu'un mécanisme de signalement de tout comportement abusif, et, dans ce cadre, d'examiner la création d'un registre des représentants d'intérêts;
- 11.2. de modifier le règlement spécial sur l'honorariat à l'Assemblée parlementaire en remplaçant la dernière phrase du paragraphe 1 par la phrase suivante: «Un diplôme faisant état de ce titre lui est délivré»; en supprimant les paragraphes 2.a et 2.b relatifs aux prérogatives des associés honoraires; et en remplaçant le paragraphe 3 par le paragraphe suivant: «Au moment de l'attribution du titre d'associé honoraire, l'ancien membre de l'Assemblée signe une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'est pas engagé dans la représentation et la défense des intérêts d'une personne ou entité tierce devant l'Assemblée. Le titre d'associé honoraire lui sera retiré s'il a omis de déclarer un intérêt pertinent ou fait une fausse déclaration»;
- 11.3. de modifier le règlement spécial sur le titre et les prérogatives de Président(e) honoraire de l'Assemblée parlementaire en remplaçant la dernière phrase du paragraphe 1 par la phrase suivante: «Un diplôme faisant état de ce titre lui est délivré»; en supprimant les paragraphes 2.b et 2.c; et en remplaçant le paragraphe 3 par le paragraphe suivant: «Au moment de l'attribution du titre de Président(e) honoraire, l'ancien(ne) Président(e) de l'Assemblée signe une déclaration sur l'honneur attestant qu'il/elle n'est pas engagé(e) dans la représentation et la défense des intérêts d'une personne ou entité tierce devant l'Assemblée. Le titre de Président(e) honoraire lui sera retiré s'il/elle a omis de déclarer un intérêt pertinent ou fait une fausse déclaration»;
- 11.4. de charger le Bureau de recueillir de telles déclarations auprès des associés honoraires et présidents honoraires actuels;
- 11.5. de modifier le Code de conduite des rapporteurs de l'Assemblée parlementaire, en ajoutant le nouveau paragraphe 3 suivant: «3. Règles applicables à la publication des sources au cours de l'élaboration du rapport: la commission peut demander au rapporteur, ou le rapporteur le décider lui-même, de publier, en annexe au projet de rapport, la liste des personnes, experts, représentants d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales consultés, rencontrés ou reçus au cours de l'élaboration du rapport».

*Résolution 2182 (2017)*

12. L'Assemblée décide que les modifications du Règlement et des textes pararéglementaires figurant dans la présente résolution entreront en vigueur dès leur adoption. Les nouvelles dispositions relatives à l'honorariat à l'Assemblée parlementaire ainsi qu'aux prérogatives de Président(e) honoraire de l'Assemblée parlementaire s'appliquent à tous les anciens membres de l'Assemblée bénéficiant de cet honorariat, dès leur adoption.
13. L'Assemblée prend note de la recommandation du GRECO relative aux conseils, à la formation et à la sensibilisation des membres aux règles de conduite, et invite la Commission du Règlement à promouvoir les bonnes pratiques dans des domaines tels que les cadeaux et avantages similaires, la participation des membres à des événements extérieurs, les voyages des membres à l'invitation de tiers et autres.
14. Enfin, l'Assemblée appelle les présidents des groupes politiques à renforcer le cadre d'intégrité des groupes politiques, et notamment à prendre dûment en compte la recommandation du GRECO relative à la révision des procédures comptables des groupes politiques et à la soumission des comptes annuels de l'ensemble des groupes politiques à l'audit externe.

**Resolution 2182 (2017)<sup>1</sup>**  
Provisional version

## Follow-up to Resolution 1903 (2012): promoting and strengthening transparency, accountability and integrity of Parliamentary Assembly members

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly, as a statutory body of the Council of Europe, is responsible for promoting the principles of human rights, democracy and the rule of law that form the basis of the Council of Europe and are the common heritage of member States. Yet the universal nature of the subjects debated does not shield the Assembly from public or private interests that seek to influence the independent, impartial and objective exercise of the parliamentary process. The Assembly's reports on the situation in member States, as well as the conclusions of the Assembly's election observation missions, have a direct and obvious impact on the image and reputation of the countries concerned, with political and economic consequences, because they appraise the level of respect for human rights and democracy and because they are followed closely by national authorities, political leaders, the media and various sectors of civil society. Lastly, the Assembly's work on occasionally controversial societal issues, combined with a lack of global rules on lobbying, opens the door to possible undue pressure and opportunities for corruption.
2. The allegations of corruption and fostering of interests recently made against some members or former members of the Assembly have called into question, as never before, the credibility of the Assembly's actions and positions. Given the risk of lasting damage to the Assembly's reputation, an overall strategy has been adopted to guard against risks of corruption and highlight any covert practices.
3. As a first step, an independent external investigation body has been set up by the Assembly to carry out a detailed independent inquiry into the allegations of corruption and fostering of interests made against some members or former members of the Assembly. Its terms of reference were ratified by the Assembly in April 2017 and its composition was approved in June. This body, comprising figures of high moral standing in the legal world, has started its work and is expected to report by the end of 2017.
4. The second step has been to establish a sound and coherent integrity framework within the Assembly with guidance from the Group of States against Corruption (GRECO). The Assembly expresses its gratitude to GRECO for the diligence with which it carried out a thorough review of the Assembly's integrity framework and the set of rules and mechanisms governing the conduct of its members. It welcomes the evaluation report on the Assembly's Code of Conduct that GRECO adopted on 19 June 2017 and notes the relevance and quality of its recommendations, which have inspired the proposed changes to the rules.
5. The Assembly decides to adopt new rules of conduct and declaratory requirements to prevent corrupting behaviour in the Assembly in the future. It also decides to review current oversight of the principles of behaviour and rules of conduct incumbent on its members, which at present depends solely on the President of the Parliamentary Assembly and which GRECO describes as "excessively discretionary". The Assembly believes that the establishment of a new mechanism will allow impartial examination of alleged

1. *Assembly debate* on 10 October 2017 (31st Sitting) (see [Doc. 14407](#), report of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs, rapporteur: Mr Ian Liddell-Grainger). *Text adopted by the Assembly* on 10 October 2017 (31st Sitting).



*Resolution 2182 (2017)*

breaches of ethical rules and principles, including those revealed by outside sources, and fair conduct of, and a faster start to, investigations of these allegations. It further decides to review the list of sanctions applicable in the event of proven breaches of the Assembly's ethical standards.

6. The Assembly also decides, as announced in [Resolution 2170 \(2017\)](#) on promoting integrity in governance to tackle political corruption and as recommended by GRECO, to adopt clear rules on access to, and movement within, Council of Europe premises for third parties during Assembly sessions and meetings, to establish a transparency register and to take effective steps to prevent former members involved in paid consultancy and lobbying from benefiting from specific advantages.

7. Accordingly, the Assembly decides to change oversight of the Code of Conduct for members of the Parliamentary Assembly by replacing the "Observance of the Code of Conduct" section with the following new section:

*"1. Implementation of this code is the responsibility of the President of the Assembly, the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs and the Assembly, in accordance with the powers and responsibilities granted to them by the Rules of Procedure and this Code of Conduct.*

*2. If a member is believed to have acted in breach of the Code of Conduct, the President of the Assembly may seek clarification and further information from the member concerned, the chairperson of the member's national delegation, the chairperson of the member's political group or the chairperson of the member's committee. The President of the Assembly may rule on minor breaches of the Code of Conduct if the Committee on Rules of Procedure has not been called upon to consider the same facts.*

*3. The Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs (hereafter "the committee") shall examine alleged breaches of the Code of Conduct by members of the Assembly brought to its attention by the President of the Assembly or by at least 20 members of the Assembly representing at least five national delegations (using the appropriate investigation request form). It may also start an investigation of its own motion.*

*4. The committee meets in camera and shall act with due respect for confidentiality:*

*4.1. if it decides to open an investigation, it shall notify the member concerned and send him or her a copy of the evidence submitted to it in support of the allegations, inform the member of his or her rights and request the member's preliminary observations;*

*4.2. it shall hear the member concerned together with any witnesses; the records of these interviews or hearings shall be confidential;*

*4.3. it shall give the member concerned, at all stages of the proceedings, the opportunity to comment on all the evidence gathered during the investigation in support of the allegations, including evidence that has led to identification of other rules that may have been violated; it may consider any evidence provided by the member concerned and hear any witness proposed by the member concerned who is able to provide evidence relevant to the investigation;*

*4.4. before finalising its conclusions, it shall give the member the opportunity to comment on the factual parts of the draft report.*

*5. Members shall co-operate with the committee at all stages of the investigation. They must disclose any information or documents requested.*

*6. If the committee finds that the allegations have no basis, it will inform the complainants and the member concerned.*

*7. If the committee finds that there has been a minor violation of the Code of Conduct, owing to negligence for example, it will inform the member concerned and ask him or her to take the necessary steps. The committee shall decide whether the decision shall be published on the Assembly's website.*

*8. If the committee finds that there has been a serious breach of the Code of Conduct, it will prepare a report containing all the evidence gathered in the course of the investigation, the observations of the member concerned, and its conclusions. This report will be published on the Assembly's website. The committee shall decide whether to impose a sanction and determine the appropriate sanction, in accordance with Rule ... ["Measures in the event of non-compliance with the Code of Conduct"].*

*9. If the committee finds that acts or omissions being investigated could constitute a violation of the criminal law of a member State, it will notify the relevant national authorities. It may decide to suspend the proceedings in the Assembly if it turns out that the national authorities are conducting an investigation into the same facts."*

8. The Assembly further decides to strengthen the duty of integrity, accountability and transparency for its members by:
- 8.1. adding the following sentence at the end of Rule 6.2.b of the Rules of Procedure: "I declare that I have read and understood the Code of Conduct for Members of the Parliamentary Assembly and I undertake to abide by its provisions";
  - 8.2. in order to prevent active bribery, amending paragraph 11 of the Code of Conduct for Members of the Parliamentary Assembly, by replacing the words "Members shall not request or accept any fee, compensation or reward" with the words "Members shall not **promise, give**, request or accept any fee, compensation or reward";
  - 8.3. adding the following sentence at the end of paragraph 14 of the Code of Conduct for Members of the Parliamentary Assembly: "Gift declaration forms submitted by members shall be published on the Assembly's website";
  - 8.4. adding, after the "Rules of conduct" section in the Code of Conduct for Members of the Parliamentary Assembly, the following new section headed "Declarations of interests": "Members shall be personally responsible for submitting, at the opening of each session of the Parliamentary Assembly, a declaration of interests by means of the appropriate form. The declaration shall be published on the Assembly's website", inviting the Committee on Rules of Procedure to determine the content and format of declaratory requirements.
9. The Assembly decides to make provisions related to conflicts of interest more consistent by:
- 9.1. amending Rule 13 of the Assembly's Rules of Procedure "Code of conduct for members of the Assembly" as follows: "In the exercise of their duties, the members of the Assembly shall undertake to comply with the principles and rules set out in the Code of conduct for members of the Assembly **and other ethical regulations**, appended to these Rules of Procedure as complementary texts." [Rule 13.2 is deleted].
  - 9.2. deleting Appendix III of the complementary texts on "Transparency and members' declaration of interest";
  - 9.3. amending paragraph 1.1.1 of the Code of conduct for rapporteurs of the Parliamentary Assembly as follows: "**obligation to declare** any economic, commercial, financial or other interests, on a professional, personal or family level, connected with the subject of the report [footnote: **All candidates for rapporteurship shall declare any interests which might be considered relevant or conflicting with the subject of the report or with the country concerned by the report at the time of appointment in committee. This declaration shall be recorded in the minutes of the meeting**];
  - 9.4. amending paragraph 3 of the Code of conduct for rapporteurs of the Parliamentary Assembly as follows: "Penalty for breaching the rules: Should a rapporteur fail to honour one or more undertakings, **in particular if he or she failed to declare any relevant interests or made an untruthful declaration, the committee shall withdraw his or her mandate and replace him or her**";
  - 9.5. inviting the Bureau of the Assembly to amend the Guidelines on the observation of elections by the Parliamentary Assembly with a view to harmonising them with the provisions of the Code of Conduct for Members of the Parliamentary Assembly and the Code of Conduct for rapporteurs of the Parliamentary Assembly, in particular with regard to declaratory requirements and the oversight and sanction mechanism.
10. Furthermore, the Assembly decides to review its system of sanctions, by harmonising and expanding the list of potential sanctions by:
- 10.1. adding, after the "Observance of the Code of Conduct" section in the Code of Conduct for members of the Parliamentary Assembly, the following new section on "Measures in the event of non-compliance with the Code of Conduct":

*"In cases of serious or repetitive breaches of the rules of conduct by a given member, the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs may take one or several of the following measures: temporary deprivation of the right to speak and to be enrolled on the list of speakers; temporary deprivation of the right to sign an amendment, a motion for a resolution or recommendation or a written declaration; temporary deprivation of the right to address questions to the Committee of Ministers; temporary deprivation of the right to be appointed rapporteur or temporary ban on acting as a committee rapporteur; temporary ban on being a member of an ad hoc election observation committee; temporary deprivation of the right*

*Resolution 2182 (2017)*

*to stand as a candidate for President of the Assembly or chairperson or vice-chairperson of a committee or sub-committee; and temporary deprivation of the right of institutional representation of the Assembly and its committees”;*

- 10.2. amending accordingly the reference to the Code of Conduct for members in paragraph 3 of the additional provisions relating to conduct of members of the Parliamentary Assembly during Assembly debates (Rule 22 of the Rules of Procedure).
11. As regards the introduction of a coherent framework to strengthen transparency in relations with extra-institutional actors and prevent any undue influence of public or private interests on the independent, impartial and objective exercise of the parliamentary mandate in the Assembly, the Assembly decides to:
- 11.1. with regard to the rules on access to and movement within Council of Europe premises during Assembly sessions, instruct the Bureau of the Assembly to revise these rules and the appendices to the rules in question, in order to introduce specific identification of lobbyists, together with a system for reporting improper conduct, and, in this connection, consider establishing a register of lobbyists;
- 11.2. amend the special rules on honorary association with the Parliamentary Assembly by replacing the last sentence of paragraph 1 by the following: “The honorary associate will be given a diploma mentioning this title”; by deleting paragraphs 2.a and 2.b on the prerogatives of honorary associates; and by replacing paragraph 3 by the following paragraph: “When awarded the title of honorary associate, the former member of the Assembly shall sign a sworn declaration stating that he or she is not involved in representing or fostering another person’s or entity’s interests in the Assembly. The former member shall be stripped of the title if he or she failed to declare any relevant interests or made an untruthful declaration”;
- 11.3. amend the special rules on the title and prerogatives of Honorary President of the Parliamentary Assembly by replacing the last sentence of paragraph 1 by the following: “The Honorary President will be given a diploma mentioning this title”; by deleting paragraphs 2.b and 2.c; and by replacing paragraph 3 by the following paragraph: “When awarded the title of Honorary President, the former President of the Assembly shall sign a sworn declaration stating that he or she is not involved in representing or fostering another person’s or entity’s interests in the Assembly. The Honorary President shall be stripped of the title if he or she failed to declare any relevant interests or made an untruthful declaration”;
- 11.4. instruct the Bureau to collect such declarations from existing honorary associates and Honorary Presidents;
- 11.5. amend the Code of Conduct for rapporteurs of the Parliamentary Assembly by adding a new paragraph 3 as follows: “3. Rules applicable to the publication of sources used in the drafting of the report: The committee can ask the rapporteur, or the rapporteur may decide himself or herself, to publish, in an appendix to the draft report, the list of individuals, experts and representatives of governmental or non-governmental organisations consulted, met or received in the process of drafting the report”.
12. The Assembly decides that the amendments to the Rules of Procedure and complementary texts set out in this resolution shall enter into force upon their adoption. The new provisions on honorary association with the Parliamentary Assembly, as well as on the prerogatives of Honorary President of the Parliamentary Assembly, are applicable as from adoption to all former members of the Assembly who enjoy the status.
13. The Assembly takes note of the GRECO recommendation on guidance, training and awareness-raising for members with regard to the rules of conduct and invites the Committee on Rules of Procedure to foster best practice in fields such as gifts and similar benefits, members’ participation in outside events, members’ travel at the invitation of third parties, etc.
14. Lastly, the Assembly calls on the chairpersons of the political groups to strengthen the integrity frameworks of these groups and in particular to take due account of the GRECO recommendation on review of the political groups’ accounting procedures and submission of annual accounts of all political groups to the External Audit.



**Résolution 2183 (2017)<sup>1</sup>**  
Version provisoire

## Évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement de Jordanie

Assemblée parlementaire

1. Le 26 janvier 2016, l'Assemblée parlementaire adoptait la [Résolution 2086 \(2016\)](#) sur la demande de statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire présentée par le Parlement de Jordanie, par laquelle elle octroyait à celui-ci le statut de partenaire pour la démocratie. Le Parlement de Jordanie est ainsi devenu le quatrième parlement à demander et à se voir attribuer ce statut mis en place par l'Assemblée en 2009 pour développer la coopération institutionnelle avec les parlements d'Etats voisins du Conseil de l'Europe.

2. En adressant sa demande officielle pour obtenir ce statut, le Parlement de Jordanie a déclaré qu'il partageait les mêmes valeurs que celles défendues par le Conseil de l'Europe et a pris une série d'engagements politiques, conformément à l'article 64.2 du Règlement de l'Assemblée. Ces engagements sont énoncés au paragraphe 3 de la [Résolution 2086 \(2016\)](#).

3. En outre, l'Assemblée a estimé, au paragraphe 9 de la résolution susmentionnée, qu'un certain nombre de mesures spécifiques étaient essentielles pour renforcer la démocratie, l'État de droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Jordanie. Elle a souligné que l'avancement des réformes était le but principal du partenariat pour la démocratie et constituait le critère d'évaluation de l'efficacité de ce partenariat.

4. L'Assemblée juge important que les Jordaniens veuillent moderniser et stabiliser leurs institutions politiques pour se positionner fermement sur la voie démocratique. Elle suit avec attention les réformes constitutionnelles, institutionnelles, politiques et juridiques qui continuent d'être poursuivies en Jordanie, sous l'impulsion du Roi Abdallah II, malgré l'instabilité dans la région et aux frontières du pays.

5. Comme l'Assemblée l'a déjà souligné, la guerre en Syrie a provoqué un afflux sans précédent de réfugiés en Jordanie. Ce petit pays fait un effort considérable pour les accueillir dans des conditions convenables. L'Assemblée félicite de nouveau vivement la Jordanie pour ses efforts et son hospitalité exemplaire. Elle appelle une fois de plus instamment la communauté internationale à accroître son soutien aux autorités jordaniennes, soit directement, soit par le biais des organisations internationales actives sur le terrain et note avec satisfaction que plus de 700 millions d'euros ont été alloués à la Jordanie par l'Union européenne.

6. Dans ce contexte, l'Assemblée:

6.1. se félicite des efforts déployés par le Parlement de Jordanie pour chercher à respecter les engagements politiques pris en tant que partenaire pour la démocratie, malgré les difficultés et obstacles liés à l'instabilité dans la région;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 10 octobre 2017 (31<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14399](#) et [addendum](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M<sup>me</sup> Josette Durrieu; et [Doc. 14412](#), avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Andrea Rigoni). *Texte adopté par l'Assemblée* le 10 octobre 2017 (31<sup>e</sup> séance).



*Résolution 2183 (2017)*

6.2. considère comme positive la poursuite des réformes constitutionnelles, institutionnelles, politiques et juridiques et notamment dans les domaines judiciaire, des partis politiques, de la décentralisation et de l'éducation, et encourage la Jordanie à poursuivre dans cette voie;

6.3. se félicite de l'adoption de la nouvelle loi électorale et de la tenue d'élections législatives anticipées le 20 septembre 2016, qu'elle avait été invitée à observer. Elle a regretté le faible taux de participation mais a noté avec satisfaction que ces élections ont été libres et bien organisées même si les forces tribales et financières sont restées dominantes. Notons aussi le fait que la représentation des femmes au parlement a sensiblement progressé;

6.4. se félicite également de la tenue d'élections locales, municipales et de gouvernorat le 15 août 2017, selon la nouvelle législation de décentralisation. Ce processus électoral, au demeurant complexe, s'est correctement déroulé. Ces élections ont été libres et bien organisées, même si les forces tribales et financières sont restées dominantes. Il faut également regretter le faible taux de participation, bien qu'on note avec satisfaction que la représentation des femmes, notamment des jeunes, a fortement progressé et confirme le mouvement important d'entrée des femmes en politique. Tout en notant que les compétences des conseils ne sont pas encore clairement définies et que leurs ressources relèvent en partie de dotations de l'État, l'Assemblée considère que cette volonté de décentralisation est un progrès;

6.5. regrette que l'article 6.1 de la Constitution, qui établit une discrimination envers les femmes, n'ait pas été révisé;

6.6. se félicite de la modification du Code pénal, notamment de la suppression de l'article 308 qui stipulait qu'un violeur ne sera pas sujet à des poursuites judiciaires s'il épouse sa victime, de la révision de l'article 98, qui réduisait la peine pour les crimes d'honneur si le crime était «impulsif», mais regrette que l'article 340 du Code pénal, qui exempte de peine les hommes qui ont tué leurs épouses, ou une femme de leur famille, prises en flagrant délit d'adultère et qui réduit la peine s'il y a présomption d'adultère concernant la victime, n'ait pas été supprimé;

6.7. reconnaît les efforts entrepris, notamment par les organisations de femmes, pour promouvoir la participation des femmes à la vie politique et à la vie publique, pour lutter contre la discrimination fondée sur le genre, pour assurer une égalité effective entre les femmes et les hommes, et pour lutter contre la violence sexiste. Elle appelle les autorités jordaniennes à agir de manière résolue contre ce fléau, en coopération avec la société civile et plus spécifiquement les organisations de femmes;

6.8. regrette que les tribunaux aient continué de prononcer des condamnations à la peine capitale, alors qu'un moratoire de fait sur les exécutions est censé être en place depuis 2006. En décembre 2014, la Jordanie avait procédé à la pendaison de 11 hommes, un mois plus tard elle a exécuté deux prisonniers et le 4 mars 2017, elle a encore procédé à l'exécution de 15 personnes. L'Assemblée condamne fermement toute forme de peine capitale. Elle invite instamment le Parlement de Jordanie à intervenir auprès des autorités pour mettre un terme aux exécutions et à réinstaurer le moratoire en attendant l'abolition de la peine de mort dans le Code pénal, conformément à l'attente de l'Assemblée lors de l'octroi du statut de partenaire pour la démocratie;

6.9. salue le caractère généralement libre et pluraliste des médias en Jordanie, mais déplore une certaine pression des autorités qui mène à l'autocensure;

6.10. note positivement les efforts menés dans la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent. Ces efforts sont à soutenir et à poursuivre.

7. L'Assemblée rappelle sa [Résolution 2122 \(2016\)](#) sur la détention administrative, qui souligne l'importance du droit à la liberté et à la sûreté et rappelle que la détention purement préventive de personnes soupçonnées d'avoir l'intention de commettre une infraction pénale n'est pas autorisée par l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), selon l'interprétation retenue par la Cour européenne des droits de l'homme. Elle réitère par conséquent l'appel qu'elle avait adressé au Parlement jordanien pour qu'il prenne des mesures en faveur de l'abolition de la détention administrative dans des situations qui ne respectent pas le droit à la liberté et à la sûreté, garanti par la Convention, ainsi que par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel la Jordanie est Partie.

8. L'Assemblée appelle le Parlement de Jordanie à accélérer la mise en œuvre de son engagement général pour la promotion des valeurs fondamentales de l'État de droit et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tout en s'attelant résolument aux problèmes qui existent dans ces domaines, y compris ceux que signalent les organisations de la société civile et les médias. L'Assemblée offre, selon la demande, son assistance à la délégation jordanienne afin qu'elle puisse exercer pleinement son droit de participation aux travaux de l'Assemblée.

*Résolution 2183 (2017)*

9. L'Assemblée rappelle qu'en accordant le statut de partenaire pour la démocratie au Parlement de Jordanie, elle souhaitait favoriser le rapprochement et la coopération entre la Jordanie et le Conseil de l'Europe. Ces relations ne se sont toutefois pas établies réellement. L'expertise des organes du Conseil de l'Europe (Assemblée, Secrétariat, Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), Congrès des pouvoirs locaux et régionaux) pour aider au renforcement des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie en Jordanie est à la disposition des autorités jordaniennes.
10. L'Assemblée regrette vivement que depuis l'octroi du statut de partenaire pour la démocratie, la Jordanie n'a adhéré à aucune convention ou accord partiel du Conseil de l'Europe pas plus qu'aux instruments internationaux pertinents en matière de droits de l'homme, comme l'Assemblée l'avait demandé.
11. Cependant, l'Assemblée salue la participation active de la délégation parlementaire jordanienne aux travaux de l'Assemblée et de ses commissions. Cela permet à l'Assemblée de se tenir informée de l'évolution politique du pays dans le sens des valeurs défendues par le Conseil de l'Europe. Elle encourage les membres de la délégation à rester vigilants et à jouer un rôle actif à l'égard de la mise en œuvre du processus de réformes nécessaires à l'établissement de l'État de droit, au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conformément aux engagements pris dans le cadre du partenariat.
12. Même si les réformes avancent plus lentement que prévu, des réformes essentielles ont été réalisées, tant au plan de la démocratie et des élections prévues qu'au plan de la décentralisation ou au plan social (lois favorables aux femmes). Il faut donc soutenir la Jordanie en ces moments difficiles et poursuivre et élargir notre accompagnement dans une démarche progressive et de confiance vers plus de démocratie et plus de droits. La Jordanie et l'Europe ont tout à gagner de ce partenariat. La Jordanie est sur la bonne voie.
13. En conclusion, l'Assemblée décide de continuer à suivre de très près la mise en œuvre des réformes en Jordanie et d'offrir toute son assistance au Parlement jordanien. Elle réévaluera ce partenariat dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la présente résolution.

**Resolution 2183 (2017)<sup>1</sup>**  
Provisional version

## Evaluation of the partnership for democracy in respect of the Parliament of Jordan

Parliamentary Assembly

1. On 26 January 2016, the Parliamentary Assembly adopted [Resolution 2086 \(2016\)](#) on the request for partner for democracy status with the Parliamentary Assembly submitted by the Parliament of Jordan, whereby it granted the latter partner for democracy status. The Parliament of Jordan thus became the fourth parliament to request and to be granted this status, introduced by the Assembly in 2009 to develop institutional co-operation with the parliaments of the Council of Europe's neighbouring States.
2. Upon making its official request for this status, the Parliament of Jordan declared that it shared the same values as those upheld by the Council of Europe and made a number of political commitments in accordance with Rule 64.2 of the Rules of Procedure of the Assembly. These commitments are set out in paragraph 3 of [Resolution 2086 \(2016\)](#).
3. In addition, the Assembly stated in paragraph 9 of the aforementioned resolution that a number of specific measures were of key importance for strengthening democracy, the rule of law and respect for human rights and fundamental freedoms in Jordan. It stressed that progress in moving reforms forward was the prime aim of the partnership for democracy and constituted the benchmark for assessing its efficiency.
4. The Assembly deems it important that the Jordanians want to modernise and stabilise their political institutions so as to continue firmly on the path of democratic transformation. It is following with close attention the constitutional, institutional, political and legal reforms which are continuing to be pursued in Jordan, under the impetus of King Abdullah II, in spite of the instability in the region and on the country's borders.
5. As the Assembly has already stressed, the war in Syria has led to an unprecedented influx of refugees into Jordan, a small country which is making considerable efforts to accommodate them in decent conditions. The Assembly again warmly congratulates Jordan on its efforts and its exemplary hospitality. It again urges the international community to increase its support for the Jordanian authorities, either directly or through the international organisations operating on the ground, and notes with satisfaction the sum of over €700 million granted to Jordan by the European Union.
6. In this context, the Assembly:
  - 6.1. welcomes the efforts of the Jordanian Parliament in striving to comply with the political commitments of a partner for democracy despite all the difficulties and obstacles related to the instability in the region;
  - 6.2. considers positively the continuing constitutional, institutional, political and legal reforms and in particular those concerning the judiciary, political parties, decentralisation and education, and urges Jordan to keep up these efforts;

1. *Assembly debate* on 10 October 2017 (31st Sitting) (see [Doc. 14399](#) and [Addendum](#), report of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Ms Josette Durrieu; and [Doc. 14412](#), opinion of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Andrea Rigoni). *Text adopted by the Assembly* on 10 October 2017 (31st Sitting).



*Resolution 2183 (2017)*

- 6.3. welcomes the passage of the new electoral law and the holding of early parliamentary elections on 20 September 2016, which it was invited to observe. While it was disappointed by the low turnout, it noted with satisfaction that the elections were free and well organised, even though tribal and financial powers remained influential. At the same time, the representation of women in parliament increased substantially;
- 6.4. likewise welcomes the holding of local, municipal and governorate elections on 15 August 2017, according to the new legislation on decentralisation. This electoral process, while still complex, was conducted properly. These elections were free and well organised, although tribal and financial forces remained dominant. The low participation rate is still to be regretted, even if it is pleasing to note that the representation of women, and in particular young women, has made strong progress and confirms the important movement of women into politics. While noting that the powers and responsibilities of the councils are not yet clearly defined and that their revenues derive partly from State grants, the Assembly believes that this commitment to decentralisation is a step forward;
- 6.5. regrets the fact that Article 6.1 of the Constitution, which is discriminatory towards women, has not been revised;
- 6.6. welcomes the amendment of the Criminal Code, in particular the abolition of Article 308, which provided that a rapist shall not be prosecuted if he marries his victim, the revision of Article 98, which reduced the sentence for honour crimes if the crime was "impulsive", but regrets the fact that Article 340 of the Criminal Code, which exempts from punishment men who kill their wives or female members of their families caught committing adultery and which reduces sentences if there is a presumption of adultery on the part of the victim, has not been repealed;
- 6.7. acknowledges the efforts made, in particular by women's organisations, to promote the participation of women in political and public life, to fight discrimination based on gender, to ensure effective equality between women and men, and to fight gender-based violence. It calls on the Jordanian authorities to take resolute action against this scourge, in co-operation with civil society and more specifically women's organisations;
- 6.8. regrets the fact that, while a *de facto* moratorium on executions was purportedly introduced in 2006, courts continue to hand down death sentences. In December 2014, Jordan hanged 11 men, a month later it executed two prisoners and on 4 March 2017 it executed 15 people. The Assembly strongly condemns all forms of capital punishment. It urges the Jordanian Parliament to intervene with the authorities to stop executions and reinstate the moratorium pending the abolition of the death penalty in the Criminal Code, in line with the expectations indicated by the Assembly upon granting partner for democracy status;
- 6.9. welcomes the fact that the media in Jordan are in general free and pluralistic, but regrets a degree of pressure from the authorities that leads to self-censorship;
- 6.10. welcomes the efforts made in combating corruption and money laundering. These efforts should be supported and continued.
7. The Assembly recalls its [Resolution 2122 \(2016\)](#) on administrative detention, which stresses the importance of the right to liberty and security and recalls that purely preventive detention of persons suspected of intention to commit a criminal offence is not permissible under Article 5 of the European Convention on Human Rights (ETS No. 5) as interpreted by the European Court of Human Rights. It therefore reiterates its call on the Jordanian Parliament to take steps towards abolition of administrative detention in circumstances such as these that do not comply with the right to liberty and security as protected under the Convention, as well as under the International Covenant on Civil and Political Rights, to which Jordan is a Party.
8. The Assembly calls on the Jordanian Parliament to speed up the implementation of its general commitment to promote the core values of the rule of law and respect for human rights and fundamental freedoms, while showing determination to address issues in these areas, including those reported by civil society and the media. The Assembly offers, upon request, its assistance to the Jordanian delegation to enable it to make full use of its rights to participate in the work of the Assembly.
9. In granting partner for democracy status to the Jordanian Parliament, the Assembly wanted to foster closer relations and co-operation between Jordan and the Council of Europe. Such relations have not, however, really been established. The expertise of Council of Europe bodies (Assembly, Secretariat,

*Resolution 2183 (2017)*

European Commission for Democracy through Law (Venice Commission), Congress of Local and Regional Authorities) is at the disposal of the Jordanian authorities to help with strengthening human rights, the rule of law and democracy in Jordan.

10. The Assembly strongly regrets that, since being granted partner for democracy status, Jordan has not become party to any Council of Europe conventions or partial agreements, nor has it joined any relevant international instruments relating to human rights as requested by the Assembly.

11. Nevertheless, the Assembly welcomes the Jordanian parliamentary delegation's active participation in the work of the Assembly and its committees, which provides opportunities to keep the Assembly informed about political developments in the country in the direction of the values upheld by the Council of Europe. It encourages the delegation members to keep a watchful eye on and play an active role in the implementation of the process of reforms needed for the establishment of the rule of law and respect for human rights and fundamental freedoms, in line with the commitments entered into under the partnership.

12. Even though the reforms are advancing more slowly than planned, some vital reforms have been carried out, both as regards democracy and the elections scheduled and as regards decentralisation and social affairs (legislation favourable to women). We must therefore support Jordan at this difficult time and continue and expand our support under a progressive and trusting approach leading towards greater democracy and greater rights. Jordan and Europe have everything to gain from this partnership. Jordan is moving in the right direction.

13. In conclusion, the Assembly resolves to continue following very closely the implementation of the reforms in Jordan and to offer the Jordanian Parliament its full assistance. It will make a new assessment of the partnership within two years of the adoption of this resolution.

**Résolution 2184 (2017)<sup>1</sup>**  
Version provisoire

## Le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réjouit que les autorités azerbaïdjanaises se soient dites disposées à engager des réformes dans le domaine des droits de l'homme et de l'État de droit et se félicite du dialogue permanent avec les autorités dans le cadre de la procédure de suivi de l'Assemblée. Toutefois, elle insiste sur le fait que cela devrait aboutir à des résultats concrets. L'Assemblée est disposée à apporter un soutien aux processus de réforme et à leur mise en œuvre conformément aux normes européennes.

2. L'Assemblée réaffirme que le respect du principe de séparation des pouvoirs est essentiel et souligne la nécessité de renforcer la fonction de contrôle du parlement sur l'exécutif en Azerbaïdjan. L'Assemblée partage l'avis de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) selon lequel les récentes modifications constitutionnelles pourraient amener l'exécutif à devoir moins rendre compte au parlement.

3. L'Assemblée estime que le système judiciaire azerbaïdjanais doit être véritablement indépendant, impartial et libre de toute ingérence du pouvoir exécutif. Comme le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) et la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) l'ont recommandé et reconnu, il convient de saluer les pouvoirs étendus conférés au Conseil judiciaire et juridique s'agissant de la nomination et de la promotion des juges et des sanctions disciplinaires à leur égard, mais des préoccupations subsistent concernant la composition du Conseil judiciaire et juridique et le fait que l'exécutif conserve des pouvoirs en ce qui concerne les nominations aux hautes fonctions judiciaires. Si des progrès notables ont été réalisés en matière d'évaluation, de formation et d'éthique des procureurs, l'Assemblée demeure préoccupée par l'exercice d'un contrôle présidentiel sur le ministère public. L'Assemblée se félicite des progrès accomplis dans la procédure de sélection des nouveaux juges, au moyen de laquelle 60 % des juges en exercice ont été sélectionnés.

4. L'Assemblée rappelle que l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire sont des conditions préalables à un système de justice pénale conforme aux normes européennes. Comme l'a souligné la Cour européenne des droits de l'homme dans sa jurisprudence, l'Assemblée note avec inquiétude que beaucoup plus de mesures efficaces doivent être prises pour renforcer l'indépendance de la justice vis-à-vis de l'exécutif et des procureurs. Les lacunes mises en évidence par la Cour européenne des droits de l'homme dans sa jurisprudence concernant les actions des procureurs, l'approbation par les tribunaux des réquisitions du Parquet, l'inefficacité des enquêtes, le non-respect de la présomption d'innocence et l'inégalité des armes n'ont pas encore été traitées non plus.

5. Tout en saluant la réforme en cours lancée par le décret-loi du Président de la République sur l'amélioration du fonctionnement du système pénitentiaire, l'humanisation des politiques pénales et l'extension de l'application de peines de substitution et de mesures préventives non privatives de liberté, l'Assemblée appelle les autorités à adopter et à appliquer rapidement la législation requise pour sa mise en

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 11 octobre 2017 (32<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14403](#) et [addendum](#), rapport de la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi), corapporteurs: M. Stefan Schennach et M. Cezar Florin Preda). *Texte adopté par l'Assemblée* le 11 octobre 2017 (32<sup>e</sup> séance).



*Résolution 2184 (2017)*

œuvre. L'Assemblée reste préoccupée par les allégations relatives au recours excessif à la détention provisoire, qui devrait être l'exception et non la règle, ainsi que par l'absence de peines de substitution. Des modifications dans la pratique dépendront essentiellement du degré d'indépendance de la justice et de changements du mode de travail des services répressifs au cours des enquêtes.

6. L'Assemblée exprime son inquiétude face au problème signalé de l'application arbitraire de la législation pénale pour limiter la liberté d'expression, comme il a été souligné par le Comité des Ministres dans le cadre de sa surveillance des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Entre 2013 et 2017, plusieurs journalistes et blogueurs ont été arrêtés et inculpés (pour trafic de drogue ou hooliganisme). Ce sont les groupes appelés les « prisonniers de Facebook », des jeunes envoyés en prison parce qu'ils ont critiqué la politique des autorités sur Facebook.

7. L'Assemblée rappelle sa [Résolution 2178 \(2017\)](#) sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Elle fait remarquer que plus de 120 arrêts rendus par la Cour à l'encontre de l'Azerbaïdjan n'ont pas encore été exécutés ou ne l'ont été que partiellement. L'Assemblée relève que peu de progrès ont été accomplis au regard de la mise en œuvre de certains groupes d'arrêts, en particulier concernant les mauvais traitements et les violations du droit à un procès équitable, de la liberté d'expression et de la liberté de réunion et d'association.

8. L'Assemblée exprime son inquiétude face aux mesures répressives visant des médias indépendants et des défenseurs de la liberté d'expression en Azerbaïdjan. Ces mesures sont préjudiciables à l'exercice effectif de la liberté des médias et de la liberté d'expression, compromettent la sécurité des journalistes et créent un climat de violence à l'égard de ceux qui expriment des points de vue divergents. L'Assemblée est particulièrement préoccupée par les récentes modifications apportées aux lois sur la réglementation de l'internet et par les décisions de justice visant à bloquer des sites web, et rappelle la nécessité de protéger les droits fondamentaux dans le domaine numérique. L'Assemblée déplore les changements législatifs récents, en particulier sur les chefs d'inculpation et les peines de prison concernant la diffamation sur les médias sociaux, et réitère sa demande de longue date en faveur d'une dépénalisation de la diffamation.

9. Tout en saluant les mesures prévues dans le décret présidentiel en vue de l'amélioration des conditions de détention et la baisse de 25 % du nombre de prévenus, l'Assemblée constate la persistance d'une forte surpopulation carcérale et de conditions de vie insatisfaisantes dans certains établissements pénitentiaires.

10. L'Assemblée prend note du mécanisme de surveillance interne du ministère de l'Intérieur, qui a donné lieu, au cours des cinq dernières années, à des mesures disciplinaires contre 1 647 agents de police, dont 156 ont été licenciés, 139 rétrogradés et 1 351 ont reçu un avertissement. L'Assemblée encourage les autorités à instaurer un équilibre hommes-femmes parmi les agents de police. Elle rappelle que la mise en place d'un système indépendant, impartial et effectif de recours en cas d'allégations de mauvais traitements infligés par les forces de l'ordre est d'une importance cruciale pour renforcer la confiance de la population dans les services répressifs et le système judiciaire azerbaïdjanais en général. Elle souligne la nécessité de s'assurer que les auteurs de comportements répréhensibles ou de mauvais traitements ne restent pas impunis. Il est de la plus haute importance que toutes les allégations de torture et de mauvais traitements fassent l'objet d'une enquête approfondie, menée avec célérité. Dans ce contexte, l'Assemblée regrette qu'à ce jour, seuls quatre des dix rapports de visite en Azerbaïdjan du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) aient été rendus publics, six rapports relatifs aux visites périodiques menées en 2011 et 2016 et aux visites ad hoc effectuées en 2004, 2012, 2013 et 2015 n'ayant pas encore été publiés. Mais elle se félicite de ce que les autorités aient l'intention de rendre publics les rapports restants du CPT.

11. L'Assemblée est également préoccupée par les arrestations massives rapportées de personnes homosexuelles et transgenres et les allégations de mauvais traitements par la police, et demande que des enquêtes indépendantes et efficaces soient menées sur les actions de la police; l'Assemblée prend note de la libération de ces personnes intervenue entretemps.

12. L'Assemblée salue la loi sur le « code de déontologie des députés au Parlement national » visant à prévenir la corruption, qui envisage des mesures relatives à la divulgation obligatoire des conflits d'intérêts des députés. Cependant, l'Assemblée constate de manière très préoccupante que des rapports font état d'un lien entre le Gouvernement azerbaïdjanais et un système de blanchiment de capitaux à grande échelle, qui a fonctionné dans les années 2012 à 2014 et a notamment servi à influencer l'action de membres de l'Assemblée à l'égard de la situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan. L'Assemblée invite instamment les autorités azerbaïdjanaises à ouvrir sans tarder une enquête indépendante et impartiale sur ces allégations et, par ailleurs, à coopérer pleinement avec les autorités et les organes internationaux compétents sur cette question.

13. Le cadre législatif dans lequel fonctionnent les organisations non gouvernementales à but non lucratif, dont le règlement des questions portant sur leur enregistrement par l'État, leur financement et les obligations de rendre compte, est restrictif et a été jugé non conforme aux normes européennes par plusieurs organes du Conseil de l'Europe. Les changements limités récemment apportés aux règles en matière de subventions n'ont pas permis de lever tous les obstacles juridiques qui entravent le bon fonctionnement et le financement des organisations non gouvernementales (ONG). Compte tenu de la législation et des pratiques en vigueur, un certain nombre d'ONG locales et internationales des droits de l'homme ont été empêchées de poursuivre leurs activités, ont subi des pressions et ont parfois fait l'objet d'enquêtes. Une partie des arrestations, des placements en détention et des condamnations de défenseurs des droits de l'homme azerbaïdjanais serait due à des dysfonctionnements de la loi sur les ONG et à la manière dont celle-ci est appliquée. Au vu de ce qui précède, l'Assemblée salue le décret présidentiel relatif à la «mise en place d'un guichet unique concernant la procédure de versement des dons provenant de donateurs étrangers sur le territoire de la République d'Azerbaïdjan» et appelle les autorités à continuer de réviser la loi sur les organisations non gouvernementales afin de répondre aux préoccupations exprimées par la Commission de Venise et de créer un meilleur environnement pour les activités légitimes des ONG, y compris celles exprimant des avis critiques. L'Assemblée se réjouit de la création de la plateforme de dialogue du Partenariat pour un gouvernement ouvert en coopération avec la communauté internationale en vue de renforcer la coopération, la communication et le partenariat entre les organes de l'État et les organisations de la société civile et de contribuer à l'expansion des principes et valeurs du Partenariat pour un gouvernement ouvert en Azerbaïdjan. L'Assemblée demande aux autorités d'inviter l'ensemble des organisations de la société civile, des ONG et des partis politiques à contribuer à cette plateforme. Rappelant que les ONG enrichissent les processus démocratiques, l'Assemblée appelle les autorités à faciliter et à encourager leur travail. Le Partenariat pour un gouvernement ouvert (OGP) a déclaré l'appartenance de l'Azerbaïdjan inactive pour la deuxième fois en mai 2016, compte tenu du traitement de la société civile par le gouvernement, en exhortant l'Azerbaïdjan à lever les obstacles législatifs et pratiques fondamentaux qui entravent l'action des organisations de la société civile.

14. L'Assemblée se dit préoccupée par les allégations relatives à l'existence d'un climat de restrictions qui pèse sur les activités de l'opposition extraparlamentaire, ainsi que de limitations imposées à la liberté de réunion. Le manque de précision et de prévisibilité de la législation et de la pratique en matière de rassemblements publics conduirait à une interdiction de ces rassemblements, y compris des arrestations arbitraires et la détention de protestataires, ce qui a un effet néfaste sur l'exercice du droit à la liberté de réunion.

15. Tout en saluant la libération – parfois à la suite d'une grâce présidentielle ou de décisions de justice –, en 2016 et 2017, de certains desdits «prisonniers politiques»/«prisonniers d'opinion», y compris les récentes libérations de Mehman Aliyev et de Faiq Amirli ainsi que la libération conditionnelle de 14 personnes déclarées coupables dans l'affaire dite de Nardaran, qu'elle considère comme une première étape positive, l'Assemblée demeure préoccupée par les informations faisant état de poursuites et du maintien en détention de dirigeants d'ONG, de défenseurs des droits de l'homme, de militants politiques, de journalistes, de blogueurs et d'avocats, en s'appuyant sur des allégations d'infractions en relation avec leurs activités. L'Assemblée est préoccupée par le fait que de nouvelles arrestations après les libérations risquent d'affaiblir les signaux positifs envoyés par les remises en liberté.

16. Compte tenu de ces préoccupations et de tous ces développements, l'Assemblée appelle les autorités azerbaïdjanaises:

16.1. à mettre fin à la répression systématique des défenseurs des droits de l'homme, des médias et des personnes qui critiquent le gouvernement, y compris aux poursuites à motivation politique, à permettre un contrôle judiciaire effectif de telles tentatives, et à faire en sorte que le climat général puisse devenir propice au pluralisme politique dans la perspective des élections d'octobre 2018;

16.2. à garantir rapidement la pleine exécution des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, et à coopérer plus étroitement avec le Comité des Ministres et le Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Dans ce contexte, l'Assemblée prend note de ce que le Comité des Ministres a chargé le Secrétariat de préparer un projet de résolution intérimaire de mise en demeure de l'Azerbaïdjan, conformément à l'article 46.4 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et de faire part de l'intention du Comité de saisir la Cour pour déterminer si l'Azerbaïdjan a ou non manqué à son obligation découlant de l'article 46.1 pour examen lors de sa 1298<sup>e</sup> réunion (25 octobre 2017), si aucun progrès tangible ne devait être accompli pour assurer la libération de Ilgar Mammadov;

*Résolution 2184 (2017)*

- 16.3. à examiner les affaires desdits «prisonniers politiques»/«prisonniers d'opinion» placés en détention du chef d'une infraction pénale à la suite de procès dont la conformité avec les normes relatives aux droits de l'homme a été contestée par la Cour européenne des droits de l'homme, la société civile et la communauté internationale, et à utiliser tous les moyens possible pour libérer les détenus dont l'incarcération soulève des doutes justifiés et des préoccupations légitimes, en particulier, mais pas seulement, Ilgar Mammadov, Ilkin Rustamzade, Mehman Huseynov, Afgan Mukhtarli, Said Dadashbayli, Fuad Gahramanli et Aziz Orujov;
- 16.4. concernant l'équilibre entre les pouvoirs, à renforcer l'application du principe de séparation des pouvoirs et, en particulier, à affermir le contrôle parlementaire de l'exécutif;
- 16.5. concernant le pouvoir judiciaire:
- 16.5.1. à poursuivre les réformes du système judiciaire et du ministère public de manière à garantir la pleine indépendance de la justice, à l'égard en particulier de l'exécutif, afin de rétablir la confiance de la population dans le système judiciaire;
- 16.5.2. à prendre les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes mis en évidence dans les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme au sujet de l'indépendance, de l'impartialité et de l'équité des procédures pénales;
- 16.5.3. à s'abstenir de toute application injustifiée des dispositions de droit pénal dans le but de limiter la liberté d'expression;
- 16.5.4. à veiller à ce que la détention provisoire ne soit imposée qu'en tant que mesure de dernier recours et dans le respect des normes du Conseil de l'Europe en termes de nécessité et de proportionnalité, et à privilégier l'application de mesures moins intrusives;
- 16.5.5. à s'assurer également qu'aucune pression ne soit exercée sur les avocats défendant des représentants d'ONG, des militants politiques, des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes;
- 16.5.6. à mettre en place un système de justice pour mineurs;
- 16.6. concernant la liberté des médias et la liberté d'expression:
- 16.6.1. à créer des conditions permettant aux journalistes de travailler librement et à veiller à ce qu'aucune pression ne soit exercée sur eux et notamment, à abandonner toutes les charges retenues contre Mehman Aliyev et les mesures qui ont aussi un impact sur le fonctionnement de l'agence de presse Turan;
- 16.6.2. à assurer un contrôle juridictionnel véritablement indépendant et impartial des affaires concernant des journalistes, à lutter contre la répression exercée à l'encontre de journalistes indépendants et à garantir à l'avenir l'absence de poursuites à l'encontre de journalistes indépendants et de blogueurs sur la base d'accusations qui seraient fabriquées de toutes pièces;
- 16.6.3. à continuer d'intensifier les efforts en vue de la dépénalisation de la diffamation, en coopération avec la Commission de Venise, et, dans l'intervalle, à retirer du Code pénal les sanctions pénales sévères, comme les peines d'emprisonnement pour diffamation;
- 16.7. concernant la liberté d'association et la liberté politique:
- 16.7.1. à apporter de nouvelles modifications au cadre juridique relatif au fonctionnement et au financement des organisations de la société civile de manière à assurer sa pleine conformité avec les normes du Conseil de l'Europe, y compris en annulant les lois restrictives, en débloquant les comptes bancaires des ONG et de leurs responsables, et en autorisant l'accès à des fonds indépendants;
- 16.7.2. à s'assurer qu'aucune forme de pression ou de répression ne soit exercée à l'égard des organisations de la société civile et de leurs membres, et à créer un environnement propice aux activités des ONG, en levant les interdictions de voyager frappant des responsables d'ONG, des journalistes et des militants politiques, y compris Intigam Aliyev, avocat spécialisé dans la défense des droits de l'homme, et Khadija Ismayilova, journaliste d'investigation;
- 16.7.3. à modifier la législation et la pratique nationales concernant les rassemblements publics afin de satisfaire aux exigences de l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme, et à enquêter sur tout usage excessif de la force par la police contre des manifestants pacifiques;

*Résolution 2184 (2017)*

16.8. concernant les conditions de détention et les allégations de torture et de mauvais traitements par des agents de la force publique:

16.8.1. à garantir la publication de tous les rapports du CPT non publiés et à mettre en œuvre les recommandations qui y sont formulées;

16.8.2. à garantir la conduite d'enquêtes effectives de tous les cas signalés de violations présumées en vue de traduire les auteurs en justice, et à prendre des mesures pour mettre en place un système indépendant, transparent et effectif de recours en cas d'allégations de mauvais traitements infligés par les services répressifs.

**Resolution 2184 (2017)<sup>1</sup>**  
Provisional version

## The functioning of democratic institutions in Azerbaijan

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly welcomes the readiness expressed by the Azerbaijani authorities to engage in reform processes in the field of human rights and the rule of law and the ongoing dialogue with the authorities in the framework of the Assembly's monitoring procedure. However, the Assembly insists that this should lead to concrete results. The Assembly stands ready to provide support for the reform processes and their implementation in compliance with European standards.
2. The Assembly reiterates that respect for the principle of the separation of powers is essential and emphasises the need to develop the oversight function of the parliament over the executive in Azerbaijan. The Assembly shares the view of the European Commission for Democracy through law (Venice Commission) that recent constitutional changes could make the executive less accountable to parliament.
3. The Assembly considers that the justice system in Azerbaijan must be genuinely independent, impartial and free from interference by the executive. As recommended and acknowledged by the Group of States against Corruption (GRECO) and the European Commission for the Efficiency of Justice (CEPEJ), the extensive powers granted to the Judicial–Legal Council in matters related to the appointment, promotion and disciplining of judges are to be welcomed, but there are still concerns regarding the Judicial–Legal Council's composition and the fact that the executive branch continues to retain prerogatives for key senior appointments. While noticeable progress has been achieved regarding the appraisal, training and ethics of prosecutors, the Assembly remains concerned about the presidential oversight of the Prosecutor's Office. The Assembly welcomes the progress in the procedure for the selection of new judges through which 60% of the sitting judges have been selected.
4. The Assembly recalls that judicial independence and impartiality are prerequisites of a criminal justice system that is compliant with European standards. As underscored by the case law of the European Court of Human Rights, the Assembly notes with concern that much more effective measures have to be taken to strengthen judicial independence *vis-à-vis* the executive and the prosecutors. Shortcomings highlighted by the case law of the European Court of Human Rights concerning prosecutors' actions, endorsement by the courts of the prosecution's requests, ineffective investigations, non-respect for the presumption of innocence, and inequality of arms have also not yet been addressed.
5. While welcoming the ongoing reform initiated by the President of the Republic's Executive Order on "improvement of operation of the prison system, humanisation of criminal policies and extension of application of alternative sanctions and non-custodial preventive measures", the Assembly calls on the authorities to rapidly adopt and apply the legislation required for its implementation. The Assembly remains concerned about allegations of excessive use of pretrial detention, which should be the exception rather than the norm, and about the absence of alternative sanctions. Changes in practice will primarily depend on the level of judicial independence and changes in the way law-enforcement bodies work during investigations.

1. *Assembly debate* on 11 October 2017 (32nd Sitting) (see [Doc. 14403](#) and [addendum](#), report of the Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee), co-rapporteurs: Mr Stefan Schennach and Mr Cezar Florin Preda). *Text adopted by the Assembly* on 11 October 2017 (32nd Sitting).



*Resolution 2184 (2017)*

6. The Assembly is concerned about the reported problem of arbitrary application of criminal legislation to limit freedom of expression, as highlighted by the Committee of Ministers in the framework of its supervision of the judgments of the European Court of Human Rights. In 2013-2017, several journalists and bloggers were arrested on criminal charges (drug trafficking or hooliganism). There are groups of so-called “prisoners of Facebook”, young people who go to prison for criticising the policy of the authorities on Facebook.

7. The Assembly recalls its [Resolution 2178 \(2017\)](#) on the implementation of judgments of the European Court of Human Rights. It notes that more than 120 judgments of the Court against Azerbaijan have not yet or only partially been implemented. The Assembly notes that little progress has been made with regard to the implementation of certain groups of judgments, in particular concerning ill-treatment, violations of the right to a fair trial, freedom of expressions and freedom of assembly and association.

8. The Assembly is concerned about repressive actions against independent media and advocates of freedom of expression in Azerbaijan. These actions are detrimental to effective media freedom and freedom of expression, undermine the safety of journalists and create a climate of violence against those who express divergent views. The Assembly is particularly worried about the recent amendments to the laws on internet regulation and court decisions to block websites, and recalls the need for protection of fundamental rights in the digital area. The Assembly deplores the recent legislative changes, including criminal charges and prison sentences concerning defamation on social media, and reiterates its long-standing demand for decriminalisation of defamation.

9. While welcoming the measures foreseen by the Presidential Order for the improvement of conditions in detention and the 25% decrease in the number of pretrial detainees, the Assembly notes that prison overcrowding remains high and that living conditions in some prisons are still inadequate.

10. The Assembly takes note of the internal supervision mechanism of the Ministry of the Interior which has led, over the last five years, to disciplinary measures against 1 647 police officers, of which 156 were dismissed from the service, 139 demoted and 1 351 given warnings. The Assembly encourages the authorities to establish a gender balance also among police officers. The Assembly reiterates that an independent, impartial and effective complaints system for allegations of ill-treatment by law-enforcement officials is of fundamental importance for the enhancement of public trust and confidence in the law-enforcement bodies and in the Azerbaijani justice system in general. It stresses the need to ensure that there is no impunity for misconduct or ill-treatment. It is of utmost importance that all allegations of torture and ill-treatment are promptly and thoroughly investigated. In this context, the Assembly deplores that to date only four of the ten reports on the visits of the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman and Degrading Treatment or Punishment (CPT) to Azerbaijan have been made public and that there are still six unpublished reports, concerning the periodic visits in 2011 and 2016 and ad hoc visits in 2004, 2012, 2013 and 2015. At the same, time, it welcomes the authorities' intention to make public the remaining CPT reports.

11. The Assembly is also concerned about the reported mass arrests of gay and transgender people and allegations of ill treatment by the police and calls for independent, effective investigations to be conducted into the actions of the police; the Assembly takes note of the release of these persons in the meantime.

12. The Assembly welcomes the law on “Ethics Code of Members of National Parliament” to prevent corruption, which envisages measures on mandatory disclosure of conflicts of interests by MPs. However, the Assembly notes with great concern, reports linking the Azerbaijani Government to a large-scale money laundering scheme occurring in the years of 2012 until 2014, used *inter alia* to influence the work of members of the Assembly as regards the human rights situation in Azerbaijan. The Assembly urges the Azerbaijani authorities to start an independent and impartial inquiry into these allegations without delay and, furthermore, co-operate fully with competent international authorities and bodies on this issue.

13. The legislative environment for the operation of non-governmental, non-commercial organisations, including the regulation of matters relating to their State registration, funding and reporting requirements has been restrictive and has been found not to be compliant with European standards by a number of Council of Europe bodies. The recent limited regulatory changes regarding grants do not fully address the legal barriers to the effective functioning and funding of non-governmental organisations (NGOs). Based on existing legislation and practice, a number of local and international human rights NGOs have been prevented from operating, put under pressure and sometimes investigated. Some of the arrests, detentions and convictions of Azerbaijani human rights defenders appear to be the result of shortcomings in the NGO legislation and how it is implemented. In the light of the above, the Assembly welcomes the Presidential Order on “Establishment of a single-window system for procedure of delivery of grants by foreign donors in the territory of the Republic of Azerbaijan” and calls on the authorities to continue to review the law on non-governmental organisations with a view to addressing the concerns formulated by the European Commission for Democracy through Law

*Resolution 2184 (2017)*

(Venice Commission) and creating a better environment for NGOs to carry out their legitimate activities, including those expressing critical opinions. The Assembly welcomes the establishment of the Open Government Partnership Dialogue Platform in co-operation with the international community to strengthen co-operation, communication and partnership among State bodies and civil society organisations and contribute to further expansion of the Open Government Partnership principles and values in Azerbaijan. The Assembly calls on the authorities to invite all civil society organisations, NGOs and political parties to contribute to this platform. Recalling that NGOs enrich democratic processes, the Assembly calls on the authorities to facilitate and encourage their work. Open Government Partnership declared Azerbaijan's membership inactive for the second time in May 2016 over the government's treatment of civil society, urging Azerbaijan to address fundamental legislative and practical obstacles to the work of civil society organisations.

14. The Assembly is concerned about allegations of a restrictive climate for the activities of the extra-parliamentary opposition and limitations imposed on freedom of assembly. The legislation and practice governing public assemblies, which lacks foreseeability and precision, leads to public assemblies allegedly being banned, including the arbitrary arrest and detention of protesters, which has a negative effect on the exercise of the right to freedom of assembly.

15. While welcoming the release – sometimes through presidential pardon or judicial decisions – in 2016 and 2017 of some so-called “political prisoners”/“prisoners of conscience”, including the latest releases of Mehman Aliyev and Faiq Amirli, as well as the conditional release of 14 persons convicted in the so-called Nardaran case, which it considers a positive first step, the Assembly remains concerned about the reported prosecution and ongoing detention of NGO leaders, human rights defenders, political activists, journalists, bloggers and lawyers, based on alleged charges in relation to their work. The Assembly expresses its concern that new arrests following releases would diminish the positive signals given by the releases.

16. Taking all these concerns and developments into account, the Assembly calls on the Azerbaijani authorities to:

16.1. put an end to systemic repression of human rights defenders, the media and those critical of the government, including politically motivated prosecutions; allow for effective judicial review of such attempts; and ensure that the overall climate can become conducive to political pluralism ahead of the forthcoming elections in October 2018;

16.2. promptly ensure full implementation of the decisions of the European Court of Human Rights and co-operate more closely with the Committee of Ministers and the Department for the Execution of Judgments of the European Court of Human Rights. In this context, the Assembly takes note that the Committee of Ministers instructed the Secretariat to prepare a draft interim resolution giving formal notice to Azerbaijan, as provided for under Article 46.4 of the European Convention on Human Rights (ETS No. 5), of the Committee's intention to bring before the Court the question whether Azerbaijan has failed to fulfil its obligations under Article 46.1 for consideration at their 1298th meeting (25 October 2017), should no tangible progress be made in ensuring Ilgar Mammadov's release;

16.3. review the cases of the so-called “political prisoners”/“prisoners of conscience” detained on criminal charges following trials whose conformity with human rights standards has been called into question by the European Court of Human Rights, civil society and the international community, and use all possible means to release those prisoners whose detention gives rise to justified doubts and legitimate concerns, in particular but not exclusively, Ilgar Mammadov, Ilkin Rustamzade, Mehman Huseynov, Afgan Mukhtarli, Said Dadashbayli, Fuad Gahramanli and Aziz Orujov;

16.4. with regard to checks and balances, reinforce the application of the principle of the separation of powers, and in particular strengthen parliamentary control over the executive;

16.5. with regard to the judiciary:

16.5.1. pursue the reforms of the judiciary and the prosecution service so as to ensure full independence of the judiciary, especially from the executive, in order to restore public confidence in the justice system;

16.5.2. take the necessary measures to resolve the problems revealed by the judgments of the European Court of Human Rights as regards the independence, impartiality and fairness of criminal procedures;

16.5.3. refrain from any unjustified application of criminal law to limit freedom of expression;

*Resolution 2184 (2017)*

- 16.5.4. ensure that pretrial detention is only imposed as a measure of last resort and in line with the Council of Europe standards regarding necessity and proportionality, and favour the application of less intrusive measures;
- 16.5.5. ensure also that no pressure is exerted on lawyers defending NGO representatives, political activists, human rights defenders and journalists;
- 16.5.6. set up a juvenile justice system;
- 16.6. with regard to media freedom and freedom of expression:
  - 16.6.1. create conditions enabling journalists to carry out their work freely and ensure that no pressure is exerted on them and, in particular, drop all criminal charges against Mehman Aliyev and those measures which also have an impact on the functioning of the Turan news agency;
  - 16.6.2. ensure a genuinely independent and impartial review by the judiciary of cases involving journalists, fight against repression of independent journalists and ensure that there is no more prosecution of independent journalists and bloggers on allegedly trumped-up charges;
  - 16.6.3. continue to step up efforts towards the decriminalisation of defamation, in co-operation with the Venice Commission, and in the meantime remove heavy criminal sanctions, such as custodial sentences for defamation, from the Criminal Code;
- 16.7. with regard to freedom of association and political freedom:
  - 16.7.1. further amend the legal framework on the functioning and financing of civil society organisations in order to bring it into full compliance with Council of Europe standards, including by repealing restrictive laws, unfreezing bank accounts of NGOs and their leaders, and allowing access to independent funding;
  - 16.7.2. ensure that no pressure or repression is exerted on civil society organisations and their members and create an environment conducive to NGO activities, removing travel bans affecting NGO leaders, journalists and political activists, including human rights lawyer Intigam Aliyev and investigative journalist Khadija Ismayilova;
  - 16.7.3. change the domestic legislation and practice on public assemblies to comply with the requirements of Article 11 of the European Convention on Human Rights and investigate the excessive use of force by the police against peaceful protesters;
- 16.8. with regard to conditions of detention and allegations of torture and ill-treatment by law-enforcement officials:
  - 16.8.1. guarantee the publication of all the unpublished CPT reports, and implement the recommendations contained in those reports;
  - 16.8.2. ensure effective investigation into all reported cases of alleged violations with a view to bringing the perpetrators to justice, and take steps to establish an independent, transparent and effective complaints system for allegations of ill-treatment by law-enforcement officials.

**Résolution 2185 (2017)<sup>1</sup>**  
Version provisoire

## Présidence azerbaïdjanaise du Conseil de l'Europe: quelles sont les suites à donner en matière de respect des droits de l'homme?

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire a déjà adopté plusieurs résolutions sur la situation en Azerbaïdjan depuis la présidence azerbaïdjanaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, qui a eu lieu entre mai et novembre 2014, notamment sa [Résolution 2062 \(2015\)](#) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan, dans laquelle elle a fait état du fonctionnement de ces institutions dans ce pays et exprimé des inquiétudes quant au manque d'indépendance de l'appareil judiciaire, aux violations du droit à la liberté d'expression et d'association et aux mesures de représailles visant des médias indépendants, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et d'autres personnes exprimant des opinions critiques envers les autorités. Elle rappelle que les développements dans ce pays sont constamment examinés par sa commission pour le respect des obligations et des engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi).
2. L'Assemblée rappelle également ses [Résolution 2096 \(2016\)](#) «Comment prévenir la restriction inappropriée des activités des ONG en Europe?» et [Résolution 2095 \(2016\)](#) «Renforcer la protection et le rôle des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe».
3. L'Assemblée regrette que la présidence azerbaïdjanaise de 2014 ait coïncidé avec des atteintes aux droits de l'homme sans précédent en Azerbaïdjan, où des dizaines de personnes, y compris des défenseurs des droits de l'homme ou d'autres militants qui avaient coopéré avec le Conseil de l'Europe et l'Assemblée, ont été arrêtées et ensuite condamnées à des peines d'emprisonnement. L'Assemblée salue le fait que dans le courant de 2016 la plupart d'entre elles ont été libérées; cependant certaines de ces libérations restent conditionnelles. L'Assemblée demeure préoccupée par les poursuites et la détention rapportées de responsables d'organisations non gouvernementales (ONG), de défenseurs des droits de l'homme, d'activistes politiques, de journalistes, de blogueurs et de juristes, qui seraient des mesures de représailles contre leurs activités.
4. L'Assemblée note que le nombre de personnes actuellement détenues prétendument pour avoir exprimé des opinions critiques envers les autorités varie considérablement selon les sources. Elle encourage les autorités compétentes à revoir les cas individuels pour libérer les défenseurs des droits de l'homme, journalistes, militants politiques et militants de la société civile qui ont été emprisonnés pour des motifs politiques. Les autorités devraient aussi envisager, le cas échéant, le recours à des peines non privatives de liberté ou à des mesures alternatives à la détention provisoire.
5. L'Assemblée est préoccupée par le nombre croissant de signalements concernant la violation de droits de l'homme et de libertés fondamentales, tels que garantis par la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5, «la Convention») en Azerbaïdjan. Elle s'inquiète notamment des cas constatés par la Cour européenne des droits de l'homme («la Cour») de torture et des traitements inhumains ou dégradants

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 11 octobre 2017 (32<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14397](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Alain Destexhe). *Texte adopté par l'Assemblée* le 11 octobre 2017 (32<sup>e</sup> séance).



*Résolution 2185 (2017)*

lors de l'arrestation, de la garde à vue dans les commissariats de police et dans les établissements pénitentiaires et de l'absence d'enquêtes effectives à cet égard (violations de l'article 3 sous le volet matériel et procédural), des violations du droit à un procès équitable (violations de l'article 6), en particulier dans des affaires pénales, et des violations du droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion (violations des articles 10 et 11).

6. L'Assemblée rappelle que l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants garanti à l'article 3 de la Convention est un droit non-dérogeable et elle condamne fermement toute violation de ce droit. Elle appelle les autorités:

6.1. à mener des enquêtes rapides, effectives et impartiales sur toutes les allégations concernant le recours à la torture et à des traitements inhumains ou dégradants, et à veiller à ce que les auteurs soient traduits en justice et à ce que l'impunité ne prévale pas;

6.2. à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir de nouvelles violations de ce genre;

6.3. à intensifier sa coopération avec le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) et à demander la publication des rapports de ses visites.

7. L'Assemblée insiste sur le fait que le système judiciaire en Azerbaïdjan doit être indépendant et impartial, comme dans les autres États membres du Conseil de l'Europe. Elle rappelle qu'un système judiciaire indépendant est une condition d'un système de justice pénale qui est conforme aux standards européens. L'Assemblée s'inquiète des allégations systématiques concernant l'absence d'indépendance du pouvoir judiciaire du pouvoir exécutif vis-à-vis du pouvoir exécutif, et de l'application arbitraire de la loi pénale. Elle s'inquiète des allégations de recours excessif à la détention provisoire par les juges à la demande des procureurs, sans un examen approfondi des motifs pouvant la justifier, ainsi que de problèmes pour assurer correctement les droits de la défense. Elle note que les autorités azerbaïdjanaises ont annoncé l'engagement de réformes de leur système judiciaire suite aux recommandations pertinentes du Conseil de l'Europe, notamment celles du Groupe d'États contre la Corruption (GRECO) et de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ). Elle constate, toutefois, que les inquiétudes concernant le fonctionnement de la justice exprimées dans sa [Résolution 2062 \(2015\)](#) demeurent d'actualité. En outre, les amendements constitutionnels approuvés suite au référendum du 26 septembre 2016 impliquent le risque d'accroissement du pouvoir exécutif par rapport aux pouvoirs législatif et judiciaire.

8. L'Assemblée appelle les autorités azerbaïdjanaises à garantir une pleine indépendance des juges vis-à-vis du pouvoir exécutif et à entamer des réformes réelles et significatives visant à créer un système judiciaire conforme aux exigences de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et aux autres normes du Conseil de l'Europe.

9. L'Assemblée constate de manière très préoccupante que des rapports font état d'un lien entre le Gouvernement azerbaïdjanais et un système de blanchiment de capitaux à grande échelle, qui a fonctionné dans les années 2012 à 2014 et a notamment servi à influencer l'action de membres de l'Assemblée à l'égard de la situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan. L'Assemblée invite instamment les autorités azerbaïdjanaises à ouvrir sans tarder une enquête indépendante et impartiale sur ces allégations et, par ailleurs, à coopérer pleinement avec les autorités et les organes internationaux compétents sur cette question.

10. L'Assemblée salue le décret présidentiel du 10 février 2017 sur l'amélioration du fonctionnement du système pénitentiaire, l'humanisation des politiques pénales et l'extension de l'application des peines de substitution et des mesures de contrainte non privatives de liberté. Elle demande cependant que les autorités adoptent et appliquent rapidement la législation nécessaire à sa mise en œuvre. Elle encourage les autorités azerbaïdjanaises à l'appliquer conformément aux normes du Conseil de l'Europe. Elle appelle également l'Azerbaïdjan à créer un système de justice distinct pour les mineurs.

11. L'Assemblée souligne que l'exercice des libertés fondamentales d'expression, de réunion et d'association, garanties aux articles 10 et 11 de la Convention européenne des droits de l'homme, est primordial pour le bon fonctionnement d'une société démocratique. L'Assemblée est extrêmement préoccupée par les nombreuses allégations concernant à la fois un climat restrictif pour les activités de l'opposition extra parlementaire et des limitations aux libertés d'expression, de réunion et d'association, notamment contre des médias indépendants et des défenseurs de la liberté d'expression. Ces restrictions et limitations systématiques ne remplissent pas les critères de légalité, de proportionnalité et de nécessité dans une société démocratique. L'Assemblée est très préoccupée par les problèmes rapportés d'utilisation de la législation pénale pour limiter la liberté d'expression, comme l'a souligné le Comité des Ministres dans le

*Résolution 2185 (2017)*

cadre de sa supervision de l'application des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Le cadre législatif pour les activités des ONG n'est pas conforme aux standards européens, comme l'ont indiqué les organes du Conseil de l'Europe. Aussi l'Assemblée appelle-t-elle les autorités azerbaïdjanaises:

- 11.1. à veiller à ce que les militants, les défenseurs des droits de l'homme et les autres personnes puissent exercer pacifiquement leurs droits, sans crainte de représailles;
  - 11.2. à mettre un terme aux entraves au travail des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme;
  - 11.3. à créer un environnement propice au travail des médias indépendants et aux activités des ONG;
  - 11.4. à aligner la législation sur la diffamation et les ONG aux exigences découlant des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et des recommandations de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise);
  - 11.5. à veiller à ce que les garanties d'un procès équitable et d'une procédure régulière soient respectées et appliquées dans toutes les affaires;
  - 11.6. à abroger toute autre mesure législative pouvant restreindre l'usage des libertés garanties aux articles 10 et 11 de la Convention;
  - 11.7. à appliquer la législation pertinente conformément aux exigences découlant de la Convention et de la jurisprudence de la Cour.
12. L'Assemblée appelle le gouvernement à supprimer les obstacles aux activités des ONG et à intensifier un réel dialogue avec la société civile.
13. S'agissant d'une région soumise actuellement à de fortes tensions, l'Assemblée se réjouit du caractère laïc de l'État et du climat de tolérance religieuse, par exemple à l'égard de la communauté juive qui vit, selon ses représentants, en harmonie avec le reste de la population.
14. L'Assemblée est consciente que, comme la plupart des pays du Conseil de l'Europe, l'Azerbaïdjan est confronté au problème des combattants étrangers en Syrie et en Irak, et elle soutient les efforts du gouvernement pour combattre ce phénomène, en appelant à le faire dans le respect des règles de l'État de droit. L'Assemblée partage la préoccupation des autorités à lutter contre le financement du terrorisme.
15. L'Assemblée rappelle sa [Résolution 2178 \(2017\)](#) sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Elle constate que plus de 120 arrêts de la Cour contre l'Azerbaïdjan n'ont pas encore été mis en œuvre ou seulement partiellement exécutés. L'Assemblée constate que peu de progrès ont été réalisés quant à la mise en œuvre de certains arrêts ou groupes d'arrêts, notamment concernant les mauvais traitements, les violations du droit à un procès équitable, du droit à la liberté d'expression et à la liberté de réunion et d'association, ainsi que du droit à des élections libres. Elle appelle les autorités à coopérer pleinement avec le Comité des Ministres et le Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre rapidement et pleinement les arrêts de la Cour, y compris de verser la satisfaction équitable aux requérants dans les délais indiqués dans les arrêts de la Cour.
16. L'Assemblée rappelle l'arrêt de la Cour du 22 mai 2014 concernant M. Ilgar Mammadov et les appels récurrents du Comité des Ministres demandant sa libération. L'Assemblée exhorte les autorités azerbaïdjanaises à exécuter l'arrêt et à libérer M. Mammadov immédiatement.
17. L'Assemblée encourage les autorités azerbaïdjanaises à intensifier les mesures de sensibilisation des juges, des procureurs, des forces de l'ordre et des avocats aux normes de la Convention européenne des droits de l'homme.

**Resolution 2185 (2017)<sup>1</sup>**  
Provisional version

## Azerbaijan's Chairmanship of the Council of Europe: what follow-up on respect for human rights?

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly has already adopted several resolutions on the situation in Azerbaijan since the Azerbaijani Chairmanship of the Committee of Ministers of the Council of Europe, which took place between May and November 2014, in particular [Resolution 2062 \(2015\)](#) on the functioning of democratic institutions in Azerbaijan, in which it assessed how those institutions operated and expressed its concerns regarding the lack of independence of the judiciary, the violations of the right to freedom of expression and association and the reprisals against independent media, human rights defenders, journalists and other persons expressing criticism of the authorities. It points out that developments in this country are under constant examination by its Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee).

2. The Assembly also refers to its [Resolution 2096 \(2016\)](#) "How can inappropriate restrictions on NGO activities in Europe be prevented?" and [Resolution 2095 \(2016\)](#) "Strengthening the protection and role of human rights defenders in Council of Europe member States".

3. The Assembly regrets that the 2014 Azerbaijani Chairmanship coincided with an unprecedented crackdown on human rights in Azerbaijan where dozens of individuals, including human rights defenders and other activists who had co-operated with the Council of Europe and the Assembly, were arrested and then given prison sentences. The Assembly welcomes the fact that in the course of 2016 most of them were released; however, some of these releases continue to be subject to conditions. The Assembly remains concerned about the reported prosecution and detention of leaders of non-governmental organisations, human rights defenders, political activists, journalists, bloggers and lawyers, allegedly in retaliation for their work.

4. The Assembly notes that the number of persons currently in detention, allegedly for having voiced criticism of the authorities, varies considerably depending on the sources. It encourages the competent authorities to review the individual cases to release human rights defenders, journalists, civic and political activists who were imprisoned on politically motivated grounds. The authorities should also consider, where appropriate, the use of non-custodial sentences or alternative measures to pretrial detention.

5. The Assembly is concerned about the increasing number of reports of violations of fundamental human rights and freedoms, such as those guaranteed by the European Convention on Human Rights (ETS No. 5, "the Convention") in Azerbaijan. It is particularly worried by the cases established by the European Court of Human Rights ("the Court") of torture and inhuman or degrading treatment during arrest, in police custody and in prisons, and the lack of effective investigations in this regard (violations of Article 3 on the substantial and procedural aspects), violations of the right to a fair trial (violations of Article 6), especially in criminal cases, and violations of the right to freedom of expression, association and assembly (violations of Articles 10 and 11).

1. *Assembly debate* on 11 October 2017 (32nd Sitting) (see [Doc. 14397](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Alain Destexhe). *Text adopted by the Assembly* on 11 October 2017 (32nd Sitting).



*Resolution 2185 (2017)*

6. The Assembly reiterates that the prohibition of torture and inhuman or degrading treatment guaranteed by Article 3 of the Convention is a non-derogable right and it strongly condemns any violation of this right. It calls on the authorities to:

- 6.1. carry out prompt, effective and impartial investigation of all complaints on the use of torture and inhuman and degrading treatment, ensure that the perpetrators are brought to justice, and that impunity does not prevail;
- 6.2. take all the necessary measures to prevent further violations of this type;
- 6.3. step up its co-operation with the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) and request publication of the reports of its visits.

7. The Assembly insists that the judicial system in Azerbaijan must be independent and impartial as in all Council of Europe member States. It reiterates that an independent judicial system is a precondition for a criminal justice system which complies with European standards. The Assembly is concerned about allegations of a systematic lack of independence of the judiciary vis-à-vis the executive and the arbitrary application of criminal law. It is concerned about allegations of the excessive use of pretrial detention by judges at the request of prosecutors, without a detailed examination of the grounds which could justify such detention, and the problems in properly ensuring the rights of the defence. It notes that the Azerbaijani authorities have announced the start of reforms to their judicial system following the relevant recommendations of the Council of Europe, in particular those of the Group of States against Corruption (GRECO) and the European Commission for the Efficiency of Justice (CEPEJ). Nevertheless, it finds that the concerns over the functioning of justice expressed in its [Resolution 2062 \(2015\)](#) remain valid. Furthermore, the constitutional amendments approved following the referendum of 26 September 2016 entail the risk of increasing the power of the executive in relation to the legislative and judiciary.

8. The Assembly calls on the Azerbaijani authorities to guarantee the full independence of judges vis-à-vis the executive and to begin real and meaningful reforms to establish a judicial system which complies with the requirements of Article 6 of the European Convention on Human Rights and the other standards of the Council of Europe.

9. The Assembly notes with great concern reports linking the Azerbaijani Government to a large-scale money laundering scheme occurring in the years 2012 to 2014, used *inter alia* to influence the work of members of the Assembly as regards the human rights situation in Azerbaijan. The Assembly urges the Azerbaijani authorities to start an independent and impartial inquiry into these allegations without delay and furthermore, co-operate fully with the competent international authorities and bodies on this issue.

10. The Assembly welcomes the Presidential Executive Order of 10 February 2017 on improving the functioning of the prison system, the humanisation of criminal policies and the extension of alternative sanctions and non-custodial preventive measures. However, it calls on the authorities to enact and apply rapidly the necessary legislation for it to be put into effect. It encourages the Azerbaijani authorities to ensure that it is applied in compliance with the standards of the Council of Europe. It also calls on Azerbaijan to create a separate juvenile justice system.

11. The Assembly stresses the fact that the exercise of fundamental freedoms of expression, assembly and association, guaranteed in Articles 10 and 11 of the European Convention on Human Rights, is essential for the proper functioning of a democratic society. The Assembly is extremely concerned about numerous allegations relating both to a restrictive climate for extra-parliamentary activities of the opposition and the limitations on the freedoms of expression, assembly and association, in particular with regard to independent media and advocates of freedom of expression. These systematic restrictions and limitations do not meet the criteria of legality, proportionality and necessity in a democratic society. It is very concerned about the reported problems concerning the use of criminal legislation to limit freedom of expression, as underlined by the Committee of Ministers in the context of its supervision of the application of the judgments of the European Court of Human Rights. The legislative framework for NGO activities does not comply with European standards, as stated by the bodies of the Council of Europe. Accordingly, the Assembly calls on the Azerbaijani authorities to:

- 11.1. ensure that activists, human rights defenders and other individuals are able to peacefully exercise these rights without fear of retribution.
- 11.2. remove the obstacles to the work of journalists and human rights defenders;
- 11.3. create an environment conducive to the work of the independent media and the activities of NGOs;

*Resolution 2185 (2017)*

- 11.4. bring the legislation on defamation and NGOs into line with the requirements arising from the judgments of the European Court of Human Rights and the recommendations of the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission);
  - 11.5. ensure that fair trial guarantees and due process rights are respected and upheld in all cases;
  - 11.6. abrogate any other legislative measure which could restrict the exercise of the freedoms guaranteed in Articles 10 and 11 of the Convention;
  - 11.7. apply the relevant legislation in compliance with the requirements arising from the Convention and the case law of the Court.
12. The Assembly calls on the government to eliminate obstacles to the activities of NGOs and to step up meaningful dialogue with civil society.
  13. Given that this is a region currently experiencing considerable tension, the Assembly welcomes the secular nature of the State and its climate of religious tolerance, for example in relation to the Jewish community which, according to its representatives, lives in harmony with the rest of the population.
  14. The Assembly is aware that Azerbaijan, like most countries in the Council of Europe, is faced with the problem of foreign fighters in Syria and Iraq, and it supports the government's efforts to combat this phenomenon, urging it to do so with full regard for the principles of the rule of law. The Assembly shares the authorities' concern to combat the financing of terrorism.
  15. The Assembly refers to its [Resolution 2178 \(2017\)](#) on the implementation of judgments of the European Court of Human Rights. It notes that more than 120 Court judgments against Azerbaijan have not yet been executed or have been only partially implemented. The Assembly notes that little progress has been made regarding the execution of certain judgments or groups of judgments, in particular regarding ill-treatment, violations of the right to a fair trial, the right to freedom of expression and freedom of assembly and association, and the right to free elections. It calls on the authorities to co-operate fully with the Committee of Ministers and the Department for the Execution of Judgments of the European Court of Human Rights and to take all the necessary measures to implement quickly and fully the judgments of the Court, including the payment of just satisfaction to applicants within the time frames set out in the Court's judgments.
  16. The Assembly refers to the Court's judgment of 22 May 2014 concerning Mr Ilgar Mammadov and the repeated calls of the Committee of Ministers for his release. The Assembly urges the Azerbaijani authorities to execute the judgment and release Mr Mammadov immediately.
  17. The Assembly encourages the Azerbaijani authorities to step up the measures to raise the awareness of the standards of the European Convention on Human Rights among judges, prosecutors, law-enforcement officers and lawyers.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

**Résolution 2186 (2017)<sup>1</sup>**

Version provisoire

## **Appel pour un Sommet du Conseil de l'Europe afin de réaffirmer l'unité européenne et de défendre et promouvoir la sécurité démocratique en Europe**

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se déclare préoccupée par les défis politiques majeurs, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières de l'Europe, qui menacent actuellement le continent et son unité: le risque quotidien d'attentats terroristes, la montée de l'euroscpticisme, du nationalisme, du populisme et de la xénophobie, la persistance de conflits gelés et ouverts, l'annexion ou l'occupation de territoires de pays voisins, la prolongation de mesures prises sous l'état d'urgence et la réapparition de divisions. Des guerres aux portes de l'Europe menacent la sécurité du continent et ont provoqué des afflux massifs de réfugiés et de migrants.

2. L'efficacité et l'autorité du système de protection des droits de l'homme, unique en son genre, fondé sur la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), sont menacées par diverses tentatives visant à amoindrir l'autorité de la Cour européenne des droits de l'homme, par le manque de volonté politique, de la part de certains États Parties, de mettre en œuvre ses arrêts malgré leur force juridiquement contraignante, ou par des retards dans leur exécution.

3. Des évolutions récentes au sein de l'Union européenne, y compris les procédures en cours d'infraction et de sauvegarde de l'État de droit engagées contre certains de ses États membres, le manque de solidarité dans la gestion de la crise des réfugiés et des migrants, ainsi que la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union, constituent aussi des défis pour le Conseil de l'Europe, puisqu'il offre un cadre unique permettant une coopération entre les États européens qui sont membres de l'Union européenne et ceux qui ne le sont pas.

4. Dans ce contexte, l'Assemblée estime que le Conseil de l'Europe et les valeurs qu'il défend sont aujourd'hui plus nécessaires que jamais: à l'origine de la construction européenne, réunissant la quasi-totalité des États européens sur la base d'une communauté de valeurs et de principes, et donc garant naturel de l'«unité dans la diversité», offrant un espace juridique commun à 835 millions d'Européens, garantissant la protection de leurs droits de l'homme, défendant les droits sociaux et la démocratie et contribuant au développement d'une société civile européenne, le Conseil de l'Europe est aujourd'hui le mieux placé pour aider à relever les défis liés à la montée du nationalisme et éviter de dresser de nouveaux murs.

5. Aux côtés de l'Union européenne, dont l'ambitieux projet d'intégration ne couvrira jamais tout le continent, et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui englobe aussi des États non européens, le Conseil de l'Europe, composé de 47 États européens, demeure la seule organisation paneuropéenne capable de promouvoir et de garantir la sécurité démocratique sur l'ensemble du continent.

6. Afin de préserver et de renforcer davantage ce projet paneuropéen unique, actuellement menacé par des divisions et un affaiblissement de l'engagement des États membres, l'Assemblée appelle à organiser un quatrième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 11 octobre 2017 (33<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14396](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Michele Nicoletti). *Texte adopté par l'Assemblée* le 11 octobre 2017 (33<sup>e</sup> séance).

Voir également la [Recommandation 2113 \(2017\)](#).



*Résolution 2186 (2017)*

7. Dans une Europe qui a profondément changé depuis le dernier sommet, tenu à Varsovie en 2005, et alors que le monde entier semble en pleine mutation, un sommet offrira aux États membres une occasion unique de réaffirmer, dans les termes les plus forts possible et au niveau politique le plus élevé, leur engagement envers l'idéal d'unité européenne et les valeurs et les principes de démocratie, de droits de l'homme et d'État de droit qui sont défendus par le Conseil de l'Europe. Les États membres devraient exprimer clairement leur volonté de continuer de faire partie d'une seule et même communauté, qui partage des valeurs communes, un ordre juridique commun et une juridiction commune, et qui est capable de faire de ses différences internes un atout.
8. Le quatrième sommet devrait être bien ciblé, et pourrait notamment donner l'élan politique nécessaire:
- 8.1. pour augmenter l'efficacité et l'autorité du système de protection des droits de l'homme, fondé sur la Convention européenne des droits de l'homme, inverser les tendances actuelles qui visent à amoindrir l'autorité de la Cour européenne des droits de l'homme et améliorer le niveau de mise en œuvre de ses arrêts par les États membres;
  - 8.2. pour renforcer le système conventionnel de la Charte sociale européenne, notamment son système de réclamations collectives et son mécanisme de suivi (en particulier concernant l'élection des membres du Comité européen des Droits sociaux par l'Assemblée), en réaffirmant le fait que seules la jouissance des droits socio-économiques et l'inclusion sociale permettent aux citoyens d'exercer pleinement leurs droits civils et politiques;
  - 8.3. pour encourager les États membres à adopter des mesures efficaces contre les phénomènes croissants de la pauvreté et de l'esclavage moderne et montrer ainsi aux citoyens européens que les institutions européennes ne sont pas indifférentes à leurs problèmes ni aux réalités concrètes de leur vie quotidienne;
  - 8.4. pour reconnaître la contribution précieuse apportée par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à la mise en place de politiques durables, axées sur les droits de l'homme, aux niveaux national et local, sur l'ensemble du continent, ainsi que le rôle joué par les organes normatifs et de suivi de l'Organisation;
  - 8.5. pour rehausser la mission du Conseil de l'Europe à la fois comme gardien et comme laboratoire de la démocratie, notamment en renforçant le rôle de l'Assemblée parlementaire en tant que solide pilier du parlementarisme européen, réunissant les représentants des citoyens de la quasi-totalité des États européens, et en consolidant le rôle de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) en tant qu'organe expert en droit constitutionnel qui promeut la démocratie à l'intérieur et à l'extérieur des frontières de l'Europe.
9. Le sommet devrait aussi viser à consolider la confiance des citoyens dans les institutions démocratiques et les valeurs démocratiques et proposer des moyens d'accroître la participation des citoyens et la consultation de la société civile pour trouver des solutions communes à des problèmes communs. Il pourrait ainsi rapprocher l'Organisation des citoyens qu'elle sert et contribuer à l'émergence d'une société civile européenne.
10. Alors que l'Union européenne doit faire face à de nombreux défis et réfléchit, elle aussi, à l'avenir de l'Europe, le sommet donnerait opportunément une nouvelle occasion de définir, au plus haut niveau politique, le rôle que le Conseil de l'Europe devrait jouer dans l'ensemble de l'architecture politique européenne. Dans une Europe de cercles concentriques, les chefs d'État et de gouvernement des 47 États membres du Conseil de l'Europe, qui représentent le cercle le plus large, devraient assurer la cohérence des normes entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, éviter les doubles emplois et harmoniser au mieux les différents niveaux de leur coopération, avant tout dans l'intérêt des citoyens européens. À cette fin, l'Assemblée demande aux chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe de réexaminer le rapport «Une même ambition pour le continent européen» de 2006 et d'arrêter un calendrier spécifique pour la mise en œuvre des propositions qu'il contient, en vue d'éliminer les doubles emplois entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne.
11. L'Assemblée note que, pour être efficace, la préparation du sommet exige des synergies entre tous les secteurs de l'Organisation, et surtout entre ses deux organes statutaires, coordonnées par son Secrétaire Général. Bien que la responsabilité en incombe essentiellement au Comité des Ministres, l'Assemblée, affermie par les récentes réformes, doit s'attendre à jouer un rôle important dans la préparation du sommet, d'autant plus qu'elle promeut cette idée depuis plusieurs années.

*Résolution 2186 (2017)*

12. À cet égard, il y a actuellement une incohérence dans la composition des deux organes statutaires: à la suite de l'annexion illégale de la Crimée par la Fédération de Russie et la décision de l'Assemblée d'appliquer, pour ce motif, des sanctions à l'égard de la délégation parlementaire russe, un des États membres du Conseil de l'Europe, la Fédération de Russie, participe aux activités et se fait représenter dans les instances d'un seul des deux organes statutaires de l'Organisation, à savoir le Comité des Ministres, mais non l'Assemblée, et ce depuis maintenant trois années consécutives. L'Assemblée regrette qu'en réaction à cette situation, la Fédération de Russie ait annoncé, le 30 juin 2017, sa décision de suspendre le versement de sa contribution au budget du Conseil de l'Europe pour 2017 jusqu'au rétablissement complet et inconditionnel des pouvoirs de la délégation de son Assemblée fédérale au sein de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

13. L'Assemblée considère que la situation générale au sein de l'Organisation a aujourd'hui un effet contreproductif, notamment en ce qu'elle nuit à son impact global en tant que gardienne des droits de l'homme et de la démocratie sur l'ensemble du continent, ce qui n'est pas dans l'intérêt des citoyens des 47 États membres.

14. L'Assemblée note que le Statut du Conseil de l'Europe (STE n° 1), complété par la Résolution statutaire (51) 30, prévoit une synergie entre les deux organes statutaires en ce qui concerne la composition de l'Organisation.

15. Cependant, au fil des ans, et en particulier après l'élargissement de l'Organisation dans les années 1990, l'Assemblée a mis en place des règles régissant les droits de participation des membres des délégations nationales à ses propres activités, ainsi que leurs droits de représentation dans ses propres instances, sans prévoir aucune forme de synergie ou de cohérence avec le Comité des Ministres.

16. En conséquence, l'Assemblée décide d'engager, dans le cadre des préparatifs du sommet, une procédure visant à harmoniser, avec le Comité des Ministres, les règles régissant la participation et la représentation des États membres dans les deux organes statutaires, tout en respectant pleinement l'autonomie de ces organes. Cette cohérence devrait renforcer le sens d'appartenance à une communauté et celui du respect des obligations qui incombent à chaque État membre.

17. Cette réflexion commune pourrait être menée conjointement par l'Assemblée et le Comité des Ministres au sein d'un groupe de travail *ad hoc* qui serait mis en place par le Comité mixte. Afin de garantir la légitimité et le succès de ce processus, l'Assemblée dans son ensemble et chaque État membre devraient faire le maximum pour que tous les États membres de l'Organisation soient pleinement représentés dans le cadre de ce processus, à la fois du côté parlementaire et du côté intergouvernemental dans le strict respect de leurs obligations et résolutions respectives.

18. Dans l'intervalle, et dans le cadre de la préparation du sommet, l'Assemblée décide de poursuivre sa propre réflexion sur son identité, son rôle et sa mission en tant qu'organe statutaire du Conseil de l'Europe et en tant que forum paneuropéen de dialogue interparlementaire qui vise à avoir un impact dans tous les États membres du Conseil de l'Europe. Cette réflexion permettrait aussi à l'Assemblée de donner sa propre vision de l'avenir de l'Organisation.

**Resolution 2186 (2017)<sup>1</sup>**  
Provisional version

## Call for a Council of Europe Summit to reaffirm European unity and to defend and promote democratic security in Europe

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly is concerned that, at present, momentous political challenges, both within and outside Europe's borders, are threatening the continent and its unity: the daily risk of terrorist attacks, the rise of Euroscepticism, nationalism, populism and xenophobia, the persistence of frozen and open conflicts, the annexation or occupation of a neighbour's territories, the prolongation of state of emergency measures and the re-emergence of divisions. Wars at the doors of Europe threaten the security of the continent and have caused massive refugee and migratory flows.
2. The efficiency and authority of the unique human rights protection system, based on the European Convention on Human Rights (ETS No. 5), are threatened by various attempts to undermine the authority of the European Court of Human Rights, by the lack of political will on the part of certain States Parties to implement its judgments, despite their legally binding force, or by delays in their implementation.
3. Recent developments within the European Union, including ongoing infringement and rule of law procedures against some of its member States, the lack of solidarity in the handling of the refugee and migratory crisis, as well as the decision by the United Kingdom to leave the European Union, also present challenges for the Council of Europe, as it offers a unique forum of co-operation between European States which are members of the European Union and those which are not.
4. Against this background, the Assembly believes that the Council of Europe and the values it upholds are today more necessary than ever: at the origin of the European construction, bringing together almost all the European States on the basis of common values and principles and thus natural guardian of "unity within diversity", offering a common legal space to 835 million Europeans, guaranteeing protection of their human rights, promoting social rights and democracy and contributing to the development of a European civil society, the Council of Europe is today best placed to help meet the challenges raised by growing nationalism and avoid the building of new walls.
5. Alongside the European Union, whose far-reaching integration project will never cover the whole continent, and the Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE), which also covers non-European States, the Council of Europe, composed of 47 European States, remains the only pan-European organisation capable of promoting and guaranteeing democratic security throughout the continent.
6. In order to preserve and further strengthen this unique pan-European project, currently threatened by divisions and a weakening of member States' commitment, the Assembly calls for a Fourth Summit of Heads of State and Government of Council of Europe member States.
7. In a Europe which has profoundly changed since the last Summit, held in Warsaw in 2005, and at a time when the whole world seems to be changing, a Summit will offer member States a unique opportunity to reaffirm, in the strongest possible terms and at the highest political level, their commitment to the ideal of European unity and the values and principles of democracy, human rights and the rule of law upheld by the

1. *Assembly debate* on 11 October 2017 (33rd Sitting) (see [Doc. 14396](#), report of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr Michele Nicoletti). *Text adopted by the Assembly* on 11 October 2017 (33rd Sitting).  
See also [Recommendation 2113 \(2017\)](#).



*Resolution 2186 (2017)*

Council of Europe. Member States should clearly express their willingness to continue to be part of a single community, sharing common values, a common legal order and a common jurisdiction, and capable of capitalising on internal differences.

8. The Fourth Summit should be well-focused and could, *inter alia*, offer political impetus to:
  - 8.1. enhance the efficiency and authority of the human rights protection system, based on the European Convention on Human Rights, reverse current tendencies undermining the authority of the European Court of Human Rights and improve the record of implementation of its judgments by member States;
  - 8.2. strengthen the treaty system of the European Social Charter, including its collective complaint system and its monitoring machinery (in particular regarding the election of the members of the European Committee of Social Rights by the Assembly), reaffirming the fact that only the enjoyment of socio-economic rights and social inclusion allow people to fully enjoy their political and civil rights;
  - 8.3. encourage member States to adopt effective measures against growing poverty and modern slavery thus reassuring European citizens that the European institutions are not indifferent to their problems and the concrete conditions of their everyday life;
  - 8.4. recognise the valuable contribution of the Council of Europe Commissioner for Human Rights to the development of sustainable human rights-centred policies at national and local level throughout the continent, as well as the role played by the Organisation's standard-setting and monitoring bodies;
  - 8.5. enhance the Council of Europe's mission both as guardian and innovator of democracy, including by strengthening the role of the Parliamentary Assembly as a strong pillar of European parliamentarism, bringing together representatives of the citizens from almost all European States, and consolidating the role of the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission) as a constitutional law expert body promoting democracy within and outside Europe's borders.
9. The Summit should also aim at consolidating citizens' trust in democratic institutions and democratic values and propose ways to increase citizens' participation and consultation with civil society in search of common solutions to common problems. It could thus bring the Organisation closer to the people it serves and contribute to the emergence of a European civil society.
10. At a time when the European Union is facing numerous challenges and is also reflecting on the future of Europe, the Summit would offer a fresh and timely opportunity to define, at the highest political level, the role to be played by the Council of Europe in the overall European political architecture. In a Europe of concentric circles, the Heads of State and Government from the 47 member States of the Council of Europe, representing the widest circle, should ensure coherence of standards between the Council of Europe and the European Union, avoid overlapping and best harmonise the various levels of their co-operation, in the foremost interest of European citizens. For this purpose, the Assembly asks the Heads of State and Government of Council of Europe member States to discuss again the 2006 report "A sole ambition for Europe" and to decide a specific timetable to implement the proposals contained therein in order to remove any overlap between the Council of Europe and the European Union.
11. The Assembly notes that an efficient preparation of the Summit requires the development of synergies between all sectors of the Organisation, co-ordinated by its Secretary General, and more significantly between its two statutory organs. Although the primary responsibility lies with the Committee of Ministers, the Assembly, enhanced by recent reforms, should expect to play an important role in the preparation of the Summit, especially as it has been promoting this idea for several years.
12. In this respect, there is currently an inconsistency in the composition of the two statutory organs: following the illegal annexation of Crimea by the Russian Federation and the application, on these grounds, by the Assembly of sanctions to the Russian parliamentary delegation, for three consecutive years one of the Council of Europe member States, the Russian Federation, has participated in the activities and been represented in the bodies of only one of the two statutory organs of the Organisation, namely the Committee of Ministers, but not of the Assembly. The Assembly regrets that, as a reaction to this situation, the Russian Federation announced, on 30 June 2017, its decision to suspend payment of its contribution to the budget of the Council of Europe for 2017 until full and unconditional restoration of the credentials of the delegation of its Federal Assembly in the Parliamentary Assembly of the Council of Europe.
13. The Assembly considers that the overall situation in the Organisation is today counterproductive, particularly as it adversely affects its overall impact as a guardian of human rights and democracy throughout the continent, and therefore it is not in the interest of the citizens of the 47 member States.

*Resolution 2186 (2017)*

14. The Assembly notes that the Statute of the Council of Europe (ETS No. 1), as supplemented by Statutory Resolution (51) 30, provides for synergy between the two statutory organs as regards membership of the Organisation.

15. However, over the years, and in particular after the Organisation's enlargement during the 90s, the Assembly has developed rules governing the participation and representation rights of members of national delegations in its own activities and bodies which do not provide for any kind of synergy or coherence with the Committee of Ministers.

16. Therefore the Assembly, as part of the preparatory work for the Summit, resolves to initiate a procedure aimed at harmonising, jointly with the Committee of Ministers, the rules governing participation and representation of member States in both statutory organs, while fully respecting the latter's autonomy. This coherence should strengthen the sense of being part of a community and the obligations incumbent upon every member State.

17. This common reflection could be carried out jointly by the Assembly and the Committee of Ministers within an ad hoc working group set up by the Joint Committee. For this process to be credible and fruitful, the whole Assembly and every single member State should do their utmost to ensure that all member States of the Organisation will be fully represented in the process on both the parliamentary and intergovernmental sides in strict compliance with their respective obligations and resolutions.

18. In the meantime, and as part of the preparatory work for the Summit, the Assembly resolves to continue its own reflection on its identity, role and mission as a statutory organ of the Council of Europe and a pan-European forum for inter-parliamentary dialogue which aims at having an impact in all Council of Europe member States. This reflection would also enable the Assembly to provide its own vision of the future of the Organisation.

**Recommandation 2113 (2017)<sup>1</sup>**

Version provisoire

## **Appel pour un Sommet du Conseil de l'Europe afin de réaffirmer l'unité européenne et de défendre et promouvoir la sécurité démocratique en Europe**

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa [Résolution 2186 \(2017\)](#) «Appel pour un Sommet du Conseil de l'Europe afin de réaffirmer l'unité européenne et de défendre et promouvoir la sécurité démocratique en Europe», dans laquelle elle se déclare préoccupée par les nombreux défis qui menacent actuellement le continent européen et son unité. Dans ce contexte, et pour les raisons données dans sa résolution, l'Assemblée estime que le Conseil de l'Europe et les valeurs qu'il défend sont aujourd'hui plus nécessaires que jamais.
2. Afin de préserver et de renforcer davantage le projet paneuropéen dans une Europe qui a profondément changé depuis le dernier sommet, tenu à Varsovie il y a 12 ans, l'Assemblée appelle le Comité des Ministres à convoquer un quatrième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe. Ce sommet offrira aux États membres une occasion unique de réaffirmer, dans les termes les plus forts possible et au niveau politique le plus élevé, leur engagement envers l'idéal d'unité européenne et les valeurs et les principes qu'ils partagent en termes de démocratie, de droits de l'homme et d'État de droit et qui sont défendus par l'Organisation.
3. L'Assemblée recommande que le quatrième sommet soit bien ciblé et donne l'élan politique nécessaire à un certain nombre d'actions spécifiques suggérées de manière non exhaustive dans sa résolution. Il devrait aussi constituer une nouvelle opportunité pour définir, au plus haut niveau politique, le rôle que le Conseil de l'Europe devrait jouer dans l'ensemble de l'architecture politique européenne, ainsi que traiter des questions en suspens concernant ses relations avec l'Union européenne à la lumière, notamment, du rapport de 2006, «Une même ambition pour le continent européen», dans l'intérêt des citoyens européens.
4. Bien que la responsabilité de l'organisation d'un sommet incombe essentiellement au Comité des Ministres, l'Assemblée souligne que, pour être efficace, sa préparation exige des synergies entre tous les secteurs de l'Organisation, et surtout entre ses deux organes statutaires, coordonnées par son Secrétaire Général. Par conséquent, l'Assemblée demande au Comité des Ministres:
  - 4.1. d'associer étroitement l'Assemblée à l'élaboration du projet d'ordre du jour et du projet de déclaration du quatrième sommet;
  - 4.2. d'examiner sa proposition – dans le cadre de la préparation du sommet et pour les raisons et selon les modalités décrites dans sa résolution – d'engager une procédure visant à harmoniser conjointement les règles régissant la participation, la représentation et les responsabilités des États membres dans les deux organes statutaires, tout en respectant pleinement l'autonomie de ces organes.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 11 octobre 2017 (33<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14396](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Michele Nicoletti). *Texte adopté par l'Assemblée* le 11 octobre 2017 (33<sup>e</sup> séance).





Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

**Recommendation 2113 (2017)<sup>1</sup>**  
Provisional version

## Call for a Council of Europe Summit to reaffirm European unity and to defend and promote democratic security in Europe

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly refers to its [Resolution 2186 \(2017\)](#) on the call for a Council of Europe Summit to reaffirm European unity and to defend and promote democratic security in Europe, in which it expresses its concern about the numerous challenges currently threatening the European continent and its unity. Against this background, and for the reasons given in its resolution, the Assembly believes that the Council of Europe, and the values it upholds, is today more necessary than ever.
2. In order to preserve and further strengthen the pan-European project in a Europe which has profoundly changed since the last Summit held in Warsaw 12 years ago, the Assembly calls on the Committee of Ministers to convene a Fourth Summit of Heads of State and Government of Council of Europe member States. This will offer a unique opportunity for member States to reaffirm, in the strongest possible terms and at the highest political level, their commitment to the ideal of European unity and the common values and principles of democracy, human rights, and the rule of law upheld by the Organisation.
3. The Assembly recommends that the Fourth Summit be well-focused and provide political impetus for a number of specific actions suggested in a non-exhaustive manner in its resolution. It should also offer a fresh and timely opportunity to define, at the highest political level, the role to be played by the Council of Europe in the overall European political architecture and address outstanding challenges in its relations with the European Union, in the light, *inter alia*, of the 2006 report "A sole ambition for Europe", in the interest of European citizens.
4. Although the primary responsibility for the organisation of a Summit lies with the Committee of Ministers, the Assembly underlines that an efficient preparation of the Summit requires the development of synergies between all sectors of the Organisation, co-ordinated by its Secretary General, and more significantly between its two statutory organs. The Assembly therefore asks the Committee of Ministers to:
  - 4.1. closely associate the Assembly in the preparation of the draft agenda and draft declaration of the Fourth Summit;
  - 4.2. consider its proposal, as part of the preparatory work for the Summit and for the reasons and according to the modalities described in its resolution, to engage in a procedure aimed at harmonising jointly the rules governing participation, representation and responsibilities of member States in both statutory organs, while fully respecting the latter's autonomy.

1. *Assembly debate* on 11 October 2017 (33rd Sitting) (see [Doc. 14396](#), report of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr Michele Nicoletti). *Text adopted by the Assembly* on 11 October 2017 (33rd Sitting).



**Recommandation 2114 (2017)<sup>1</sup>**  
Version provisoire

## **Défendre l'acquis du Conseil de l'Europe: préserver le succès de 65 ans de coopération intergouvernementale**

Assemblée parlementaire

1. La raison d'être du Conseil de l'Europe est «de réaliser une union plus étroite entre ses Membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social» (article 1 du Statut du Conseil de l'Europe (STE n° 1) de 1949), centrée sur les trois piliers majeurs que sont les droits de l'homme, l'Etat de droit et la démocratie.
2. Pour atteindre ce but, le Statut instaure le principe d'une coopération intergouvernementale, qui est depuis au cœur du fonctionnement du Conseil de l'Europe. Cette coopération entre les États membres est centrée sur l'élaboration de normes communes dans les conventions et leur mise en œuvre effective dans les États membres, afin de garantir la continuité dans la réalisation de l'objectif statutaire.
3. Depuis près de 70 ans, le système conventionnel a fortement contribué à améliorer le fonctionnement des institutions démocratiques en Europe, à développer l'État de droit dans toute l'Europe, et à protéger et promouvoir les droits de tous les citoyens et habitants de l'Europe. Les conventions constituent la principale source de l'acquis du Conseil de l'Europe. Elles ont un impact direct sur la vie des citoyens européens et le cadre juridique des États membres.
4. Ce patrimoine commun unique doit être reconnu, affirmé, défendu et, le cas échéant, développé encore dans l'intérêt de tous les citoyens et habitants de l'Europe, et des autres personnes à qui les conventions s'appliquent ou pourraient s'appliquer.
5. Toute initiative en vue de l'élaboration d'un nouveau traité doit être approuvée formellement par le Comité des Ministres, l'organe exécutif du Conseil de l'Europe. Le Comité des Ministres peut solliciter l'avis de l'Assemblée parlementaire sur tout projet de traité (article 23.a) et, depuis 1998, il la consulte effectivement sur tous les projets de traités. L'article 15.a du Statut dispose que le Comité des Ministres examine, sur recommandation de l'Assemblée ou de sa propre initiative, la conclusion de conventions ou d'accords. Un grand nombre de traités ont ainsi été élaborés à l'instigation de l'Assemblée, souvent décrite comme le moteur politique du Conseil de l'Europe.
6. L'Assemblée et le Comité des Ministres portent donc, conjointement avec les États membres, la responsabilité de la création, de la protection, de la mise en œuvre et de la poursuite du développement du système conventionnel en Europe.
7. Lors du Troisième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe en 2005 à Varsovie, la nécessité de renforcer l'efficacité du système conventionnel a été soulignée et des mesures ont été mises en avant pour atteindre ce but. De nombreuses initiatives ont été prises depuis à cet égard et des améliorations ont été introduites, notamment une réforme radicale des activités de l'Organisation, ainsi qu'une réforme substantielle du fonctionnement de la Cour européenne des droits de l'homme et un réexamen des conventions.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 11 octobre 2017 (33<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14406](#), rapport de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, rapporteur: M. Tiny Kox). *Texte adopté par l'Assemblée* le 11 octobre 2017 (33<sup>e</sup> séance).



*Recommandation 2114 (2017)*

8. En dépit de ces réformes, des écarts importants subsistent entre ce que souhaitent les États membres et l'Organisation et leurs actes effectifs. La ratification des conventions est trop souvent retardée, empêchant leur entrée en vigueur; la mise en œuvre des conventions dans le droit interne des États est fréquemment lente et imprécise; et les cadres juridiques nationaux connaissent trop fréquemment des dysfonctionnements.

9. Dans toute l'Europe, la démocratie, la primauté du droit et les droits de l'homme sont soumis à de fortes pressions et ont un besoin urgent d'être réactivés. Pour aider à s'opposer aux développements actuels et poursuivre la tâche convenue à l'article 1 du Statut du Conseil de l'Europe, les instruments et les institutions de l'Organisation doivent être modernisés et rendus plus efficaces. Le prochain Sommet des chefs d'État et de gouvernement, aujourd'hui en cours de préparation, devrait donc, sur la base d'une évaluation approfondie, débattre – entre autres sujets – de la manière d'améliorer et de renforcer le système conventionnel du Conseil de l'Europe.

10. L'Assemblée invite par conséquent le Comité des Ministres et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe:

10.1. à inscrire la question du système conventionnel du Conseil de l'Europe et de son avenir à l'ordre du jour du prochain Sommet des chefs d'État et de gouvernement;

10.2. préparer de façon adéquate en temps voulu avant le Sommet:

10.2.1. une évaluation approfondie de l'efficacité des conventions existantes et de leurs mécanismes de suivi, et des propositions visant à renforcer substantiellement le système conventionnel, conformément au but énoncé à l'article 1 du Statut du Conseil de l'Europe;

10.2.2. une évaluation de l'efficacité des programmes d'aide à la mise en œuvre des normes définies dans les conventions et une analyse des améliorations requises;

10.2.3. des propositions sur les moyens de renforcer l'efficacité de la Cour européenne des droits de l'homme, en améliorant les procédures judiciaires nationales pour permettre aux citoyens d'obtenir justice, en promouvant la mise en œuvre efficace dans tous les États membres des arrêts de la Cour et en assurant le financement adéquat de la Cour, conformément aux décisions du Troisième Sommet de Varsovie;

10.2.4. des propositions sur les moyens d'étendre le champ d'application de la Charte sociale européenne (révisée) (STE n° 163) à tous les États membres, en faisant en sorte qu'ils ratifient la Charte dès que possible, d'étendre son mécanisme de suivi intégré (système de réclamations collectives) à tous les États membres, de faire de la Charte sociale européenne la référence principale et la norme commune des droits sociaux pour le socle européen des droits sociaux de l'Union européenne et de l'ouvrir à la signature de Parties tierces qui ne sont pas États membres du Conseil de l'Europe;

10.2.5. une évaluation générale des relations entre le Conseil de l'Europe et les autres principales organisations européennes (Union européenne, Union économique eurasiatique, Conseil nordique, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)) eu égard au système conventionnel;

10.2.6. un examen de l'opportunité d'établir un mémorandum d'accord entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe sur la participation de l'Union européenne aux conventions du Conseil de l'Europe, de nature à fournir une série de règles de fonctionnement générales (tels que le droit de vote, le droit de parole, l'élaboration des rapports et les arrangements financiers);

10.2.7. une feuille de route en vue de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), conformément à l'obligation formulée dans le Traité de Lisbonne;

10.2.8. des propositions sur la façon d'atteindre les citoyens et de les faire davantage participer au processus décisionnel du Conseil de l'Europe;

10.3. à garantir que les activités conventionnelles et intergouvernementales, auxquelles tous les États membres doivent pouvoir participer sur un pied d'égalité, soient dotées des ressources financières et humaines suffisantes;

10.4. à faire participer l'Assemblée aux activités préparatoires en vue de ces évaluations et examens ou réexamens, conformément à l'article 15a du Statut;

*Recommandation 2114 (2017)*

10.5. à assurer la participation, sous une forme adéquate, de l'Assemblée au prochain Sommet des chefs d'État et de gouvernement;

10.6. à inviter les chefs d'État et de gouvernement, lors du prochain Sommet, à reconnaître, affirmer, défendre et, le cas échéant, développer encore et soutenir financièrement de manière adéquate le système conventionnel du Conseil de l'Europe, dans l'intérêt de tous les citoyens et habitants de l'Europe, et de toutes les autres personnes à qui les conventions s'appliquent ou pourraient s'appliquer.

11. La perspective d'un Quatrième Sommet des Chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe devrait être l'occasion pour le Comité de Ministres de procéder à une véritable réflexion sur l'avenir de notre Organisation en ayant à l'esprit que la défense de l'acquis du Conseil de l'Europe passe par la préservation de son système unique de coopération qui permet à tous les États membres de décider des positions communes et de coopérer sur une base égalitaire et au profit de tous. Dans ce contexte, l'Assemblée appelle tous les États membres du Conseil de l'Europe à s'abstenir de toute mesure volontaire qui entraînerait un affaiblissement de la coopération intergouvernementale, laquelle a tant contribué au cours des dernières décennies à unir véritablement le continent européen.

**Recommendation 2114 (2017)<sup>1</sup>**  
Provisional version

## Defending the *acquis* of the Council of Europe: preserving 65 years of successful intergovernmental co-operation

Parliamentary Assembly

1. The *raison d'être* of the Council of Europe is “to achieve a greater unity between its members for the purpose of safeguarding and realising the ideals and principles which are their common heritage and facilitating their economic and social progress” (Article 1 of the 1949 Statute of the Council of Europe (ETS No. 1)), focussing on the three major pillars of human rights, the rule of law and democracy.
2. To that end, the Statute established the principle of intergovernmental co-operation, which has since then been central to the Council of Europe’s operations. This co-operation between member States focuses on the development of common standards in conventions and their effective implementation in member States in order to ensure continuity in the achievement of the objective set out in the Statute.
3. For almost 70 years, the convention-based system has substantially helped to improve the functioning of democratic institutions in Europe, to develop the rule of law throughout Europe and to protect and promote the rights of all European citizens and inhabitants. These conventions are the main source of the Council of Europe *acquis*. They have a direct impact on the lives of European citizens and the legal framework of member States.
4. This unique common heritage must be recognised, asserted, defended and, as necessary, further developed, to the benefit of all European citizens and inhabitants – and others to whom these conventions are or could be applied.
5. Any initiative to draft a new treaty has to be formally approved by the Committee of Ministers, the Council of Europe’s executive organ. The Committee of Ministers may ask the Parliamentary Assembly for an opinion on any draft treaty (Article 23.a). Since 1998, it does consult the Assembly on all draft treaties. Article 15.a of the Statute states that conventions and agreements shall be considered by the Committee of Ministers on recommendation of the Assembly, or on the Committee’s own initiative. A large number of these treaties have been drawn up at the instigation of the Assembly, often referred to as the Council of Europe’s political engine.
6. The Assembly and the Committee of Ministers therefore bear – together with the member States – the responsibility for the creation, protection, implementation and further development of the convention-based system in Europe.
7. At the Third Summit of Heads of State and Government of the Council of Europe member States, in 2005 in Warsaw, the need to strengthen the effectiveness of the convention-based system was underlined and measures to achieve this goal were stipulated. Many steps have been taken since then and improvements have been made, such as a radical reform of the Organisation’s activities, as well as a substantial reform of the functioning of the European Court of Human Rights and a review of conventions.

---

1. *Assembly debate* on 11 October 2017 (33rd Sitting) (see [Doc. 14406](#), report of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs, rapporteur: Mr Tiny Kox). *Text adopted by the Assembly* on 11 October 2017 (33rd Sitting).



*Recommendation 2114 (2017)*

8. Despite these reforms, big gaps remain between what the member States and the Organisation want and what is performed by them. Ratification of conventions is too often delayed, preventing their entry into force; implementation of conventions into domestic law is often slow and inaccurate and domestic legal frameworks too often dysfunctional.

9. Throughout Europe, democracy, the rule of law and human rights are under pressure and in dire need of revitalisation. In order to help to counter these developments and to continue to do what is agreed in Article 1 of the Statute of the Council of Europe, the instruments and institutions of the Organisation need to be modernised and made more effective. The upcoming Summit of Heads of State and Government, which is now under preparation, should therefore, on the basis of a thorough evaluation, discuss – amongst other issues – how to improve and reinforce the convention-based system of the Council of Europe.

10. The Assembly therefore calls on the Committee of Ministers and the Secretary General of the Council of Europe to:

10.1. add the Council of Europe convention-based system and its future to the agenda of the upcoming Summit of Heads of State and Government;

10.2. adequately prepare, in due time before the Summit:

10.2.1. an in-depth evaluation of the effectiveness of the existing conventions and their monitoring mechanisms, and proposals to substantially strengthen the convention-based system, in the light of what is stated in Article 1 of the Statute of the Council of Europe;

10.2.2. an evaluation of the effectiveness of the assistance programmes for the implementation of the standards set out in the conventions and an assessment of improvements needed;

10.2.3. proposals on how to strengthen the effectiveness of the European Court of Human Rights, by improving domestic judicial procedures to give justice to citizens, promoting effective implementation in all member States of judgments of the Court, and appropriate funding of the Court, in line with the decisions taken at the Third Summit in Warsaw;

10.2.4. proposals on how to broaden the scope of application of the European Social Charter (revised) (ETS No. 163) to all member States by having them ratify the Charter as soon as possible, how to expand its strong built-in monitoring mechanism (collective complaints system) to all member States, how to make the European Social Charter the main reference and common social rights benchmark for the European Union's Pillar of Social Rights and open it for signature by third Parties which are not member States of the Council of Europe;

10.2.5. a general evaluation of relations between the Council of Europe and the other main European organisations (European Union, Eurasian Economic Union, Nordic Council, Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE), Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD)) with regard to the convention-based system;

10.2.6. a consideration of the desirability of a European Union–Council of Europe memorandum of understanding on the participation of the European Union in Council of Europe conventions which could provide for general operating rules (such as voting rights, speaking rights, reporting, and financial arrangements);

10.2.7. a road map for European Union accession to the European Convention on Human Rights (ETS No. 5), in line with the obligation formulated in the Lisbon Treaty;

10.2.8. proposals on how to reach out to citizens and let them participate more in the decision-making process of the Council of Europe;

10.3. ensure that sufficient financial and human resources be allocated to convention-based and intergovernmental activities in which all member States should be able to participate on an equal footing;

10.4. involve the Assembly in the preparatory activities of these evaluations and (re)considerations, in the light of Article 15.a of the Statute;

10.5. involve the Assembly in an appropriate way in the upcoming Summit of Heads of State and Government;

10.6. invite the Heads of State and Government, when participating in their upcoming Summit, to recognise, assert, defend and, as necessary, further develop and properly fund the Council of Europe's convention-based system, to the benefit of all European citizens and inhabitants – and all others to whom these conventions are or could be applied.

*Recommendation 2114 (2017)*

11. The prospect of a Fourth Summit of Council of Europe Heads of State and Government should be an opportunity for the Committee of Ministers to undertake proper reflection on our Organisation's future, bearing in mind that defending the Council of Europe's *acquis* depends on preserving its unique system of co-operation which enables all member States to agree on common positions and co-operate on an equal footing for the benefit of all. In this context, the Assembly calls on all Council of Europe member States to abstain from any voluntary actions which would result in the weakening of the intergovernmental co-operation which has contributed so much during the past decades to effectively uniting the European continent.

**Résolution 2187 (2017)<sup>1</sup>**  
Version provisoire

## «Liste des critères de l'État de droit» de la Commission de Venise

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire félicite la Commission européenne pour la démocratie par le droit («Commission de Venise») qui, depuis bientôt 30 ans, accomplit un travail remarquable en matière de droit constitutionnel, de fonctionnement des institutions démocratiques, de droits fondamentaux, de droit électoral et de justice constitutionnelle et joue un rôle déterminant dans l'adoption et la mise en œuvre de constitutions fidèles au patrimoine constitutionnel européen. L'Assemblée coopère étroitement avec la Commission de Venise, en lui demandant régulièrement de rendre des avis, dont la qualité et l'autorité contribuent grandement aux travaux de l'Assemblée.

2. L'Assemblée rappelle son attachement inébranlable aux trois principes fondateurs du Conseil de l'Europe que sont la prééminence du droit, la démocratie et les droits de l'homme. Dans sa [Résolution 1594 \(2007\)](#) «L'expression "principle of the Rule of Law"», elle avait invité la Commission de Venise à mener une réflexion approfondie sur les concepts de «*Rule of law*» et «prééminence du droit». L'Assemblée se félicite de la suite concrète donnée à cette initiative par la Commission de Venise, laquelle a conclu – au-delà de la question de la définition formelle – à l'existence d'un consensus sur les caractéristiques essentielles des notions de *Rule of Law*, de *Rechtsstaat* et d'État de droit, à savoir: la légalité, la sécurité juridique, l'interdiction de l'arbitraire, l'accès à la justice, le respect des droits de l'homme, la non-discrimination et l'égalité devant la loi.

3. L'Assemblée salue l'élaboration de la Liste des critères de l'État de droit qui contribue à instaurer une nouvelle norme de référence harmonisée d'évaluation du respect de l'un des principes fondateurs du Conseil de l'Europe. L'Assemblée se félicite que le Comité des Ministres et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe l'aient d'ores et déjà entérinée. La Liste des critères de l'État de droit se fonde en grande partie sur les normes élaborées par le Conseil de l'Europe, les rendant accessibles et opérationnelles, permettant une évaluation minutieuse, objective, transparente et juste du respect de l'État de droit.

4. Elle trouve toute sa pertinence et sa valeur en tant qu'outil de contrôle et de prévention permettant le constat et l'analyse de situations préoccupantes. L'utilisation régulière et systématique de la Liste des critères de l'État de droit permet d'analyser de manière harmonisée et objective la situation dans différents pays. En l'appliquant à la situation dans certains États membres, l'Assemblée constate d'ailleurs qu'il existe de sérieuses menaces au respect de l'État de droit au sein des États membres du Conseil de l'Europe. Dès lors que le résultat d'une analyse basée sur la Liste des critères de l'État de droit soulève des inquiétudes, elle devrait servir de fondement à une réaction ferme de la part de tous les acteurs qui s'engagent dans la promotion et le renforcement des principes de l'État de droit.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 11 octobre 2017 (33<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14387](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Philippe Mahoux). *Texte adopté par l'Assemblée* le 11 octobre 2017 (33<sup>e</sup> séance).



*Résolution 2187 (2017)*

5. L'Assemblée considère en effet que la Liste des critères de l'État de droit de la Commission de Venise est un outil pratique non seulement pour le Conseil de l'Europe, mais également pour d'autres acteurs nationaux ou internationaux, qu'il s'agisse des institutions étatiques, au niveau national ou local, ou d'autres institutions internationales et de la société civile.
6. L'Assemblée décide:
  - 6.1. d'entériner la Liste des critères de l'État de droit de la Commission de Venise;
  - 6.2. de l'utiliser systématiquement dans ses travaux, notamment dans le contexte de la préparation des rapports de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme et de la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi), en vue d'identifier de manière précise des problèmes structurels et systémiques au sein des États membres du Conseil de l'Europe;
  - 6.3. d'inviter les parlements nationaux et les institutions gouvernementales, y compris les ministères pertinents, ayant à apprécier la nécessité et la teneur d'une réforme législative à se référer systématiquement à la Liste des critères de l'État de droit;
  - 6.4. d'inviter les organisations internationales ou régionales, notamment le Conseil de l'Europe dans son ensemble et l'Union européenne, à se référer régulièrement à la liste des critères de l'État de droit dans leurs travaux pertinents. Dans ce contexte, l'Assemblée félicite le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe d'avoir pris en compte la Liste des critères de l'État de droit dans son rapport annuel de 2017 sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe et l'encourage à le faire de manière systématique dans tous ses futurs rapports annuels;
  - 6.5. d'encourager la société civile à se saisir de la Liste des critères de l'État de droit afin d'évaluer objectivement le respect de l'État de droit.
7. L'Assemblée appelle également tous les États membres et observateurs de la Commission de Venise à participer activement à ses travaux et à coopérer avec elle dans la défense et la promotion de l'État de droit dans un esprit de dialogue constructif, notamment lorsque la Commission de Venise se penche sur des questions les concernant directement.

**Resolution 2187 (2017)<sup>1</sup>**  
Provisional version

## Venice Commission's "Rule of Law Checklist"

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly congratulates the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission), which for almost 30 years now has been doing remarkable work in the fields of constitutional law, the functioning of democratic institutions, fundamental rights, electoral law and constitutional justice, and has played a decisive role in the adoption and implementation of constitutions true to Europe's constitutional heritage. The Assembly works in close co-operation with the Venice Commission, regularly consulting it for opinions, the quality and authority of which make a major contribution to the Assembly's work.

2. The Assembly reiterates its steadfast commitment to the three founding principles of the Council of Europe: the rule of law, democracy and human rights. In its [Resolution 1594 \(2007\)](#) on the principle of the Rule of Law, it invited the Venice Commission to reflect in depth on the concepts of "rule of law" and "*prééminence du droit*". The Assembly welcomes the practical follow-up given to that initiative by the Venice Commission, which found – beyond the question of a formal definition – that there was a consensus as to the core elements covered by the terms Rule of Law, *Rechtsstaat* and *État de droit*, namely: legality, legal certainty, the prohibition of arbitrariness, access to justice, respect for human rights, non-discrimination and equality before the law.

3. The Assembly welcomes the Rule of Law Checklist, which helps to introduce a new, uniform benchmark for measuring compliance with one of the founding principles of the Council of Europe. The Assembly is pleased that the Committee of Ministers and the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe have already endorsed it. The Rule of Law Checklist is based largely on the standards developed by the Council of Europe, making them accessible and functional, enabling respect for the rule of law to be measured in a detailed, objective, transparent and fair manner.

4. It is a most relevant and valuable monitoring and prevention instrument with which to identify and analyse situations of concern. Regular and systematic use of the Rule of Law Checklist makes it possible to analyse the situation in different countries in a uniform, objective manner. Indeed, applying it to certain member States, the Assembly notes that there are serious threats to the rule of law even in Council of Europe member States. Where the findings of an analysis using the Rule of Law Checklist give rise to concerns, it should trigger a firm reaction on the part of all those involved in promoting and strengthening the principles of the rule of law.

5. Indeed, the Assembly views the Venice Commission's Rule of Law Checklist as a practical tool not only for the Council of Europe but also for other national and international stakeholders, be they national or local State institutions, other international organisations or civil society.

6. The Assembly decides to:

6.1. endorse the Venice Commission's Rule of Law Checklist;

1. *Assembly debate* on 11 October 2017 (33rd Sitting) (see [Doc. 14387](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Philippe Mahoux). *Text adopted by the Assembly* on 11 October 2017 (33rd Sitting).



*Resolution 2187 (2017)*

- 6.2. use it systematically in its work, particularly in the preparation of reports of the Committee on Legal Affairs and Human Rights and the Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee), in order to accurately identify any structural and systemic problems in the Council of Europe's member States;
  - 6.3. invite the national parliaments and government bodies, including the relevant ministries, when assessing the need for and the content of legislative reform, to refer systematically to the Rule of Law Checklist;
  - 6.4. invite international and regional organisations, including the Council of Europe as a whole and the European Union, to refer regularly to the Rule of Law Checklist in their relevant work. In this connection, the Assembly congratulates the Secretary General of the Council of Europe on having taken the Rule of Law Checklist into account in his 2017 annual report on the situation of democracy, human rights and the rule of law in Europe, and urges him to do so systematically in all his future annual reports;
  - 6.5. encourage civil society to use the Rule of Law Checklist to objectively assess respect for the rule of law.
7. The Assembly also calls on all the member and observer States of the Venice Commission to play an active part in its work and co-operate with it in defending and promoting the rule of law in a spirit of constructive dialogue, especially when the Venice Commission examines issues that concern them directly.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Résolution 2188 (2017)<sup>1</sup>

Version provisoire

# Nouvelles menaces contre la primauté du droit dans les États membres du Conseil de l'Europe – exemples sélectionnés

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire rappelle ses précédentes résolutions relatives au maintien de l'État de droit dans les États membres du Conseil de l'Europe, en particulier les [Résolutions 1594 \(2007\)](#) sur l'expression «principe of the Rule of Law», [1685 \(2009\)](#) sur les allégations d'abus du système de justice pénale, motivée par des considérations politiques, dans les États membres du Conseil de l'Europe» et [2040 \(2015\)](#) «Menaces contre la prééminence du droit dans les États membres du Conseil de l'Europe: affirmer l'autorité de l'Assemblée parlementaire», la [Résolution 1703 \(2010\)](#) et la [Recommandation 1896 \(2010\)](#) sur la corruption judiciaire, la [Résolution 1943 \(2013\)](#) et la [Recommandation 2019 \(2013\)](#) «La corruption: une menace à la prééminence du droit», ainsi que la [Résolution 2098 \(2016\)](#) et la [Recommandation 2087 \(2016\)](#) «La corruption judiciaire: nécessité de mettre en œuvre d'urgence les propositions de l'Assemblée».

2. L'Assemblée prend note avec inquiétude des graves problèmes relatifs à l'État de droit dans de nombreux États membres du Conseil de l'Europe. Dans sa [Résolution 2040 \(2015\)](#), elle regrettait que plusieurs de ses recommandations relatives à la protection et au renforcement de l'État de droit n'aient toujours pas été appliquées dans certains États membres.

3. L'Assemblée est profondément préoccupée par les cas observés dans certains États membres, dans lesquels le système judiciaire national est utilisé pour réduire au silence des opposants politiques et pour réprimer ceux qui désapprouvent les politiques gouvernementales.

4. Pleinement consciente de la diversité des systèmes et cultures juridiques des États membres, l'Assemblée rappelle que le respect de l'État de droit est l'une des valeurs centrales de l'organisation et qu'il est étroitement lié à la démocratie et au respect des droits de l'homme. L'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) expose l'un des éléments essentiels de cette convention: le principe de l'indépendance et de l'impartialité de la justice. De plus, le Conseil de l'Europe est l'organisation internationale qui a élaboré le plus de documents juridiques et politiques dans ce domaine, dans le cadre des travaux de ses organes statutaires et de ses instances spécialisées telles que la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), le Groupe d'États contre la corruption (GRECO), la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Conseil consultatif des juges européens (CCJE) et le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE).

5. L'Assemblée appelle une nouvelle fois tous les États membres du Conseil de l'Europe à mettre pleinement en œuvre le principe de la prééminence du droit, conformément aux instruments susmentionnés du Conseil de l'Europe et à poursuivre leur coopération avec les organes et instances de ce dernier compétents en la matière.

6. L'Assemblée a examiné de manière approfondie la situation dans cinq États membres: la Bulgarie, la République de Moldova, la Pologne, la Roumanie et la Turquie. Bien que la liste des problèmes constatés dans ces pays ne recouvre pas tous les problèmes relevés dans les États membres du Conseil de l'Europe,

1. *Discussion par l'Assemblée* le 11 octobre 2017 (33<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14405](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Bernd Fabritius). *Texte adopté par l'Assemblée* le 11 octobre 2017 (33<sup>e</sup> séance).



*Résolution 2188 (2017)*

L'Assemblée est préoccupée par certains développements récents qui mettent en péril le respect de l'État de droit et, en particulier, l'indépendance de la justice et le principe de la séparation des pouvoirs. Ce risque tient essentiellement aux tendances à limiter l'indépendance de la justice par les tentatives faites pour politiser les conseils de la magistrature et les tribunaux (principalement en Bulgarie, en Pologne et en Turquie), aux révocations massives de juges et de procureurs (Turquie) ou aux tentatives faites en ce sens (Pologne) et aux tendances à limiter le pouvoir législatif du parlement (République de Moldova, Roumanie et Turquie). De plus, la corruption, qui est un problème majeur pour l'État de droit, reste un phénomène très répandu en Bulgarie, en République de Moldova et en Roumanie.

7. En conséquence, l'Assemblée appelle les autorités bulgares:
  - 7.1. à poursuivre la réforme du Conseil de la magistrature, de la justice et du ministère public conformément aux recommandations du Conseil de l'Europe;
  - 7.2. à renforcer leurs efforts de lutte contre la corruption et, en particulier, à établir une agence de lutte contre la corruption.
8. L'Assemblée appelle les autorités de la République de Moldova:
  - 8.1. à poursuivre la réforme du Conseil supérieur de la magistrature, de la justice et du ministère public conformément aux recommandations des organes du Conseil de l'Europe;
  - 8.2. à renforcer considérablement leurs efforts pour lutter contre la corruption et, en particulier, à garantir la pleine indépendance des principales institutions compétentes en la matière;
  - 8.3. à s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient nuire à la séparation des pouvoirs.
9. L'Assemblée appelle les autorités polonaises:
  - 9.1. à s'abstenir de procéder à toute réforme qui pourrait constituer un risque pour l'État de droit et, en particulier, pour l'indépendance de la justice et, dans ce contexte, à s'abstenir de modifier la loi sur le Conseil national de la magistrature d'une manière qui modifierait la procédure de nomination des juges membres du Conseil et établirait un contrôle politique sur le processus de nomination des juges membres;
  - 9.2. à veiller à ce que la réforme de la justice actuellement en cours soit conforme aux normes du Conseil de l'Europe relatives à l'État de droit, à la démocratie et aux droits de l'homme et, dans ce contexte, à s'abstenir de mettre en œuvre des dispositions juridiques qui mettraient un terme au mandat de juges membres du Conseil national de la magistrature de la Pologne ou au mandat du premier président de la Cour suprême;
  - 9.3. à coopérer pleinement avec la Commission de Venise et à mettre en œuvre les recommandations de cette dernière, en particulier celles qui concernent la composition et le fonctionnement de la Cour constitutionnelle.
10. L'Assemblée demande à la Commission de Venise de rendre un avis sur la compatibilité entre les normes du Conseil de l'Europe relatives à l'État de droit et la loi polonaise du 12 juillet 2017 sur l'organisation des juridictions de droit commun ainsi que des deux projets de loi récemment soumis au Sejm par le Président de la République qui visent à modifier la loi sur le Conseil national de la magistrature et sur la Cour suprême.
11. L'Assemblée appelle les autorités roumaines:
  - 11.1. à soutenir un débat public adéquat sur les critères constitutionnels de la levée de l'immunité parlementaire et à adopter des critères clairs en la matière, en respectant les recommandations de la Commission de Venise;
  - 11.2. à revoir dès que possible la législation pénale, en exécutant les décisions rendues par la Cour constitutionnelle qui déclarent inconstitutionnels un nombre important d'articles du Code pénal et du Code de procédure pénale et en mettant l'accent sur la lutte contre la corruption et l'abus d'autorité en appliquant les recommandations de la Commission de Venise et du GRECO;
  - 11.3. à veiller à ce que le gouvernement et le pouvoir judiciaire respectent la séparation des pouvoirs à l'égard des compétences du parlement, en s'abstenant tout particulièrement de légiférer abusivement au moyen des ordonnances d'urgence;
  - 11.4. à soutenir, politiquement et financièrement, l'action remarquable de la Direction nationale de lutte contre la corruption, en respectant le cadre juridique et la nécessité de lutter efficacement contre la corruption et l'abus d'autorité;

*Résolution 2188 (2017)*

11.5. à veiller à ce que l'ensemble des partis politiques respectent le rôle essentiel et l'autorité de la Cour constitutionnelle et de la Direction nationale de lutte contre la corruption (DNA).

12. Rappelant sa [Résolution 2156 \(2017\)](#) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie, l'Assemblée réitère sa plus vive préoccupation face à l'ampleur des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence et aux amendements à la Constitution adoptés par la Grande Assemblée nationale le 21 janvier 2017 et approuvés lors du référendum national du 16 avril 2017. En conséquence, elle appelle les autorités turques:

12.1. à lever l'état d'urgence dès que possible;

12.2. à reconsidérer les amendements à la Constitution approuvés lors du référendum du 16 avril 2017 conformément à l'avis n° 875/2017 de la Commission de Venise, afin que la séparation des pouvoirs soit à nouveau fonctionnelle, en particulier concernant le parlement et la Cour constitutionnelle;

12.3. à s'assurer que tous les décrets-lois d'urgence adoptés par le gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence soient approuvés par le parlement et que leur constitutionnalité puisse être contrôlée par la Cour constitutionnelle;

12.4. à mettre fin immédiatement aux révocations collectives de juges et de procureurs, ainsi que d'autres fonctionnaires, par décrets-lois et à s'assurer que le cas de ceux qui ont déjà été révoqués sera révisé par un «tribunal» remplissant les critères de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

13. L'Assemblée rappelle sa [Résolution 2178 \(2017\)](#) relative à la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et appelle tous les États membres du Conseil de l'Europe à mettre pleinement en œuvre ces arrêts et à donner politiquement la priorité à ceux qui font apparaître un besoin pressant de procéder à de vastes réformes du système judiciaire. L'Assemblée regrette profondément que certains États membres envisagent d'introduire ou aient introduit des instruments juridiques pour empêcher la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

14. L'Assemblée appelle tous les États membres à promouvoir une culture politique et juridique propice à la mise en œuvre de l'État de droit, conformément aux principes sous-jacents à l'ensemble des normes du Conseil de l'Europe.

**Resolution 2188 (2017)<sup>1</sup>**  
Provisional version

## **New threats to the rule of law in Council of Europe member States: selected examples**

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly recalls its previous resolutions on upholding the rule of law in the member States of the Council of Europe, in particular [Resolutions 1594 \(2007\)](#) on the principle of the rule of law, [Resolution 1685 \(2009\)](#) on allegations of politically motivated abuses of the criminal justice system in Council of Europe member States, [Resolution 2040 \(2015\)](#) “Threats to the rule of law in Council of Europe member States: asserting the Parliamentary Assembly’s authority”, [Resolution 1703 \(2010\)](#) and [Recommendation 1896 \(2010\)](#) on judicial corruption, [Resolution 1943 \(2013\)](#) and [Recommendation 2019 \(2013\)](#) on corruption as a threat to the rule of law and [Resolution 2098 \(2016\)](#) and [Recommendation 2087 \(2016\)](#) “Judicial Corruption: urgent need to implement the Assembly’s proposals”.
2. The Assembly notes with concern serious problems related to the rule of law in many member States of the Council of Europe. In its [Resolution 2040 \(2015\)](#), it regretted that a number of its recommendations concerning the safeguarding and strengthening of the rule of law had still not been implemented by certain member States.
3. The Assembly is also deeply concerned about cases in certain member States in which national judiciaries are used to silence political opponents and to repress those who disagree with government policies.
4. Fully aware of the diversity of the legal systems and cultures of the member States, the Assembly recalls that respect for the rule of law is one of the core values of the Organisation and is closely interlinked with democracy and respect for human rights. Article 6 of the European Convention on Human Rights (ETS No. 5) enshrines one of its main components: the principle of independence and impartiality of the judiciary. Furthermore, the Council of Europe is the main international organisation to have developed legal and political documents in this field, through the work of its statutory bodies and specialised instances, such as the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission), the Group of States against Corruption (GRECO), the European Commission for the Efficiency of Justice (CEPEJ), the Consultative Council of European Judges (CCJE) and the Consultative Council of European Prosecutors (CCPE).
5. The Assembly calls again on all Council of Europe member States to fully implement the principle of the rule of law, in line with the above-mentioned instruments of the Council of Europe and to continue to cooperate with its relevant bodies and instances.
6. The Assembly has thoroughly examined the situation in five member States: Bulgaria, the Republic of Moldova, Poland, Romania and Turkey. Although the list of problems found in those States does not include all of those to be found in Council of Europe member States, the Assembly is concerned about some recent developments which put at risk respect for the rule of law, and, in particular, the independence of the judiciary and the principle of the separation of powers. This is mainly due to tendencies to limit the independence of the judiciary made through attempts to politicise the judicial councils and the courts (mainly in Bulgaria, Poland and Turkey), massive revocation of judges and prosecutors (Turkey) or attempts to do so (Poland) and tendencies

1. *Assembly debate* on 11 October 2017 (33rd Sitting) (see [Doc. 14405](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Bernd Fabritius). *Text adopted by the Assembly* on 11 October 2017 (33rd Sitting).



*Resolution 2188 (2017)*

to limit the legislative power of the parliament (the Republic of Moldova, Romania and Turkey). Moreover, corruption, which is a major challenge to the rule of law, remains a widespread phenomenon in Bulgaria, the Republic of Moldova and Romania.

7. The Assembly therefore calls on the Bulgarian authorities to:
  - 7.1. continue the reform of the Supreme Judicial Council, the judiciary and the prosecution service in line with Council of Europe recommendations;
  - 7.2. strengthen efforts to combat corruption and, in particular, establish an anti-corruption agency.
8. The Assembly calls on the authorities of the Republic of Moldova to:
  - 8.1. continue the reform of the Superior Council of Magistracy, the judiciary and the prosecution service in line with the recommendations of Council of Europe bodies;
  - 8.2. considerably strengthen its efforts to combat corruption and, in particular, ensure full independence of the major institutions competent in this field;
  - 8.3. refrain from taking measures which would undermine the separation of powers.
9. The Assembly calls on the Polish authorities to:
  - 9.1. refrain from conducting any reform which would put at risk respect for the rule of law, and in particular the independence of the judiciary, and, in this context, to refrain from amending the Act on the National Council of the Judiciary in a way that would modify the procedure for appointing judge members of the Council and would establish political control over the appointment process of judge members;
  - 9.2. ensure that the justice reform which is now under way will be compliant with Council of Europe standards on the rule of law, democracy and human rights and, in this context, to refrain from implementing any legal provisions that would terminate the term of office of judge members of the National Council of Judiciary in Poland or of the First President of the Supreme Court;
  - 9.3. fully co-operate with the Venice Commission and implement its recommendations, especially those with respect to the composition and the functioning of the Constitutional Court.
10. The Assembly asks the Venice Commission for an opinion on the compatibility with the Council of Europe's standards on the rule of law of the Polish law of 12 July 2017 on the Ordinary Courts Organisation, as well as of the two draft laws recently submitted to the Sejm by the President of the Republic, on amending the law on the National Council of the Judiciary and on the Supreme Court.
11. The Assembly calls on the Romanian authorities to:
  - 11.1. support an appropriate public debate on the constitutional criteria for lifting parliamentary immunity and adopt clear criteria for this, respecting the recommendations of the Venice Commission;
  - 11.2. revise as soon as possible the criminal legislation by implementing the decisions of the Constitutional Court that declared unconstitutional an important number of articles of the Criminal Code and the Criminal Procedure Code focusing on the fight against corruption and the abuse of authority, by implementing the recommendations of the Venice Commission and GRECO;
  - 11.3. ensure that the separation of powers is respected by the government and the judiciary as regards the competences of the parliament, refraining especially from abusive law-making by emergency ordinances;
  - 11.4. support, politically and financially, the remarkable work of the National Anti-Corruption Directorate, respecting the legal framework and the need for an effective fight against corruption and the abuse of authority;
  - 11.5. ensure respect for the essential role and the authority of the Constitutional Court and the National Anti-Corruption Directorate (DNA) throughout political parties.
12. Recalling its [Resolution 2156 \(2017\)](#) on the functioning of democratic institutions in Turkey, the Assembly reiterates its deepest concern about the scope of measures taken under the state of emergency and the amendments to the Constitution adopted by the Grand National Assembly on 21 January 2017 and approved in the national referendum of 16 April 2017. It therefore calls on the Turkish authorities to:
  - 12.1. lift the state of emergency as soon as possible;

*Resolution 2188 (2017)*

- 12.2. reconsider the constitutional amendments approved in the referendum of 16 April 2017, in line with Opinion No. 875/2017 of the Venice Commission, so that there will again be a functioning separation of powers, especially with respect to the parliament and the Constitutional Court;
- 12.3. make sure that all emergency decree laws passed by the government under the state of emergency are approved by the parliament and that their constitutionality can be verified by the Constitutional Court;
- 12.4. put an immediate end to the collective dismissal of judges and prosecutors, as well as other civil servants, through decree laws and ensure that those who have already been dismissed will have their cases reviewed by a “tribunal” fulfilling the requirements of Article 6 of the European Convention on Human Rights.
13. The Assembly recalls its [Resolution 2178 \(2017\)](#) on the implementation of judgments of the European Court of Human Rights and calls on all member States of the Council of Europe to fully implement the Court’s judgments and give political priority to those which reveal a strong need to carry out comprehensive reforms of the judicial system. The Assembly regards with great disappointment the fact that some member States are discussing and introducing legal instruments to avoid implementing rulings of the European Court of Human Rights.
14. The Assembly calls on all member States to promote a legal and political culture conducive to the implementation of the rule of law, in conformity with the underlying principles of all Council of Europe standards.

**Résolution 2189 (2017)<sup>1</sup>**  
Version provisoire

## La nouvelle loi ukrainienne sur l'éducation: une entrave majeure à l'enseignement des langues maternelles des minorités nationales

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire est préoccupée par les articles relatifs à l'enseignement dans des langues minoritaires de la nouvelle loi sur l'éducation adoptée le 5 septembre 2017 par la Verkhovna Rada ukrainienne (Parlement ukrainien) et signée le 27 septembre 2017 par le Président ukrainien, Petro Porochenko.
2. Différents pays voisins ont affirmé que cette loi portait atteinte aux droits des personnes appartenant aux minorités nationales et posait de problèmes juridiques délicats dans l'ordre juridique ukrainien également. L'Assemblée déplore qu'il n'y ait pas eu de véritable consultation avec les représentants des minorités nationales en Ukraine sur la nouvelle version de l'article 7 de la loi adoptée par la Rada suprême. L'Assemblée constate que les autorités ukrainiennes ont soumis le texte de la loi sur l'éducation à la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) pour avis, qu'elle devrait rendre d'ici à la fin de cette année; néanmoins l'Assemblée se dit insatisfaite que cette démarche n'ait pas été entreprise avant l'adoption de la loi sur l'éducation. En outre, l'Assemblée est consciente que le Comité consultatif pour la protection des minorités nationales a adopté en mars 2017 son avis relatif à l'Ukraine (4<sup>e</sup> Cycle), qui devrait être rendu public début 2018, et qu'un rapport sur l'Ukraine soumis par le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (STE n<sup>o</sup> 148) est à l'examen au Comité des Ministres.
3. L'Assemblée prend note des sérieuses préoccupations exprimées sur un certain nombre de questions juridiques. Elle estime qu'il est important de respecter les engagements fondés sur la Convention européenne des droits de l'homme (STE n<sup>o</sup> 5), la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (STE n<sup>o</sup> 157, «Convention-cadre») et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, et d'aider à rétablir un dialogue constructif entre les différentes parties concernées. À cet égard, selon elle, trois principes interconnectés doivent guider les parties prenantes vers des accords plus consensuels.
4. Le premier principe est que la connaissance de la langue officielle d'un État est un facteur de cohésion sociale et d'intégration et qu'il est légitime pour cet État de faire la promotion de l'apprentissage de la langue officielle et de demander que sa langue officielle soit la langue d'enseignement pour tous.
5. Le deuxième principe est que, comme l'a déclaré le Comité consultatif sur la Convention-cadre: «La langue est une composante essentielle de l'identité individuelle et collective. Pour bon nombre de personnes appartenant à des minorités nationales, la langue est l'un des principaux facteurs de leur identité et d'identification minoritaire.» Par conséquent, lorsque les États prennent des mesures pour promouvoir la langue officielle, celles-ci doivent aller de pair avec des mesures visant à protéger et à promouvoir les langues des minorités nationales. Si cela n'est pas fait, le résultat sera l'assimilation, et non l'intégration.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 12 octobre 2017 (34<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14415](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Andres Herkel). *Texte adopté par l'Assemblée* le 12 octobre 2017 (34<sup>e</sup> séance).



*Résolution 2189 (2017)*

6. Le troisième principe est le principe de la non-discrimination. Ce principe ne s'applique pas seulement à la reconnaissance et à la protection effective des droits des personnes appartenant aux minorités nationales, comme les consacre la Convention-cadre, et des droits spécifiques énoncés dans la Charte européenne des langues régionales et minoritaires, mais aussi «à la jouissance de tout droit prévu par la loi», conformément à l'article 1 du Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 177).
7. Pour l'Assemblée, ces trois principes sont des éléments essentiels d'un concept plus large auquel elle accorde la plus haute importance, et qui sous-tend en réalité la Convention-cadre toute entière: le concept du «vivre ensemble».
8. Au regard des principes susmentionnés et du concept inclusif du «vivre ensemble», la nouvelle législation ne semble pas trouver un équilibre approprié entre la langue officielle et les langues des minorités nationales.
9. En particulier, la nouvelle loi entraîne une réduction trop forte des droits jusque-là reconnus aux «minorités nationales» pour ce qui est de l'instruction dans leur propre langue. Ces minorités nationales, qui avaient auparavant le droit de disposer d'établissements scolaires monolingues et de programmes complets dispensés dans leur propre langue, se retrouvent maintenant dans une situation où l'instruction dans leur langue ne peut être assurée (conjointement à l'instruction en ukrainien) que jusqu'à la fin du cycle primaire. Selon l'Assemblée, cela ne sert pas le «vivre ensemble».
10. En planifiant la mise en œuvre de la réforme, il faudra rester flexible pour éviter que des changements précipités ne portent atteinte à la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves et étudiants issus de minorités nationales.
11. À cet égard, une période transitoire de trois ans risque d'être trop courte. Par conséquent, l'Assemblée exhorte les autorités ukrainiennes à introduire aussi une certaine souplesse concernant la durée de ce processus et à permettre des arrangements adaptés aux circonstances concrètes des communautés concernées et à la situation dans les différentes régions.
12. L'Assemblée est consciente du fait que les minorités de langue ukrainienne dans les pays voisins ne sont pas autorisées à suivre une éducation monolingue dans leur propre langue et ne bénéficient pas d'arrangements visant à promouvoir une éducation bilingue. Par conséquent, l'Assemblée recommande que les autorités des pays voisins, qui appellent de manière légitime à la protection de leurs minorités, se montrent prêtes à proposer aux communautés ukrainiennes résidant dans leurs pays respectifs des arrangements similaires à ceux qu'elles réclament pour leurs propres minorités.
13. L'Assemblée recommande à l'Ukraine d'examiner les bonnes pratiques dans les États membres du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'enseignement des langues officielles, avec des méthodes d'apprentissage spécialement conçues pour les établissements scolaires utilisant des langues régionales ou minoritaires comme langue d'enseignement.
14. L'Assemblée décide de suivre les développements en Ukraine s'agissant de la protection et la promotion des langues régionales et minoritaires.
15. L'Assemblée demande aux autorités ukrainiennes de mettre pleinement en œuvre les prochaines recommandations et conclusions de la Commission de Venise et de modifier la nouvelle loi sur l'éducation en conséquence.

**Resolution 2189 (2017)<sup>1</sup>**  
Provisional version

## The new Ukrainian law on education: a major impediment to the teaching of national minorities' mother tongues

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly is concerned about the articles relating to education in minority languages of the new Education Act adopted on 5 September 2017 by the Ukrainian Verkhovna Rada (Ukrainian Parliament) and signed on 27 September 2017 by the Ukrainian President, Petro Poroshenko.
2. Various neighbouring countries claimed that this act infringes the rights of persons belonging to national minorities and raises sensitive legal issues also under the Ukrainian legal order. The Assembly deplores the fact that there was no real consultation with representatives of national minorities in Ukraine on the new version of Article 7 of the Act adopted by the Supreme Rada. The Assembly notes that the Ukrainian authorities have submitted the text of the Education Act to the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission) for an opinion, which shall be delivered by the end of 2017; however, the Assembly expresses dissatisfaction that this step was not taken before the adoption of the Education Act. In addition, the Assembly is aware that in March 2017 the Advisory Committee on the Framework Convention for the Protection of National Minorities adopted its opinion on Ukraine (4th cycle) which should become public at the beginning of 2018 and that a report on Ukraine submitted by the Committee of Experts of the European Charter for Regional or Minority Languages (ETS No. 148) is being considered by the Committee of Ministers.
3. The Assembly takes note of serious concerns expressed on a number of legal issues. It believes that it is important to fulfil the commitments based on the European Convention on Human Rights (ETS No. 5), the Framework Convention for the Protection of National Minorities (ETS No. 157, "Framework Convention"), and the European Charter for Regional or Minority Languages, and to help re-establish a constructive dialogue between the different parties concerned. In this respect, for the Assembly, three interconnected principles must guide the stakeholders towards more consensual arrangements.
4. The first one is that knowledge of the official language of a State is a factor of social cohesion and integration and it is legitimate for States to promote the learning of the official language and to ask that the State language be a language of education for all.
5. The second one is that, as stated by the Advisory Committee on the Framework Convention: "Language is an essential component of individual and collective identity. For many persons belonging to national minorities, language is one of the main factors of their minority identity and identification." Thus, where States take measures to promote the official language, these must go hand in hand with measures to protect and promote the languages of national minorities. If this is not done, the result will be assimilation, not integration.
6. The third one is the principle of non-discrimination. This principle not only applies to the recognition and effective protection of the rights of persons belonging to national minorities, as enshrined in the Framework Convention, and of the specific rights enshrined in the European Charter for Regional or Minority Languages, but also to "the enjoyment of any right set forth by law" according to Article 1 of Protocol No. 12 to the European Convention on Human Rights (ETS No. 177).

1. *Assembly debate* on 12 October 2017 (34th Sitting) (see [Doc. 14415](#), report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Mr Andres Herkel). *Text adopted by the Assembly* on 12 October 2017 (34th Sitting).



*Resolution 2189 (2017)*

7. For the Assembly, these three principles are essential elements of a wider concept of utmost importance, which in fact underpins the entire Framework Convention: the concept of “living together”.
8. Based on the above-mentioned principles and the encompassing concept of “living together”, the new legislation does not appear to strike an appropriate balance between the official language and the languages of national minorities.
9. In particular, the new law entails a heavy reduction in the rights previously recognised to “national minorities” concerning their own language of education. These national minorities, who were previously entitled to have monolingual schools and fully fledged curricula in their own language, now find themselves in a situation where education in their own languages can be provided (along with education in Ukrainian) only until the end of primary education. For the Assembly, this is not conducive to “living together”.
10. In planning the implementation of the reform, flexibility should be ensured to avoid hasty changes prejudicing the quality of education provided to pupils and students belonging to national minorities.
11. In this respect, a three-year transitional period may prove to be too short. Therefore, the Assembly urges the Ukrainian authorities to also introduce flexibility regarding the length of the process and allow for arrangements tailored to the concrete circumstances of the communities concerned and the situation in different areas.
12. The Assembly is aware that Ukrainian-speaking minorities in neighbouring countries are not entitled to monolingual education in their own languages and do not benefit from arrangements which seek to promote bilingual education. Therefore, the Assembly recommends that the authorities of neighbouring countries, which legitimately call for the protection of their minorities, show readiness to offer to the Ukrainian communities resident in their respective countries similar arrangements to those that they claim for their own minorities.
13. The Assembly recommends that Ukraine examines best practices in Council of Europe member States in the field of teaching official languages, with special learning methods designed for schools using regional or minority languages as the language of education.
14. The Assembly decides to follow the developments in Ukraine with regard to the protection and promotion of regional and minority languages.
15. The Assembly asks the Ukrainian authorities to fully implement the forthcoming recommendations and conclusions of the Venice Commission and to modify the new Education Act accordingly.

**Résolution 2190 (2017)<sup>1</sup>**  
Version provisoire

## Poursuivre et punir les crimes contre l'humanité voire l'éventuel génocide commis par Daech

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire rappelle sa [Résolution 2091 \(2016\)](#) sur les combattants étrangers en Syrie et en Irak. Elle réaffirme sa position selon laquelle «des individus agissant au nom de (...) Daech (...) ont commis des actes de génocide et d'autres crimes graves réprimés par le droit international. Il importe que les États agissent en vertu de la présomption que Daech commet un génocide», ainsi que ses appels aux ses États membres et observateurs «à respecter leurs obligations positives nées de la Convention des Nations Unies de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide [la Convention de 1948 contre le génocide], en prenant toutes les mesures qui s'imposent pour prévenir un génocide».

2. De nombreux parlements nationaux, notamment des États membres du Conseil de l'Europe comme l'Autriche, la France la Lituanie et le Royaume-Uni, ainsi que ceux des États-Unis d'Amérique, du Canada et de l'Australie, ont aussi condamné les actes de Daech en les taxant de génocide, de même que le Parlement européen, les gouvernements des États-Unis et du Canada et le Pape François. Ces positions politiques traduisent les évaluations réalisées par les experts d'éminents mécanismes internationaux comme la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies sur la République arabe syrienne, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités.

3. Il existe des preuves concluantes indiquant que Daech a commis contre des membres des minorités yézidie, chrétiennes et musulmanes non sunnites des actes génocides, parmi lesquels des massacres et des meurtres isolés, ainsi que des préjudices corporels ou psychologiques graves, en recourant à la torture, à des passages à tabac et à des traitements dégradants et inhumains, et, dans le cas des groupes yézidi et chrétiens, à des viols et à l'esclavage et aux abus sexuels. En outre, des données concluantes montrent que Daech:

3.1. a soumis les yézidis au travail forcé, notamment au service militaire, et à l'endoctrinement terroriste, notamment en formant des enfants à l'attentat-suicide à la bombe, ce qui a entraîné de graves préjudices corporels et psychologiques; délibérément soumis le groupe yézidi à des conditions de vie propres à entraîner sa destruction physique, en partie en le mettant en état de siège et en lui imposant des conditions de vie insalubres et une malnutrition sans accès à des soins médicaux; imposé des mesures destinées à éviter les naissances en séparant les femmes yézidies des hommes yézidis; et transféré de force les enfants du groupe vers un autre groupe, en les forçant ensuite à se convertir et en les endoctrinant.

3.2. a déployé des membres des minorités chrétiennes pour les utiliser comme «boucliers humains», causant ainsi de graves préjudices corporels et psychologiques, et séparé des enfants chrétiens de leur mère en les transférant de force vers un autre groupe.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 12 octobre 2017 (34<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14402](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Pieter Omtzigt; et [Doc. 14418](#), avis de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteure: M<sup>me</sup> Thorhildur Sunna Ævarsdóttir). *Texte adopté par l'Assemblée* le 12 octobre 2017 (34<sup>e</sup> séance).



*Résolution 2190 (2017)*

4. Ces actes ont été commis par Daech avec l'intention de détruire en tout ou partie les groupes minoritaires yézidi, chrétiens et non sunnites. En particulier, Daech a fait de nombreuses déclarations politiques et de doctrine visant notamment la destruction des minorités yézidie, chrétiennes et musulmanes non sunnites en tant que groupes ainsi que des déclarations d'intention en vue de commettre des actes génocides précis contre ces minorités, avant et pendant la commission de ces actes. Dans ces déclarations, Daech a notamment taxé les yézidis de «païens adorateurs du diable» et les chrétiens d'«esclaves de la Croix» dont les femmes et les fils seront réduits en esclavage. Les atrocités commises par Daech à l'encontre de ces trois groupes ont été systématiques et en tout point conformes à ces déclarations. La destruction systématique par Daech de lieux de culte yézidis, chrétiens et musulmans non sunnites vient également étayer son intention génocide de commettre les actes précités. Les pillages des maisons et des biens yézidis, chrétiens et musulmans non sunnites témoignent aussi d'une intention génocide de disperser et d'affaiblir la cohésion de ces groupes, en vue de leur destruction.

5. Ni la Syrie ni l'Irak ne sont Parties à la Cour pénale internationale (CPI), dont la compétence matérielle comprend le crime de génocide ainsi que d'autres crimes réprimés par le droit international. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a été empêché, en raison du veto de deux de ses membres permanents, de déferer la situation en Syrie à la CPI, et la procureure de la CPI a refusé d'ouvrir une enquête sur les allégations d'infractions par des ressortissants d'un État Partie au Statut de Rome de la CPI. Il n'y a donc actuellement aucun mécanisme judiciaire international qui soit en mesure de poursuivre Daech. À cet égard, l'Assemblée rappelle que les enquêtes et les poursuites relatives aux crimes visés par le Statut de Rome incombent en premier lieu aux autorités nationales, en particulier à celles des États dans lesquels ces crimes ont été commis.

6. Au vu de ce qui précède, l'Assemblée appelle les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe et les États dont le parlement bénéficie du statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire, le cas échéant:

6.1. à reconnaître officiellement que Daech a commis un génocide, notamment contre le peuple yézidi, les minorités chrétiennes et les minorités musulmanes non sunnites;

6.2. à prendre des mesures rapides et efficaces conformément aux obligations qu'ils ont contractées au titre de la Convention de 1948 contre le génocide afin de prévenir et de punir les actes de génocide, et à répondre de leur responsabilité générale d'agir contre les crimes réprimés par le droit international, notamment:

6.2.1. en prévoyant une compétence universelle pour connaître des crimes visés par le Statut de Rome de la CPI, lorsque ce n'est pas déjà le cas, et, à l'exemple de la Suède et de l'Allemagne, en menant des enquêtes sur les membres présumés de Daech qui relèvent de leur juridiction ou de leur contrôle, et, lorsque cela est justifié, en traduisant ces personnes en justice;

6.2.2. en poursuivant toutes les infractions commises relevant de leur juridiction en lien avec des activités de Daech à l'étranger, et, à cet égard, en ratifiant et en mettant pleinement en œuvre la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme de 2005 (STCE n° 196) et son Protocole additionnel de 2015 (STCE n° 217);

6.2.3. en évitant de privilégier de manière systématique et exclusive, à l'égard des membres de Daech, l'application de leur seule législation anti-terroriste au détriment de leur compétence universelle pour connaître des crimes visés par le Statut de Rome de la CPI;

6.2.4. en mettant en œuvre les recommandations énoncées dans la [Résolution 2091 \(2016\)](#) de l'Assemblée sur les combattants étrangers en Syrie et en Irak, notamment l'absence d'octroi du statut de réfugiés aux combattants qui peuvent avoir perpétré des actes de génocide et/ou d'autres crimes graves interdits par le droit international, et qui cherchent à obtenir une protection internationale à leur retour en Europe, conformément aux clauses d'exclusion prévues à l'article 1F de la Convention des Nations Unies du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés;

6.2.5. en contribuant au recueil et à la conservation d'éléments attestant des crimes commis par Daech, notamment en faisant des contributions volontaires au budget du «Mécanisme international, impartial et indépendant des Nations Unies chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables», pour que ce mécanisme soit pleinement opérationnel sans plus attendre;

*Résolution 2190 (2017)*

6.2.6. en soutenant le Secrétaire général des Nations Unies en vue de la création de l'Équipe d'enquêteurs, décrite dans la Résolution 2379 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies, chargée d'aider le système judiciaire irakien à recueillir des éléments de preuve concernant des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide commis par Daech en Irak;

6.2.7. en plaidant pour que le budget ordinaire des Nations Unies contribue le plus rapidement possible au financement du Mécanisme et de l'Équipe d'enquêteurs;

6.2.8. en ne s'opposant pas aux éventuelles résolutions futures du Conseil de sécurité des Nations Unies susceptibles de contribuer à la poursuite des membres de Daech devant un tribunal international, hybride ou national.

7. L'Assemblée appelle les autorités irakiennes à apporter leur contribution et leur coopération au travail de l'Équipe d'enquêteurs. Elle appelle la communauté internationale à fournir les ressources nécessaires pour que l'Équipe d'enquêteurs puisse rapidement fonctionner de manière opérationnelle. Elle demande en outre aux Nations Unies d'envisager la création d'un mécanisme judiciaire spécial pour juger les crimes commis par Daech en Irak. Ce mécanisme pourrait s'appuyer sur des modèles internationaux ou hybrides existants ou être établi dans les tribunaux nationaux irakiens, avec l'assistance d'experts internationaux faisant office de conseillers plutôt que de juges.

8. L'Assemblée appelle également:

8.1. la Syrie et l'Irak à ratifier le Statut de Rome de la CPI;

8.2. la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne à mener à bien son rapport sur le génocide perpétré par Daech contre les minorités religieuses autres que les yézidis;

8.3. la procureure de la CPI à réexaminer, à la lumière des soumissions ultérieures des parties concernées, sa décision de ne pas ouvrir d'enquête préliminaire sur les crimes commis par Daech.

**Resolution 2190 (2017)<sup>1</sup>**  
Provisional version

## Prosecuting and punishing the crimes against humanity or even possible genocide committed by Daesh

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly recalls its [Resolution 2091 \(2016\)](#) on foreign fighters in Syria and Iraq. It reiterates its position that “individuals who act in the name of ... Daesh ... have perpetrated acts of genocide and other serious crimes punishable under international law. States should act on the presumption that Daesh commits genocide”, along with its calls on its member and observer States to “fulfil their positive obligations under the 1948 United Nations Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide [1948 Genocide Convention] by taking all necessary measures to prevent genocide”.

2. Numerous national parliaments, including Council of Europe member States such as Austria, France, Lithuania and the United Kingdom, as well as those of Australia Canada and the United States of America, have also condemned Daesh’s actions as genocide, as have the European Parliament, the United States and Canadian governments and Pope Francis. These political positions reflect the expert assessments of authoritative international mechanisms including the United Nations Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic, the United Nations High Commissioner for Human Rights and the United Nations Special Rapporteur on Minority Issues.

3. There is conclusive evidence that Daesh has committed against members of the Yazidi, Christian and non-Sunni Muslim minorities genocidal acts including mass and individual killing, and serious bodily or mental harm, by way of torture, beatings and inhuman and degrading treatment and, in the case of the Yazidi and Christian groups, rape and sexual slavery and abuse. Furthermore, there is conclusive evidence that Daesh has:

3.1. subjected Yazidis to forced labour, including military service, and terrorist indoctrination including training children as suicide bombers, amounting to serious bodily and mental harm; deliberately inflicted conditions of life calculated to bring about the Yazidi group’s physical destruction, in part, by way of subjection to siege and to insanitary living conditions and inadequate nutrition without access to medical care; imposed measures intended to prevent births, by separating Yazidi women and men; and forcibly transferred children of the group to another group, with subsequent forced conversion and indoctrination of those children;

3.2. deployed members of Christian minorities as “human shields”, causing serious bodily or mental harm, and separated Christian children from their mothers, forcibly transferring them to another group.

4. These acts were committed by Daesh with intent to destroy, in whole or in part, the Yazidi, Christian and non-Sunni minority groups. In particular, Daesh made numerous declarations of doctrine and policy encompassing the destruction of Yazidi, Christian and non-Sunni Muslim minorities as groups and of intent to commit specific genocidal acts against them, before and during commission of these acts. These included descriptions of the Yazidi as “devil-worshipping pagans” and references to Christians as “slaves of the cross” whose women and sons would be enslaved. Daesh atrocities against all three groups were systematic and

1. *Assembly debate* on 12 October 2017 (34th Sitting) (see [Doc. 14402](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Pieter Omtzigt; and [Doc. 14418](#), opinion of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Ms Thorhildur Sunna Evarsdóttir). *Text adopted by the Assembly* on 12 October 2017 (34th Sitting).



*Resolution 2190 (2017)*

entirely consistent with these declarations. Daesh's systematic destruction of Yazidi, Christian and non-Sunni Muslim places of worship is further evidence of its genocidal intent in committing the above-mentioned acts. Its theft of homes and property of Yazidis, Christians and non-Sunni Muslims also indicates a genocidal intent to disperse and weaken the cohesion of these groups, with a view to their destruction.

5. Neither Syria nor Iraq is Party to the International Criminal Court (ICC), whose material jurisdiction includes the crime of genocide, as well as other crimes under international law. The United Nations Security Council has been prevented by the vetoes of two of its permanent members from referring the situation in Syria to the ICC, and the ICC Prosecutor has declined to open an investigation in relation to offences that may have been committed by nationals of a State Party to the Rome Statute of the ICC. There is thus at present no international judicial mechanism actually capable of trying Daesh. In this connection, the Assembly recalls that the primary responsibility for the investigation and prosecution of crimes covered by the Rome Statute rests with national authorities, especially those of the States where those crimes have taken place.

6. On the basis of the foregoing, the Assembly calls on Council of Europe member and observer States and States whose parliaments enjoy observer or partner for democracy status with the Parliamentary Assembly, where applicable, to:

6.1. formally recognise that Daesh has committed genocide, notably against the Yazidi people, Christian minorities and non-Sunni Muslim minorities;

6.2. take prompt and effective action in accordance with their obligation under the 1948 Genocide Convention to prevent and punish acts of genocide, as well as their general responsibility to act against crimes under international law, including by:

6.2.1. providing for universal jurisdiction over crimes covered by the Rome Statute of the ICC, where this is not already the case, and, following the example set by Sweden and Germany, investigating and, where justified, prosecuting any suspected Daesh members who come within their jurisdiction or control;

6.2.2. prosecuting all offences committed within their jurisdiction relating to Daesh activities abroad, and in this connection, ratifying and fully implementing the 2005 Council of Europe Convention on the Prevention of Terrorism (CETS No. 196) and its 2015 Additional Protocol (CETS No. 217);

6.2.3. not prioritising, systematically and exclusively, with regard to the members of Daesh, the application of national anti-terrorist legislation, to the detriment of their universal jurisdiction when examining cases involving the crimes described in the Rome Statute of the ICC;

6.2.4. implementing the recommendations set out in Assembly [Resolution 2091 \(2016\)](#) on foreign fighters in Syria and Iraq, in particular not granting refugee status to fighters who may have committed acts of genocide and/or other serious crimes prohibited under international law and who seek international protection on returning to Europe, in accordance with the exclusion clauses provided for in Article 1F of the United Nations Convention of 28 July 1951 on the Status of Refugees;

6.2.5. contributing to the collection and preservation of evidence of Daesh's crimes, including by making voluntary contributions to the budget of the United Nations "International, Impartial and Independent Mechanism to Assist in the Investigation and Prosecution of Persons Responsible for the Most Serious Crimes under International Law Committed in the Syrian Arab Republic since March 2011", in order that it may become fully operational without further delay;

6.2.6. supporting the Secretary-General of the United Nations in setting up the Investigative Team described in Resolution 2379 (2017) of the United Nations Security Council to support the Iraqi justice system in gathering evidence of war crimes, crimes against humanity and genocide committed by Daesh in Iraq;

6.2.7. insisting that the United Nations ordinary budget should, as soon as possible, contribute to the funding of the Mechanism and of the Investigative Team;

6.2.8. not obstructing any possible future United Nations Security Council resolution that may contribute to the prosecution of Daesh members before an international, hybrid or national tribunal.

7. The Assembly calls on the Iraqi authorities to contribute to and co-operate with the work of the Investigative Team. It calls on the international community to provide the necessary resources for the Investigative Team to become promptly operational. It further calls on the United Nations to consider

*Resolution 2190 (2017)*

establishing a special judicial mechanism for trying crimes committed by Daesh in Iraq, which could be based on existing international or hybrid models, or a system based in the Iraqi national courts with assistance from international experts as advisers rather than judges.

8. The Assembly also calls on:

8.1. Syria and Iraq to ratify the Rome Statute of the ICC;

8.2. the Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic to proceed with its report on genocide committed by Daesh against religious minorities other than the Yazidis;

8.3. the ICC Prosecutor to reconsider, in the light of subsequent submissions by concerned parties, her decision not to open a preliminary inquiry into crimes committed by Daesh.



## Recommandation 2115 (2017)<sup>1</sup>

Version provisoire

# Le recours aux nouvelles technologies génétiques chez les êtres humains

Assemblée parlementaire

1. Les techniques génétiques sont appliquées dans le domaine médical depuis plusieurs dizaines d'années. Cependant, le développement des nouvelles technologies va très vite: les découvertes récentes en matière de génome humain ont ouvert la voie à des opportunités nouvelles et des préoccupations éthiques sans précédent. D'une part, cette meilleure connaissance de la constitution génétique de l'être humain s'accompagne de possibilités encourageantes pour le diagnostic, la prévention et, finalement, le traitement de maladies à l'avenir. D'autre part, elle soulève des questions complexes du point de vue de l'éthique et des droits humains, notamment, mais pas seulement, quant aux préjudices involontaires pouvant découler des techniques utilisées, de l'accès et du consentement à ces techniques, et des abus potentiels à des fins d'amélioration du capital génétique ou d'eugénisme.

2. En particulier, les innovations récentes en matière de modification du génome ne manqueront pas d'entraîner assez rapidement des interventions sur la lignée germinale des êtres humains et donc à la venue au monde d'enfants dont le génome aura été modifié avec des conséquences imprévisibles dans la mesure où leur descendance est également concernée. Selon le consensus scientifique, ces techniques ne sont pas «sûres», ce qui conduit à un moratoire de fait. Cependant, d'autres techniques, notamment le transfert pronucléaire (la technique des «trois parents»), destiné à prévenir la transmission de maladies mitochondriales par la mère, ont été utilisées et ont donné lieu à la naissance de deux bébés (dont l'un pour des raisons qui dépassent le traitement d'une maladie mitochondriale), malgré les grandes controverses éthiques et les grandes incertitudes scientifiques quant aux effets à long terme.

3. La modification intentionnelle du génome humain franchirait des limites jugées éthiquement inviolables. La Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine: Convention sur les Droits de l'homme et la biomédecine (STE n° 164, «Convention d'Oviedo») de 1997, qui lie les 29 États membres qui l'ont ratifiée, postule à l'article 13 qu'«une intervention ayant pour objet de modifier le génome humain ne peut être entreprise que pour des raisons préventives, diagnostiques ou thérapeutiques et seulement si elle n'a pas pour but d'introduire une modification dans le génome de la descendance». En revanche, la convention prévoit également une procédure spécifique pour son amendement à l'article 32, qui doit être lu conjointement avec l'article 28, qui impose aux Parties de veiller «à ce que les questions fondamentales posées par les développements de la biologie et de la médecine fassent l'objet d'un débat public approprié à la lumière, en particulier, des implications médicales, sociales, économiques, éthiques et juridiques pertinentes, et que leurs possibles applications fassent l'objet de consultations appropriées».

4. De nombreuses instances scientifiques et éthiques commencent à formuler des recommandations pour l'instauration d'un cadre réglementaire relatif à la modification du génome et aux interventions sur la lignée germinale des êtres humains, les dernières en date étant l'Académie nationale des sciences et l'Académie

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 12 octobre 2017 (35<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14328](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: M<sup>me</sup> Petra De Sutter). *Texte adopté par l'Assemblée* le 12 octobre 2017 (35<sup>e</sup> séance).



*Recommandation 2115 (2017)*

nationale de médecine des États-Unis, et le Conseil consultatif scientifique des académies des sciences européennes (EASAC). Il y a actuellement une interdiction des interventions visant à modifier le génome humain de nombreux États membres du Conseil de l'Europe et dans tous ceux de l'Union européenne.

5. En conséquence, l'Assemblée parlementaire recommande au Comité des Ministres:
  - 5.1. d'exhorter les États membres qui n'ont pas encore ratifié la Convention d'Oviedo à le faire le plus rapidement possible ou, au minimum, à interdire au niveau national les grossesses induites à partir de cellules germinales ou d'embryons humains dont le génome a été modifié de manière intentionnelle ;
  - 5.2. et, en outre, de développer un cadre réglementaire et législatif commun qui permette d'établir un équilibre entre les risques et les avantages potentiels de ces technologies visant à traiter les maladies graves, tout en prévenant les abus ou les effets négatifs des technologies génétiques sur les êtres humains;
  - 5.3. d'encourager un débat public ouvert et éclairé sur le potentiel médical et les conséquences, du point de vue de l'éthique et des droits humains, de l'application des nouvelles technologies génétiques aux êtres humains;
  - 5.4. de demander au Comité de Bioéthique (DH-BIO) du Conseil de l'Europe d'évaluer les enjeux éthiques et juridiques des technologies émergentes de modification du génome, à la lumière des principes énoncés dans la Convention d'Oviedo et dans le respect du principe de précaution;
  - 5.5. de recommander aux États membres, sur la base du débat public, de l'évaluation du DH-BIO et du cadre réglementaire et juridique commun défini, d'élaborer une position nationale claire sur l'utilisation pratique des nouvelles technologies génétiques, en en fixant les limites et en promouvant de bonnes pratiques.

**Recommendation 2115 (2017)<sup>1</sup>**  
Provisional version

## The use of new genetic technologies in human beings

Parliamentary Assembly

1. Genetic engineering techniques have been applied in the medical field for several decades now. However, new technologies are developing very rapidly: recent discoveries related to the human genome have opened the door to new opportunities and unprecedented ethical concerns. On the one hand, this improved knowledge of our make-up as human beings brings with it welcome potential to diagnose, prevent and eventually cure diseases in the future. On the other hand, it raises complex ethical and human rights questions, including – but not limited to – unintended harm which may result from the techniques used, access and consent to such techniques, and their potential abuse for enhancement or eugenic purposes.

2. In particular, recent advances in genome editing are bound to result in germline interventions in human beings quite soon, for example with the birth of children whose genome has been altered with some unforeseeable consequences in such a way that their descendants are also affected. The scientific consensus is that these techniques are not “safe”, leading to a *de facto* moratorium. However, other techniques, such as pronuclear transfer technology (the “three-parent” technique), which is used to avoid maternal inheritance of mitochondrial disease, have been used and resulted in the birth of two babies (one of them for reasons other than the treatment of mitochondrial disease), despite considerable ethical controversy and scientific uncertainty about the long-term effects.

3. Deliberate germline editing in human beings would cross a line viewed as ethically inviolable. Indeed, the 1997 Council of Europe Convention for the Protection of Human Rights and Dignity of the Human Being with regard to the Application of Biology and Medicine: Convention on Human Rights and Biomedicine (ETS No. 164, “Oviedo Convention”), binding on the 29 member States which have ratified it, posits in its Article 13 that “an intervention seeking to modify the human genome may only be undertaken for preventive, diagnostic or therapeutic purposes and only if its aim is not to introduce any modifications in the genome of any descendants”. The convention does, however, also establish a specific procedure for its amendment (Article 32), which should be read in conjunction with Article 28, which imposes on States Parties to see to it that “the fundamental questions raised by the developments of biology and medicine are the subject of appropriate public discussion in the light, in particular, of relevant medical, social, economic, ethical and legal implications, and that their possible application is made the subject of appropriate consultation”.

4. Numerous scientific and ethical bodies are starting to make recommendations to establish an appropriate regulatory framework for genome editing and germline interventions in human beings, including most recently the United States National Academy of Sciences and National Academy of Medicine, and the European Academies Science Advisory Council (EASAC). There is currently a prohibition on interventions aimed at modifying the germline in human beings in all European Union and many Council of Europe member States.

---

1. *Assembly debate* on 12 October 2017 (35th Sitting) (see [Doc. 14328](#), report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Ms Petra De Sutter). *Text adopted by the Assembly* on 12 October 2017 (35th Sitting).



*Recommendation 2115 (2017)*

5. The Parliamentary Assembly thus recommends that the Committee of Ministers:
  - 5.1. urge member States which have not yet ratified the Oviedo Convention to do so without further delay, or, as a minimum, to put in place a national ban on establishing a pregnancy with germline cells or human embryos having undergone intentional genome editing;
  - 5.2. and, in addition, develop a common regulatory and legal framework which is able to balance the potential benefits and risks of these technologies aiming to treat serious diseases, while preventing abuse or adverse effects of genetic technology on human beings;
  - 5.3. foster a broad and informed public debate on the medical potential and possible ethical and human rights consequences of the use of new genetic technologies in human beings;
  - 5.4. instruct the Council of Europe Committee on Bioethics (DH-BIO) to assess the ethical and legal challenges raised by emerging genome editing technologies, in the light of the principles laid down in the Oviedo Convention and the precautionary principle;
  - 5.5. recommend that member States, on the basis of the public debate, the DH-BIO assessment and the common regulatory and legal framework devised, develop a clear national position on the practical use of new genetic technologies, setting the limits and promoting good practices.

## Résolution 2191 (2017)<sup>1</sup>

# Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes

Assemblée parlementaire

1. Les personnes intersexes naissent avec des caractéristiques sexuelles biologiques qui ne correspondent pas aux normes sociétales ou aux définitions médicales de ce qui fait qu'une personne est de sexe masculin ou féminin. Parfois, ces caractéristiques sont détectées à la naissance; dans d'autres cas, elles ne deviennent apparentes que plus tard au cours de la vie, notamment au moment de la puberté. Bien que leurs situations soient diverses et variées, la majorité des personnes intersexes sont en bonne santé physique. Seules quelques-unes sont atteintes d'affections médicales mettant en danger leur santé. Or, la situation des personnes intersexes est traitée depuis longtemps sous un angle essentiellement médical. La thèse dominante dans le milieu médical est qu'il est possible et souhaitable que le corps des enfants intersexes soit, le plus tôt possible, rendu conforme à un paradigme soit masculin soit féminin, souvent au moyen d'une intervention chirurgicale et/ou hormonale, et que les enfants doivent ensuite être élevés selon le sexe qui a ainsi été assigné à leur corps.

2. L'Assemblée parlementaire considère que cette approche entraîne des atteintes graves à l'intégrité physique, touchant dans bien des cas de très jeunes enfants ou des nourrissons qui ne sont pas en mesure de donner leur consentement et dont on ne connaît pas l'identité de genre. Et cela, alors qu'il n'existe pas de preuves de l'efficacité à long terme de tels traitements, que la santé des personnes concernées n'est pas directement menacée et que les traitements n'ont pas de réelle visée thérapeutique, étant destinés à éviter ou à atténuer des problèmes – perçus tels – d'ordre plutôt social que médical. Bien souvent, ils nécessitent des traitements hormonaux à vie et engendrent des complications médicales, aggravées par la honte et le secret.

3. Une pression pèse souvent sur les parents pour qu'ils prennent des décisions urgentes au nom de leur enfant, entraînant des changements qui bouleverseront sa vie future, sans qu'ils comprennent véritablement les conséquences à long terme des décisions qui auront été prises concernant le corps de cet enfant durant sa prime ou petite enfance.

4. Bien que l'on assiste à une prise de conscience croissante de ces questions, des efforts concertés restent nécessaires pour sensibiliser le grand public à la situation et aux droits des personnes intersexes, afin qu'elles soient pleinement acceptées au sein de la société, sans stigmatisation ni discrimination.

5. L'Assemblée souligne l'importance de veiller à assurer que la loi ne crée ni ne perpétue des obstacles à l'égalité pour les personnes intersexes. Pour cela, il faut notamment faire en sorte que les personnes intersexes qui ne s'identifient pas en tant que personne de sexe masculin ou féminin bénéficient de la reconnaissance juridique de leur identité de genre, et que, dans les cas où leur genre n'a pas été correctement enregistré à la naissance, la procédure de rectification du genre soit simple et fondée uniquement sur le principe de l'autodétermination, comme le prévoit la [Résolution 2048 \(2015\)](#) de l'Assemblée sur la discrimination à l'encontre des personnes transgenres en Europe. Des modifications de la législation antidiscrimination pourraient également être nécessaires pour couvrir efficacement la situation des personnes intersexes.

1. . *Discussion par l'Assemblée* le 12 octobre 2017 (35<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14404](#), rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteur: M. Piet De Bruyn). *Texte adopté par l'Assemblée* le 12 octobre 2017 (35<sup>e</sup> séance).

Voir également la [Recommandation 2116 \(2017\)](#).



*Résolution 2191 (2017)*

6. L'Assemblée considère que cette situation est susceptible de soulever des questions importantes au vu de plusieurs dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), et notamment de ses articles 3 et 8.

7. Compte tenu de ce qui précède et ayant à l'esprit les dispositions de la Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine: Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (STE n° 164, «Convention d'Oviedo») et les recommandations pertinentes contenues dans sa [Résolution 1952 \(2013\)](#) sur le droit des enfants à l'intégrité physique, ainsi que celles du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et de plusieurs organes de suivi des traités des Nations Unies, l'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe:

7.1. pour protéger efficacement le droit des enfants à l'intégrité physique et à l'autonomie corporelle, et donner aux personnes intersexes les moyens d'exercer et de faire valoir ces droits:

7.1.1. à interdire les actes chirurgicaux de «normalisation sexuelle» sans nécessité médicale ainsi que les stérilisations et autres traitements pratiqués sur les enfants intersexes sans leur consentement éclairé;

7.1.2. à garantir que, hormis dans les cas où la vie de l'enfant est directement en jeu, tout traitement visant à modifier les caractéristiques sexuelles de l'enfant, notamment ses gonades ou ses organes génitaux externes ou internes, est reporté jusqu'au moment où cet enfant est en mesure de participer à la décision, en vertu du droit à l'autodétermination et du principe du consentement libre et éclairé;

7.1.3. à assurer à toutes les personnes intersexes des soins de santé dispensés par une équipe multidisciplinaire spécialisée, composée de professionnels de santé, mais aussi d'autres professionnels compétents tels que des psychologues, des travailleurs sociaux et des éthiciens, selon une approche globale centrée sur le patient et suivant des lignes directrices élaborées ensemble par les organisations de personnes intersexes et les professionnels concernés;

7.1.4. à garantir que les personnes intersexes ont un accès effectif aux soins de santé tout au long de leur vie;

7.1.5. à garantir que les personnes intersexes ont pleinement accès à leur dossier médical;

7.1.6. à assurer une formation complète et actualisée sur ces questions à l'ensemble des professionnels du secteur médico-psychologique et autres professionnels concernés, en expliquant notamment de manière claire que les corps intersexes sont le résultat de variations naturelles du développement sexuel et qu'ils n'ont pas en tant que tels à être modifiés;

7.2. en vue d'aider les personnes intersexes, leurs parents et leur entourage à faire face aux problèmes posés notamment par les attitudes sociales à l'égard des variations des caractéristiques sexuelles:

7.2.1. à veiller à ce qu'il existe des mécanismes de soutien psychosocial adaptés pour les personnes intersexes et leur famille, tout au long de leur vie;

7.2.2. à soutenir les organisations de la société civile qui œuvrent pour briser le silence sur la situation des personnes intersexes et pour créer un environnement dans lequel les personnes intersexes peuvent parler ouvertement et sans risque de ce qu'elles vivent;

7.3. en ce qui concerne l'état civil et la reconnaissance juridique du genre:

7.3.1. à garantir que les lois et les pratiques relatives à l'enregistrement des naissances, en particulier à l'enregistrement du sexe des nouveau-nés, respectent dûment le droit à la vie privée en laissant une latitude suffisante pour prendre en compte la situation des enfants intersexes sans contraindre les parents ni les professionnels de santé à révéler inutilement le statut intersexe d'un enfant;

7.3.2. à simplifier les procédures de reconnaissance juridique du genre conformément aux recommandations adoptées par l'Assemblée dans sa [Résolution 2048 \(2015\)](#) et à veiller en particulier à ce que ces procédures soient rapides, transparentes et accessibles à tous sur la base du droit à l'autodétermination;

7.3.3. lorsque les pouvoirs publics recourent à des classifications en matière de genre, à veiller à ce qu'il existe un ensemble d'options pour tous, y compris pour les personnes intersexes qui ne s'identifient ni comme homme ni comme femme;

*Résolution 2191 (2017)*

- 7.3.4. à envisager de rendre facultatif pour tous l'enregistrement du sexe sur les certificats de naissance et autres documents d'identité;
- 7.3.5. à veiller, conformément au droit au respect de la vie privée, à ce que les personnes intersexes ne soient pas privées de la possibilité de conclure un partenariat civil ou un mariage, ou de rester dans une telle relation après la reconnaissance juridique de leur genre;
- 7.4. afin de combattre la discrimination à l'égard des personnes intersexes, à veiller à ce que les lois antidiscrimination s'appliquent effectivement aux personnes intersexes et les protègent, en faisant en sorte d'interdire expressément la discrimination fondée sur les caractéristiques sexuelles dans tous les textes pertinents et/ou en sensibilisant les avocats, la police, les procureurs, les juges et tous les autres professionnels compétents, ainsi que les personnes intersexes sur la possibilité de réagir aux actes de discrimination à leur égard en invoquant une discrimination fondée sur le sexe ou encore «sur tout autre motif» (non précisé) lorsque la liste des motifs interdits dans les dispositions nationales antidiscrimination applicables n'est pas exhaustive;
- 7.5. à recueillir davantage de données et à mener de plus amples études sur la situation et les droits des personnes intersexes, notamment sur l'impact à long terme des actes chirurgicaux de «normalisation sexuelle», des stérilisations et des autres traitements pratiqués sur les personnes intersexes sans leur consentement libre et éclairé, et à cet égard:
- 7.5.1. à réaliser une enquête sur les effets dommageables des traitements invasifs et/ou irréversibles de «normalisation sexuelle» déjà pratiqués sur des individus sans leur consentement, et à envisager d'indemniser, éventuellement par le biais d'un fonds spécifique, les personnes qui souffrent des conséquences des traitements dont elles ont fait l'objet;
- 7.5.2. afin d'avoir une vision complète des pratiques actuelles, à tenir un registre de toutes les interventions pratiquées sur les caractéristiques sexuelles d'enfants;
- 7.6. à mener des campagnes pour sensibiliser les professionnels concernés et le grand public à la situation et aux droits des personnes intersexes.
8. Enfin, l'Assemblée invite les parlements nationaux à œuvrer activement, avec la participation des personnes intersexes et de leurs organisations représentatives, pour sensibiliser l'opinion publique sur la situation des personnes intersexes dans leur pays et pour traduire dans les faits les recommandations ci-dessus.

## Resolution 2191 (2017)<sup>1</sup>

# Promoting the human rights of and eliminating discrimination against intersex people

Parliamentary Assembly

1. Intersex people are born with biological sex characteristics that do not fit societal norms or medical definitions of what makes a person male or female. Sometimes a person's intersex status is detected at birth; sometimes it only becomes apparent later in life, notably during puberty. Despite the wide variety of situations concerned, the majority of intersex people are physically healthy. Only a few suffer from medical conditions that put their health at risk. Yet the situation of intersex people has for a long time been treated as an essentially medical issue. The prevailing medical view has been that intersex children's bodies can and should be made to conform to either a male or a female paradigm, often through surgical and/or hormonal intervention; that this should be done as early as possible; and that the children should then be raised in the gender corresponding to the sex assigned to their body.

2. The Parliamentary Assembly considers that this approach involves serious breaches of physical integrity, in many cases concerning very young children or infants who are unable to give consent and whose gender identity is unknown. This is done despite the fact that there is no evidence to support the long-term success of such treatments, no immediate danger to health and no genuine therapeutic purpose for the treatment, which is intended to avoid or minimise (perceived) social problems rather than medical ones. It is often followed by lifelong hormonal treatments and medical complications, compounded by shame and secrecy.

3. Parents are often under pressure to make urgent, life-changing decisions on behalf of their child, without having a full and genuine understanding of the long-term consequences for the child of the decisions made about their body during their infancy and early childhood.

4. Understanding of these issues is gradually increasing, but concerted efforts are still needed to raise public awareness as to the situation and rights of intersex people so as to ensure that they are fully accepted in society, without stigmatisation or discrimination.

5. The Assembly emphasises that it is crucial to ensure that the law does not create or perpetuate barriers to equality for intersex people. This includes ensuring that intersex people who do not identify as male or female have access to legal recognition of their gender identity, and that where their gender has not been correctly recorded at birth, the procedure for rectifying this is simple and based on self-identification only, as set out in Assembly [Resolution 2048 \(2015\)](#) on discrimination against transgender people in Europe. Anti-discrimination laws may also need to be amended to ensure that the situation of intersex people is effectively covered.

6. The Assembly considers that the above may raise important issues under a number of provisions of the European Convention on Human Rights (ETS No. 5), notably Articles 3 and 8.

7. In the light of the above, and bearing in mind the provisions of the Convention for the Protection of Human Rights and Dignity of the Human Being with regard to the Application of Biology and Medicine: Convention on Human Rights and Biomedicine (ETS No. 164, "Oviedo Convention") and the relevant

1. . *Assembly debate* on 12 October 2017 (35th Sitting) (see [Doc. 14404](#), report of the Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Mr Piet De Bruyn). *Text adopted by the Assembly* on 12 October 2017 (35th Sitting).

See also [Recommendation 2116 \(2017\)](#).



*Resolution 2191 (2017)*

recommendations made in its [Resolution 1952 \(2013\)](#) on children's right to physical integrity, as well as those by the Council of Europe Commissioner for Human Rights and numerous treaty bodies of the United Nations, the Assembly calls on Council of Europe member States to:

- 7.1. with regard to effectively protecting children's right to physical integrity and bodily autonomy and to empowering intersex people as regards these rights:
  - 7.1.1. prohibit medically unnecessary sex-“normalising” surgery, sterilisation and other treatments practised on intersex children without their informed consent;
  - 7.1.2. ensure that, except in cases where the life of the child is at immediate risk, any treatment that seeks to alter the sex characteristics of the child, including their gonads, genitals or internal sex organs, is deferred until such time as the child is able to participate in the decision, based on the right to self-determination and on the principle of free and informed consent;
  - 7.1.3. provide all intersex people with health care offered by a specialised, multidisciplinary team taking a holistic and patient-centred approach and comprising not only medical professionals but also other relevant professionals such as psychologists, social workers and ethicists, and based on guidelines developed together by intersex organisations and the professionals concerned;
  - 7.1.4. ensure that intersex people have effective access to health care throughout their lives;
  - 7.1.5. ensure that intersex people have full access to their medical records;
  - 7.1.6. provide comprehensive and up-to-date training on these matters to all medical, psychological and other professionals concerned, including conveying a clear message that intersex bodies are the result of natural variations in sex development and do not as such need to be modified;
- 7.2. with a view to assisting intersex people, their parents and the people around them in dealing with the challenges posed, *inter alia*, by social attitudes towards variations in sex characteristics:
  - 7.2.1. ensure that adequate psychosocial support mechanisms are available for intersex people and their families throughout their lives;
  - 7.2.2. support civil society organisations working to break the silence around the situation of intersex people and to create an environment in which intersex people feel safe to speak openly about their experiences;
- 7.3. with regard to civil status and legal gender recognition:
  - 7.3.1. ensure that laws and practices governing the registration of births, in particular as regards the recording of a newborn's sex, duly respect the right to private life by allowing sufficient flexibility to deal with the situation of intersex children without forcing parents or medical professionals to reveal a child's intersex status unnecessarily;
  - 7.3.2. simplify legal gender recognition procedures in line with the recommendations adopted by the Assembly in [Resolution 2048 \(2015\)](#) and ensure in particular that these procedures are quick, transparent and accessible to all and based on self-determination;
  - 7.3.3. ensure, wherever gender classifications are in use by public authorities, that a range of options are available for all people, including those intersex people who do not identify as either male or female;
  - 7.3.4. consider making the registration of sex on birth certificates and other identity documents optional for everyone;
  - 7.3.5. ensure that, in accordance with the right to respect for private life, intersex people are not prevented from entering into a civil partnership or marriage or from remaining in such a partnership or marriage as a result of the legal recognition of their gender;
- 7.4. with regard to combating discrimination against intersex people, ensure that anti-discrimination legislation effectively applies to and protects intersex people, either by inserting sex characteristics as a specific prohibited ground in all anti-discrimination legislation, and/or by raising awareness among lawyers, police, prosecutors, judges and all other relevant professionals, as well as intersex people, of

*Resolution 2191 (2017)*

the possibility of dealing with discrimination against them under the prohibited ground of sex, or as an “other” (unspecified) ground where the list of prohibited grounds in relevant national anti-discrimination provisions is non-exhaustive;

7.5. collect more data and carry out further research into the situation and rights of intersex people, including into the long-term impact of sex-“normalising” surgery, sterilisation and other treatments practised on intersex people without their free and informed consent, and in this context:

7.5.1. conduct an inquiry into the harm caused by past invasive and/or irreversible sex-“normalising” treatments practised on individuals without their consent and consider granting compensation, possibly through a specific fund, to individuals having suffered as a result of such treatment carried out on them;

7.5.2. in order to build a complete picture of current practice, keep a record of all interventions carried out on children’s sex characteristics;

7.6. carry out campaigns to raise awareness among the professionals concerned and among the general public as regards the situation and rights of intersex people.

8. Finally, the Assembly invites national parliaments to work actively, with the participation of intersex people and their representative organisations, to raise public awareness about the situation of intersex people in their country and to give effect to the recommendations made above.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

### Recommandation 2116 (2017)<sup>1</sup>

## Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa [Résolution 2191 \(2017\)](#) «Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes», dans laquelle elle invite les États membres à prendre différentes mesures pour atteindre ces objectifs, notamment dans les domaines des droits des enfants et de la bioéthique.
2. L'Assemblée juge essentiel que des progrès rapides soient réalisés par les États membres et que les normes du Conseil de l'Europe soient développées davantage dans ce domaine.
3. L'Assemblée invite par conséquent le Comité des Ministres:
  - 3.1. à porter la [Résolution 2191 \(2017\)](#) à l'attention des gouvernements de tous les États membres;
  - 3.2. à charger le Comité de bioéthique de poursuivre ses travaux sur le renforcement des droits des enfants en biomédecine, notamment en ce qui concerne la protection du droit des enfants intersexes à l'intégrité physique et le respect du principe du consentement libre et éclairé, dans le but d'élaborer des normes et lignes directrices du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

---

1. . *Discussion par l'Assemblée* le 12 octobre 2017 (35<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14404](#), rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteur: M. Piet De Bruyn). *Texte adopté par l'Assemblée* le 12 octobre 2017 (35<sup>e</sup> séance).





Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

### Recommendation 2116 (2017)<sup>1</sup>

## Promoting the human rights of and eliminating discrimination against intersex people

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly refers to its [Resolution 2191 \(2017\)](#) on promoting the human rights of and eliminating discrimination against intersex people, in which it calls on member States to take a number of measures to achieve these goals, *inter alia* in the field of children's rights and bioethics.
2. The Assembly believes it essential that rapid progress be achieved by member States and that Council of Europe standards be developed further in this field.
3. It therefore invites the Committee of Ministers to:
  - 3.1. bring [Resolution 2191 \(2017\)](#) to the attention of the governments of all member States;
  - 3.2. instruct the Committee on Bioethics to continue its work on strengthening children's rights in biomedicine, in particular as regards the protection of intersex children's right to physical integrity and respect for the principle of free and informed consent, with a view to drawing up Council of Europe standards and guidelines in this field.

---

1. . *Assembly debate* on 12 October 2017 (35th Sitting) (see [Doc. 14404](#), report of the Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Mr Piet De Bruyn). *Text adopted by the Assembly* on 12 October 2017 (35th Sitting).





**Résolution 2192 (2017)<sup>1</sup>**

Version provisoire

## Les jeunes contre la corruption

Assemblée parlementaire

1. Nombreux sont les jeunes qui ont le désir et la capacité de transformer le monde, et qui sont susceptibles d'influer de manière positive sur les efforts à venir pour lutter contre la corruption. Ils ont, en ce qu'ils représentent les nouvelles générations de dirigeants politiques, de chefs d'entreprise et d'acteurs de la société civile, un important rôle à jouer, qui est d'apporter une nouvelle culture d'intégrité à tous les niveaux de la société. Mais ils sont aussi les plus vulnérables. Il convient donc de leur donner les moyens de dépister, prévenir et combattre efficacement la corruption.
2. Il est très important, à cet effet, de mettre au point des stratégies de renforcement des capacités d'action des jeunes afin qu'ils puissent mieux prendre conscience de la corruption, comprendre exactement en quoi elle consiste et comment elle mine les sociétés démocratiques, et dans le même temps, de leur donner les moyens de s'y opposer.
3. L'éducation est sans conteste fondamentale pour prévenir la corruption. Cette démarche doit commencer au plus jeune âge – à la crèche ou à l'école primaire – et se poursuivre durant tout le cursus scolaire. Cela suppose aussi de former des superviseurs et d'autres personnels de l'éducation aux questions éthiques dans le cadre du processus d'apprentissage tout au long de la vie.
4. Si l'on veut que les jeunes se lancent durablement dans des initiatives anti-corruption, il faut qu'ils se sentent parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et stratégies de lutte contre la corruption et s'approprient les actions auxquelles ils participent. Plus les jeunes prennent les devants, plus les politiques ont des chances de réussir. Les initiatives des jeunes sont encore plus structurées lorsqu'elles s'intègrent dans une campagne plus vaste contre la corruption.
5. Les jeunes se montrent souvent plus créatifs dans leur manière de résoudre les problèmes. Leurs efforts pour combattre la corruption peuvent s'avérer plus novateurs, être plus audacieux et mettre mieux à profit les technologies modernes.
6. Les jeunes ne constituent pas un groupe homogène; ils se caractérisent par une diversité de perspectives, de motivations et de façons de penser. Les projets et le soutien qui leur est apporté doivent tenir compte de cette diversité.
7. Les jeunes qui se dressent pour dénoncer la fraude et la corruption doivent être correctement protégés. Il faut à l'évidence instituer des cadres juridiques et administratifs appropriés dans tous les États membres afin d'assurer la protection des lanceurs d'alerte.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 13 octobre 2017 (36<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14395](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteure: M<sup>me</sup> Eleonora Cimbro). *Texte adopté par l'Assemblée* le 13 octobre 2017 (36<sup>e</sup> séance).



*Résolution 2192 (2017)*

8. Au vu de ce qui précède, l'Assemblée parlementaire invite les gouvernements et les parlements des États membres et observateurs du Conseil de l'Europe ainsi que les États dont le parlement bénéficie du statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée:

8.1. s'agissant de l'élaboration de politiques de lutte contre la corruption et de l'amélioration des moyens qu'ont les jeunes de dénoncer et de combattre la corruption:

8.1.1. à faire participer les organisations et/ou représentants de la jeunesse concernés à la définition et à la mise en œuvre de politiques concernant la lutte contre la corruption qui touchent aux domaines dans lesquels les jeunes sont actifs, à savoir la politique, l'éducation, le sport et les médias;

8.1.2. à soutenir les initiatives et les actions menées par les organisations de jeunesse pour combattre la corruption, en particulier par un appui ciblé à des projets de jeunes sélectionnés;

8.1.3. à constituer des réseaux nationaux qui permettent aux jeunes de partager leurs expériences et leurs connaissances en matière de corruption, de diffuser les bonnes pratiques et de concevoir des propositions d'action future;

8.2. s'agissant de l'éducation à la lutte contre la corruption et de la lutte contre la corruption dans l'éducation:

8.2.1. à inscrire dès le plus jeune âge dans les programmes scolaires et universitaires nationaux, des cours sur l'intégrité, en incluant à la fois les aspects des valeurs personnelles et du comportement éthique et une approche fondée sur les droits de l'homme;

8.2.2. à adopter une stratégie de lutte contre la fraude dans l'éducation, avec le concours du Conseil de l'Europe, en soutenant les travaux de la Plateforme paneuropéenne du Conseil de l'Europe sur l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'éducation (ETINED) et de son réseau de spécialistes;

8.2.3. à promouvoir l'approche selon laquelle on ne peut assurer une éducation de qualité et faire obstacle efficacement à la corruption qu'à la condition que tous les acteurs concernés de la société s'engagent pleinement envers un ensemble de principes éthiques fondamentaux pour la vie publique et professionnelle, plutôt que de ne compter que sur des mesures réglementaires imposées de façon mécanique par les échelons supérieurs;

8.2.4. à associer les jeunes militants anti-corruption à l'élaboration de stratégies de lutte contre la corruption et les comportements contraires à l'éthique dans le cadre des systèmes éducatifs, en les amenant à participer à la rédaction de chartes éthiques et de codes de conduite pour le personnel scolaire et universitaire et les élèves et étudiants, et/ou à la mise au point d'indices d'intégrité ou de transparence, qui sont susceptibles d'encourager les établissements d'enseignement à devenir plus transparents à propos de leur budget et de leurs procédures internes comme l'attribution de promotions au personnel et l'organisation des examens;

8.2.5. à concevoir des matériels éducatifs sur la lutte contre la corruption destinés aux élèves et aux enseignants à différents niveaux de l'enseignement, en coopération avec les organes publics et les organisations non gouvernementales qui luttent contre la corruption;

8.3. s'agissant de la protection des lanceurs d'alerte:

8.3.1. à adopter une législation appropriée ou à aligner la législation nationale sur la Recommandation CM/Rec(2014)7 du Comité des Ministres sur la protection des donneurs d'alerte et la [Résolution 2060 \(2015\)](#) «Améliorer la protection des donneurs d'alerte», et la [Résolution 2171 \(2017\)](#) «Le contrôle parlementaire de la corruption: la coopération des parlements avec les médias d'investigation» de l'Assemblée;

8.3.2. à appuyer les travaux des ONG qui proposent des conseils juridiques, des formations et un soutien en matière de signalement et de dénonciation d'incidents de corruption;

8.3.3. à envisager d'établir un fonds de soutien destiné à aider les lanceurs d'alerte à faire face aux conséquences directes et indirectes de leurs révélations;

8.4. s'agissant des organisations de la société civile et des associations de jeunesse:

8.4.1. à appuyer les initiatives et encourager la participation des jeunes personnes aux activités telles que universités d'été, aux camps de jeunes consacrés à l'intégrité et à des formations en la matière;

*Résolution 2192 (2017)*

8.4.2. à soutenir la mise sur pied de plateformes en ligne permettant à tous les citoyens d'obtenir des informations sur les moyens de lutte contre la corruption et de faire connaître les bonnes pratiques en la matière;

8.5. s'agissant de la législation et des politiques publiques en général: à introduire dans la législation, dans les États membres du Conseil de l'Europe où cela n'est pas encore le cas, le principe de l'accès public à tous les documents officiels, non secrets, détenus par un État ou une autre autorité publique, et de l'accès public aux procédures judiciaires et aux réunions politiques, étant donné que ce principe s'est avéré être un moyen efficace de dévoiler les cas de corruption et les infractions connexes, et de rendre ainsi la jeune génération confiante dans la société;

8.6. s'agissant des agents publics: à envisager l'introduction d'un système de formation et de certification anticorruption des agents des services publics, y compris les pouvoirs locaux et régionaux, qui serait à élaborer en coopération avec des universités, des instances indépendantes de lutte contre la corruption, des organisations concernées de la société civile et des observatoires de la lutte contre la corruption.

9. L'Assemblée invite le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à examiner la possibilité de créer sous les auspices du Conseil de l'Europe une plateforme pour l'intégrité, avec la participation s'il y a lieu du Conseil Mixte sur la Jeunesse. Elle encourage également l'introduction des questions axées sur l'intégrité et la lutte contre la corruption dans les programmes des écoles d'études politiques du Conseil de l'Europe et dans des projets soutenus par le Fonds européen pour la Jeunesse.

10. L'Assemblée encourage par ailleurs la Commission européenne à apporter son concours, par le biais du programme Erasmus+, aux initiatives visant à offrir dans le cadre des systèmes éducatifs nationaux, au niveau de l'enseignement supérieur et de l'apprentissage tout au long de la vie, des possibilités d'études axées sur la lutte contre la corruption, et à soutenir les projets menés dans ce domaine par des associations de jeunesse nationales et internationales, notamment en créant des plateformes consacrées à la lutte contre la corruption.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Resolution 2192 (2017)<sup>1</sup>

Provisional version

# Youth against corruption

Parliamentary Assembly

1. Many young people have the desire and capacity to transform the world and have the potential to positively affect future anti-corruption efforts. As the new generation of politicians, entrepreneurs and civil society actors, they have an important role to play in bringing a new culture of integrity to all levels of society; but they are also the most vulnerable. They should therefore be taught how to effectively detect, prevent and fight corruption.
2. To this end, it is very important to devise appropriate empowerment strategies to raise young people's awareness and understanding of corruption and the way it undermines democratic societies, and at the same time empower them to stand up against corruption.
3. Education is undoubtedly central to preventing corruption. It should begin from the earliest age – at kindergarten and elementary school levels – and continue throughout the whole curriculum. It should also include professional training of supervisors and other education staff in ethical questions in the process of life-long learning.
4. In order for young people to become and remain engaged in anti-corruption initiatives, they need to feel included as stakeholders in policy development and implementation of anti-corruption strategies, and take ownership of the actions they are involved in. The more young people take the lead, the more chance policies have of succeeding. Youth initiatives become even more structured when integrated into larger campaigns on anti-corruption.
5. Young people are more likely to be creative in their approach to problem-solving. Anti-corruption efforts may be more innovative, forward-thinking and make better use of modern technologies.
6. Young people do not function as a homogeneous group; they have different perspectives, motivations and ways of thinking. Projects and support provided should be tailored to this diversity.
7. Young people who stand up to oppose corruption and fraud need proper protection. There is a clear need to set up adequate legal and administrative frameworks in all member States to ensure the protection of whistle-blowers.
8. In the light of the above, the Parliamentary Assembly invites the governments and parliaments of Council of Europe member and observer States as well as the States whose parliaments enjoy observer or partner for democracy status with the Assembly:
  - 8.1. as regards anti-corruption policy making and improving the capacity of young people to unveil and oppose corruption, to:
    - 8.1.1. involve relevant youth organisations and/or representatives in framing and implementing anti-corruption policies pertaining to the field where youth are active, in particular politics, education, sports and media;

1. *Assembly debate* on 13 October 2017 (36th Sitting) (see [Doc. 14395](#), report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Ms Eleonora Cimbro). *Text adopted by the Assembly* on 13 October 2017 (36th Sitting).



*Resolution 2192 (2017)*

- 8.1.2. uphold youth organisations' initiatives and actions in the fight against corruption, in particular through targeted support for selected youth projects;
  - 8.1.3. set up national networks where young people can share their experiences and knowledge about corruption, disseminate good practices and devise proposals for future action;
  - 8.2. as regards anti-corruption education and the fight against corruption in education:
    - 8.2.1. introduce integrity studies, from the earliest age, in the national school and university curricula, including both aspects of personal values and ethical behaviour and a human rights-based approach;
    - 8.2.2. engage in a strategy to fight education fraud, with the help of the Council of Europe, by supporting the work of the Council of Europe Pan-European Platform on Ethics, Transparency and Integrity in Education (ETINED) and its network of specialists;
    - 8.2.3. foster the approach that quality education will only be achieved, and corruption effectively addressed, if all relevant sectors of society commit fully to fundamental positive ethical principles for public and professional life, rather than relying only on top-down mechanistic regulatory measures;
    - 8.2.4. involve young anti-corruption militants in developing strategies against corruption and unethical behaviour within education systems through participation in the drafting of ethical charts and codes of conduct for school and university staff and students, and/or in the design of integrity or transparency indexes encouraging educational institutions to be more transparent with regard to their budget and internal procedures such as staff promotions and exams;
    - 8.2.5. develop anti-corruption educational materials aimed at students and teachers at various levels, in co-operation with anti-corruption State bodies and non-governmental organisations;
  - 8.3. as regards the protection of whistle-blowers:
    - 8.3.1. introduce appropriate legislation or bring national legislation into line with Committee of Ministers Recommendation CM/Rec(2014)7 on the protection of whistleblowers and the Assembly's [Resolution 2060 \(2015\)](#) "Improving the protection of whistle-blowers" and [Resolution 2171 \(2017\)](#) "Parliamentary scrutiny over corruption: parliamentary co-operation with investigative media";
    - 8.3.2. support the work of NGOs engaged in providing legal advice, training and support in reporting and denouncing incidents of corruption;
    - 8.3.3. consider setting up a support fund to help whistle-blowers cope with the direct and indirect consequences of their revelations;
  - 8.4. as regards civil society organisations and youth associations:
    - 8.4.1. support initiatives and encourage the participation of young people in activities such as summer schools and youth integrity camps and training programmes;
    - 8.4.2. support the creation of e-platforms where all citizens can access information on how to combat corruption and share knowledge of good practices;
  - 8.5. as regards legislation and public policy in general: introduce as law in Council of Europe member States where this has not already been done, the principle of public access to all official, non-secret documents kept by a State or other public authority, and public access to court proceedings and political meetings, on the grounds that it has proven to be an efficient means of exposing corruption and related crimes, and thereby also instilling confidence in society among the younger generation;
  - 8.6. as regards public officials: consider introducing an anti-corruption training and certification system for people engaged in public service, including local and regional authorities, to be developed in co-operation with universities, independent anti-corruption institutions, relevant civil society organisations and anti-corruption monitoring centres.
9. The Assembly invites the Secretary General of the Council of Europe to consider the feasibility of establishing a platform for integrity under the auspices of the Council of Europe, involving the Joint Council on Youth as appropriate. It also encourages the inclusion of anti-corruption and integrity issues in the programmes of the Council of Europe Schools of Political Studies and in the projects supported by the European Youth Foundation.

*Resolution 2192 (2017)*

10. The Assembly further encourages the European Commission to support, via the Erasmus+ programme, initiatives for setting up anti-corruption studies at graduate, post-graduate and life-long learning level within the national education systems, and to support national and international youth associations and projects on anti-corruption projects, notably by creating anti-corruption platforms.